

Feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés reçues conformément à la Rec. 18-05

Le présent document contient les feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés énumérées ci-dessous qui ont été reçues des CPC avant le **17 octobre 2025**. Les soumissions reçues après cette date seront contenues dans l'**addendum 1** dans leur langue originale. Le résumé du contenu des feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés figure à l'**annexe 1**. Les traductions de celles-ci sont disponibles sur le [site web des documents de la Commission de 2025](#).

<i>CPC</i>	<i>Reçue</i>
ALBANIE***	
ALGÉRIE***	
ANGOLA	X
BARBADE	X
BELIZE	X
BRÉSIL**	X
CABO VERDE**	X
CANADA	X
CHINE (Rép. pop.)***	X
COSTA RICA*	X
CÔTE D'IVOIRE***	X
CURAÇAO***	<u>X</u>
ÉGYPTE***	<u>X</u>
EL SALVADOR***	<u>X</u>
GUINÉE ÉQUATORIALE***	
UNION EUROPÉENNE***	X
FRANCE/St-Pierre et Miquelon	X
GABON**	X
GAMBIE*	
GHANA***	<u>X</u>
GRENADE*	
GUATEMALA***	
RÉPUBLIQUE DE GUINÉE***	
GUINÉE-BISSAU*	
HONDURAS***	
ISLANDE***	X
JAPON	X
CORÉE, REP. de	X
LIBERIA***	X
LIBYE***	
MAURITANIE*	
MEXIQUE***	X
MAROC	X
NAMIBIE	X
NICARAGUA**/***	<u>X</u>

NIGERIA***	X
NORVÈGE***	X
PANAMA***	X
PHILIPPINES***	
RUSSIE	X
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE***	
SÉNÉGAL***	X
SIERRA LEONE***	
AFRIQUE DU SUD	X
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES***	X
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE***	
TRINITÉ-ET-TOBAGO***	
TUNISIE***	X
TÜRKIYE***	X
ROYAUME-UNI	X
ÉTATS-UNIS	X
URUGUAY	X
VENEZUELA	X
BOLIVIE***	X
TAIPEI CHINOIS***	
GUYANA***	
SURINAME	X
CUBA*	

* Les feuilles de contrôle concernant les istiophoridés **n'ont jamais été soumises** conformément à la Rec. 18-05, paragraphe 1 (n=5).

** Feuilles de contrôle concernant les istiophoridés **reçues après les délais** impartis par la Rec. 18-05, paragraphe 1 (n=4).

*** Aucune feuille de contrôle concernant les istiophoridés n'a été soumise (n=14) en 2025, soit il a été confirmé qu'il s'agissait de la même que celle de l'année dernière (2024) (n=14), soit les versions de 2023 ont été réutilisées (n=5).

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : ANGOLA (2025)

Rec. N°	N° du para	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures de makaire bleu et de makaire blanc. Toutefois, il existe un registre des espèces similaires de makaire bleu capturées par nos navires de pêche et navires artisanaux. En ce qui concerne la pêche sportive, lors des événements sportifs, le makaire bleu est toujours remis à l'eau vivant et n'est jamais débarqué.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures de makaire bleu et de makaire blanc. Cette recommandation sera incluse dans les prochaines mesures de gestion ; les athlètes ont déjà été informés des nouvelles procédures.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le	Non		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures d'espèces de makaire bleu, de makaire blanc et de makaire épée. Cependant, pour libérer l'animal en toute sécurité pendant l'activité de pêche, le

ANGOLA

		moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			matériel approprié est utilisé pour couper la ligne et libérer l'animal vivant. Nous fournissons également le manuel d'instructions de l'ICCAT sur les bonnes pratiques visant à réduire la mortalité des requins et des raies capturés par les thoniers senneurs tropicaux, pour notre navire de pêche destiné à la pêche thonière.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en oeuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures d'espèces de makaire bleu, de makaire blanc et de makaire épée. Cependant, pour libérer l'animal en toute sécurité pendant l'activité de pêche, le matériel approprié est utilisé pour couper la ligne et libérer l'animal vivant. Nous fournissons également le manuel d'instructions de l'ICCAT sur les bonnes pratiques visant à réduire la mortalité des requins et des raies capturés par les thoniers senneurs tropicaux, afin d'effectuer les tâches de la meilleure façon possible. Le propriétaire du navire est tenu de suivre toutes les recommandations relatives à la conservation et à la protection de ces espèces. Ces recommandations font partie de notre loi sur les ressources biologiques aquatiques qui réglemente l'exercice des activités de pêche dans notre pays. https://faolex.fao.org/docs/pdf/ang50971pdf
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des	Oui		Chaque année, par mesure de sécurité, les marins du navire suivent une formation à la simulation d'incendie et à l'évacuation. Le capitaine a suivi un cours de premiers secours en cas d'urgence. L'équipage utilise le

ANGOLA

		makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			matériel approprié pour couper la ligne et libérer l'animal vivant. Nous fournissons également le manuel d'instructions de l'ICCAT sur les bonnes pratiques visant à réduire la mortalité des requins et des raies capturés par les thoniers senners tropicaux, pour nos navires de pêche destinés à la pêche thonière. Le propriétaire du navire est tenu de suivre toutes les recommandations relatives à la conservation et à la protection de ces espèces. Ces recommandations font partie de notre loi sur les ressources biologiques aquatiques qui réglemente l'exercice des activités de pêche dans notre pays. https://faolex.fao.org/docs/pdf/ang50971pdf
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures de makaire bleu, de makaire blanc et de makaire épée. Notre thonier dispose de tous les équipements spécifiés dans cette Recommandation. De plus, nous distribuons le manuel d'instructions de l'ICCAT sur les bonnes pratiques visant à réduire la mortalité des requins et des raies capturés par les thoniers senners tropicaux afin de relâcher les animaux avec plus de sécurité et de survie.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senners à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures de makaire bleu et de makaire blanc. Toutefois, il existe un registre des espèces similaires de makaire bleu capturées par nos navires de pêche et navires artisanaux.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne	Non		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures d'espèces de makaire bleu, de makaire blanc et de

ANGOLA

		sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			makaire épée. Toutefois, il existe un registre des espèces similaires de makaire bleu capturées par nos navires de pêche et navires artisanaux. Le propriétaire du navire est tenu de suivre toutes les recommandations relatives à la conservation et à la protection de ces espèces. Ces recommandations font partie de notre loi sur les ressources biologiques aquatiques qui réglemente l'exercice des activités de pêche dans notre pays. https://faolex.fao.org/docs/pdf/ang50971pdf
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures de makaire bleu et de makaire blanc. Toutefois, il existe un registre des espèces similaires de makaire bleu capturées par nos navires de pêche et navires artisanaux.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui		Oui, lors des activités de pêche sportive, les poissons sont relâchés vivants, sans aucun dommage. Par exemple, les athlètes utilisent des hameçons biodégradables, qui se détachent du poisson en quelques jours. Lors des compétitions, les combats sont rapides pour éviter le stress. Dans le cas d'hameçons communs, les hameçons sont retirés. Telles sont les pratiques utilisées lors de la compétition. Il s'agit d'une pratique au niveau international.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris	Non		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures d'espèces de makaire bleu, de

ANGOLA

		sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			makaire blanc et de makaire épée. Toutefois, il existe un registre des espèces similaires de makaire bleu capturées par nos navires de pêche et navires artisanaux.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		La pêche sportive en Angola se pratique dans un rayon de 20 milles, et les espèces avec lesquelles elle interagit le plus sont la dorade et le thazard-bâtard. Dans le cadre de l'activité sportive, les athlètes interagissent parfois avec le makaire bleu.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		Le ministère de la pêche et des ressources marines fera une déclaration dans laquelle il soulignera l'obligation d'inclure un observateur scientifique dans les activités sportives. Le non-respect de cette exigence par les fédérations entraînera des sanctions conformément à la loi et aux règlements applicables du ministère de la pêche et des ressources marines. Des copies des rapports sur les activités des observateurs scientifiques seront soumises avec les journaux des activités de pêche sportive à la Direction nationale de la pêche. Cette année, la fédération de la pêche sportive a reçu le nouveau carnet de pêche, qui doit être remis à la Direction nationale des ressources marines à la fin de chaque activité.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm	Non		Nous n'avons pas actuellement de limite de taille minimale établie par mesure technique pour les espèces de thonidés. Cependant, lors du prochain conseil

		(LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			consultatif (novembre et décembre 2025), nous envisagerons d'incorporer cette mesure technique dans les mesures de gestion, l'instrument juridique pour la gestion des activités de pêche. Cette recommandation sera incluse dans les prochaines mesures de gestion ; les athlètes ont déjà été informés des nouvelles procédures.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui		L'article 12 du décret présidentiel n° 146/13 du 30 septembre, qui approuve le règlement relatif à la pêche récréative et sportive, porte sur l'interdiction de la vente de poisson. Il établit qu'il est strictement interdit aux pêcheurs récréatifs et sportifs de vendre ou d'exposer à la vente, directement ou indirectement, par le biais d'un intermédiaire, le produit de la pêche ainsi que ses parties ou produits dérivés. https://faolex.fao.org/docs/pdf/ang50971pdf.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		Le système de contrôle et de surveillance des activités de pêche repose sur les tâches suivantes : Les patrouilles du service d'inspection vérifient que les navires pêchent dans les zones autorisées et capturent de la façon adéquate sans enfreindre la loi. Le déchargement du poisson doit être accompagné d'une autorisation à obtenir auprès de la Direction nationale des pêches et doit être contrôlé par le service d'inspection. À la fin de chaque sortie de pêche, l'armateur doit remettre les carnets de pêche à la Direction nationale des pêches

ANGOLA

					pour le contrôle des captures. https://faolex.fao.org/docs/pdf/ang50971pdf .
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		L'Angola ne dispose pas de données sur les captures de makaire bleu et de makaire blanc. Toutefois, il existe un registre des espèces similaires de makaire bleu capturées par nos navires de pêche et navires artisanaux.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui		Une équipe technique de l'Institut national de la pêche artisanale se rend dans les communautés de pêcheurs pour collecter des données sur les activités de pêche. Ensuite, les données sont traitées et envoyées à la Direction nationale de la pêche.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		Auparavant, nous ne recevions pas de données statistiques sur la pêche sportive, nous les avons reçues ces mois-ci et la manière dont l'information est présentée ne comprend pas ce que demande cette Recommandation. Entre-temps, nous avons imprimé les manuels de l'ICCAT sur la collecte de données et les avons fournis aux fédérations sportives afin que, dorénavant, l'information soit collectée de la manière correcte. Cependant, des techniciens de l'Institut de recherche sur les pêches marines ont été nommés, qui surveilleront désormais les activités sportives.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne	Oui		Limitation de l'effort de pêche par l'octroi de licences à un nombre donné de navires. Accès limité à la pêcherie en fonction des ressources disponibles/TAC. Limitation du nombre/de la taille des engins, par exemple le

ANGOLA

		dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			nombre d'hameçons utilisés dans la pêche à la palangre. Fixer des limites aux prises accessoires. Améliorer l'application et le respect des autres mesures internationales (ICCAT) et régionales pertinentes.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Oui, le carnet de pêche pour la pêche au thon a été amélioré ; nous y avons inclus les informations contenues dans les tableaux statistiques de l'ICCAT. Ce carnet de pêche sera également utilisé pour la pêche artisanale. Des dispositions ont été prises pour que les observateurs à bord commencent à opérer cette année et, à partir de l'année prochaine, nous serons en mesure de fournir à l'ICCAT des données sur les rejets vivants et morts.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Oui, le carnet de pêche pour la pêche au thon a été amélioré ; nous y avons inclus les informations contenues dans les tableaux statistiques de l'ICCAT. Ce carnet de pêche sera également utilisé pour la pêche artisanale. Les carnets de pêche sont remis à la Direction nationale des pêches, à la fin du travail de chaque navire de pêche, des dispositions ont été prises pour qu'un observateur de supervision soit incorporé à l'équipage afin d'enregistrer l'activité de pêche du navire en haute mer, de manière à ce qu'ils puissent être remis au Secrétariat conformément à la Recommandation.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : BARBADE (2025)

N° de la Rec.	N° du para	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non	La première lecture du projet de loi sur la gestion et le développement durables de la pêche 2024 a eu lieu au Parlement le 19 novembre 2024. Veuillez consulter : https://www.barbadosparliament.com/bills/details/812 La loi y afférente est entrée en vigueur le 12 mai 2025. À la date de rédaction (15/09/2025), les règlements mentionnés dans ce rapport se trouvent actuellement dans les processus finaux de lancement.	Les makaires bleus et blancs sont abondants dans la zone de pêche de la flottille de pêche de la Barbade. Les méthodes et engins utilisés dans la pêche palangrière de la Barbade ne sont relativement pas sélectifs ; dès lors, toutes les espèces de poissons vulnérables à l'engin et se trouvant dans la gamme de pêche, y compris les makaires, sont exposés au même risque de capture. Dans ce contexte, les méthodes visant à réduire les débarquements de makaires, par le biais du projet de loi sur la gestion et le développement durables de la pêche de 2024, sont les suivantes: a) les palangres ne doivent pas être déployées, posées ou utilisées avec du matériel de pêche spécialisé, des appâts spécifiques ou des techniques de pêche pour cibler les istiophoridés b) seuls les hameçons circulaires d'une taille supérieure à 16/0, à courbure dans l'axe ; ou 18/0, avec une courbure désaxée ne dépassant pas 10 degrés, doivent être utilisés sur les palangres c) tout istiophoridé capturé accidentellement à la palangre et vivant au moment de la remontée doit être rapidement remis à l'eau de manière à maximiser sa survie ou, s'il est déjà mort, un pourcentage du poisson spécifié par le responsable des pêches peut être conservé et éliminé conformément aux conditions qu'il spécifie.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC	Non	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus.

BARBADE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		(provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non	Comme ci-dessus	Le projet de loi sur la gestion et le développement durables de la pêche (2024), par le biais des règlements de gestion des pêcheries, stipule que tout istiophoridé (y compris les makaires bleus et blancs) capturés accidentellement sur des palangres et qui sont vivants au moment de la remontée de l'engin doit être rapidement remis à l'eau de manière à maximiser les chances de survie après la remise à l'eau ou, s'il est déjà mort, un pourcentage de poissons spécifié par le directeur des pêches peut être retenu et éliminé conformément aux conditions qu'il spécifie.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Non	Comme ci-dessus	Le projet de loi sur la gestion et le développement durables de la pêche (2024), par le biais des règlements de gestion des pêcheries, stipule que le capitaine d'un navire de pêche (commerciale et récréative) doit veiller à ce que la remise à l'eau de tout poisson (tel que les makaires) doit être remis à l'eau (a) conformément aux instructions que le directeur des pêches peut spécifier dans un avis publié dans le journal officiel; (b) l'équipement nécessaire à la remise à l'eau des poissons doit être d'une taille et d'une conception approuvées par le directeur des pêches ; c) l'équipement doit être conservé à bord du navire pendant toute la durée de chaque sortie de pêche ; d) il doit être maintenu en bon état de fonctionnement ; et e) le capitaine du navire et l'équipage doivent être formés à l'utilisation sûre et efficace de l'équipement.

BARBADE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non	L'information fournie au titre de la 19-05, paragraphe 2, s'applique.	Comme ci-dessus. L'introduction et la formation aux dispositifs de retrait des hameçons pour la remise à l'eau des espèces en danger, menacées et protégées (ETP), telles que les tortues de mer, ont commencé en juillet 2022.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non	L'information fournie au titre de la 19-05, paragraphe 2, s'applique.	L'explications fournie au titre de la Rec. 19-05 paragraphe 5 s'applique.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Non applicable	Par défaut, cela est autorisé car il n'existe pas de législation locale exigeant l'utilisation des spécimens morts à la remontée de l'engin.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement	Non	Non applicable	Les makaires débarqués sont mis sur le marché pour être vendus comme aliments.

BARBADE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Oui		Les données annuelles de la tâche 1 et de la tâche 2 sont dûment soumises. En vertu du projet de loi sur la gestion et le développement durables de la pêche (2024), par le biais des règlements de gestion des pêcheries, les pêcheurs seront tenus de déclarer si le poisson était vivant ou mort au moment de la remontée.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non	L'information fournie au titre de la 19-05, paragraphe 2, s'applique.	Comme indiqué précédemment, l'obligation de transport d'équipements appropriés et de formation de l'équipage à leur utilisation pour atteindre cet objectif, conformément au projet de loi sur la gestion et le développement durables de la pêche (2024), par le biais des règlements de gestion des pêcheries, s'applique également aux pêcheurs récréatifs/sportifs.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets	Non	L'information fournie au titre de la 19-05, paragraphe 2, s'applique.	Le projet de loi sur la gestion et le développement durables de la pêche (2024), par le biais des règlements de gestion des pêcheries, comprend un règlement très détaillé exigeant que toutes les captures, y compris accidentelles, de toutes les espèces, l'effort de pêche et d'autres informations sur les sorties de pêche doivent être enregistrés et déclarés pour les navires commerciaux et les navires récréatifs. La législation n'utilise pas le terme « carnet de pêche » car l'utilisation d'autres

BARBADE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			formats pour enregistrer ces informations, tels que les formats de rapport électroniques, est envisagée. Dans ce contexte, comme indiqué dans le rapport national, le VMS a déjà été installé à bord de plusieurs palangriers et l'on s'attend à ce que l'ensemble de la flottille soit équipée de ces systèmes d'ici la fin de l'année. En outre, la numérisation d'un formulaire de données sur la prise et l'effort de pêche à l'aide de la plateforme KoboToolbox a été réalisée en novembre 2023. Un règlement rend également obligatoire la participation des navires commerciaux et récréatifs aux programmes d'observateurs approuvés, y compris la surveillance électronique, si nécessaire
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		Les tournois de pêche d'istiophoridés sont coordonnés par la Barbados Game Fishing Association (BGFA), membre de l'International Game Fishing Association (IGFA). L'IGFA promeut des directives pour la capture et la remise à l'eau des istiophoridés lors des tournois et co-organise le symposium international sur les istiophoridés, qui vise à faire progresser la science et la gestion des istiophoridés dans un écosystème en mutation.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non	L'information fournie au titre de la 19-05, paragraphe 2, s'applique.	Le projet de loi sur la gestion et le développement durables de la pêche (2024), par le biais des règlements de gestion des pêcheries, oblige les capitaines de tous les navires de pêche, y compris les navires récréatifs, à participer pleinement à tout programme d'observateur scientifique autorisé par le directeur des pêches, y compris les programmes de surveillance électronique. La division collabore avec la BGFA pour gérer conjointement les stations de pesée lors des tournois. Les collecteurs de données ont commencé à contacter les pêcheurs sportifs pour collecter les débarquements et les informations socio-économiques.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC	Non	L'information fournie au titre de	Le projet de loi sur la gestion et le développement durables de la pêche

BARBADE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?		la 19-05, paragraphe 2, s'applique.	(2024), par le biais des règlements de gestion des pêcheries, prévoit la fixation de tailles minimales pour les makaires dans le cadre de la pêche sportive et récréative, conformément aux spécifications de l'ICCAT.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	Le projet de loi sur la gestion et le développement durables de la pêche (2024), définit la pêche « récréative » comme la pêche à des fins de loisirs, de plaisir, de compétition ou de consommation personnelle et stipule à l'article 134 (1) que « tous les navires de pêche immatriculés à la Barbade ou à l'étranger devant être utilisés pour des activités de pêche non commerciales dans les eaux de la Barbade doivent être en possession d'un permis de pêche récréative valide ». (2) Il est interdit d'exercer des activités de pêche commerciale avec une licence de pêche récréative.	

BARBADE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	23	Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (ICCAT 2015. -05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		Il n'y a pas d'autres informations à présenter ici car toutes les informations pertinentes ont été soumises dans les autres sections de cette feuille de contrôle s'appliquant aux istiophoridés et dans le Rapport annuel
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui		Enregistrement standard des débarquements sur les marchés aux poissons. La grande majorité des pêcheries de la Barbade sont artisanales et le système de collecte des données sur les débarquements de la Barbade a été décrit dans plusieurs rapports nationaux antérieurs ainsi que dans le rapport actuel. Les statistiques de débarquement sont soumises chaque année dans la catégorie « ligne à main ». Il convient de rappeler que, comme indiqué dans le rapport national, le système de collecte de données pour toutes les pêcheries de la Barbade continue de s'améliorer considérablement.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de	Non	L'information fournie au titre de la 19-05,	Comme indiqué précédemment, le projet de loi sur la gestion et le développement durables des

BARBADE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaïre bleu, de makaïre blanc/makaïre épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?		paragraphe 2, s'applique.	pêcheries (2024), par le biais des règlements de gestion des pêches, prévoit la déclaration de ces données par la pêche sportive/récréative, mais les détails des procédures d'enregistrement et de déclaration les plus appropriées sont en cours d'élaboration dans le cadre d'un processus de consultation des parties prenantes. Les navires récréatifs sont également tenus de participer aux programmes d'observateurs approuvés.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	L'information fournie au titre de la 19-05, paragraphe 2, s'applique.	Comme indiqué précédemment, les stratégies de conservation prévues dans le projet de loi sur la gestion et le développement durables de la pêche (2024), par le biais des règlements de gestion des pêcheries de makaïres, par exemple l'utilisation d'hameçons circulaires, la remise à l'eau en toute sécurité des poissons vivants lors de la remontée, s'étendent également à toutes les espèces d'istiophoridés, y compris les voiliers de l'Atlantique.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les	Non	L'information fournie au titre de la 19-05, paragraphe 2, s'applique.	La Barbade met sur le marché tous les voiliers débarqués pour les vendre comme aliments. Aucun rejet n'a lieu. Tous les débarquements de voiliers sont dûment déclarés à l'ICCAT. Cependant, la

BARBADE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			réglementation déjà détaillée visait à améliorer cet enregistrement détaillé des captures et de l'effort de pêche, y compris les captures accidentelles.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Cf. rapport national.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : BELIZE (2025)

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Cette mesure est mise en œuvre par le biais d'une circulaire juridiquement contraignante sur les navires de pêche (FVC-044-2022).	Un petit volume de BUM a été débarqué en 2024, conformément à la limite de 10 t établie par l'ICCAT. Cela a été déclaré dans les rapports des tâches 1 et 2 de 2025.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent	Oui	Cette mesure est mise en œuvre par le biais d'une circulaire juridiquement contraignante sur les navires de pêche (FVC-044-2022).	Il n'y a pas eu de captures déclarées de makaire blanc/makaire épée au cours de l'année 2024. Cela a également été déterminé par des observateurs humains et des rapports sur les captures et les rejets. Le Belize a actuellement une interdiction de cibler cette espèce conformément à FVC-044-2022.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon			

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Cette mesure est mise en œuvre par le biais d'une circulaire juridiquement contraignante sur les navires de pêche (FVC-044-2022).	Cette mesure est mise en œuvre et vérifiée par le placement d'observateurs humains et les rapports de captures et de rejets.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Non	Le Belize dispose actuellement d'une circulaire sur les navires de pêche juridiquement contraignante (FVC-044-2022). Toutefois, nous sommes en train d'élaborer un guide des meilleures pratiques de manipulation conformément à l'annexe 1.	Le Belize est actuellement en train de développer cette ligne directrice et informera l'ICCAT une fois qu'elle sera finalisée.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non	Le Belize dispose actuellement d'une circulaire sur les navires de pêche juridiquement contraignante (FVC-044-2022). Toutefois, nous sommes en train d'élaborer un guide des meilleures pratiques de manipulation conformément à l'annexe 1.	Le Belize est actuellement en train d'élaborer cette ligne directrice et informera l'ICCAT lorsqu'elle sera finalisée dans les mois à venir.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Cette mesure est mise en œuvre par le biais d'une circulaire juridiquement	Cette mesure est mise en œuvre et vérifiée par le placement d'observateurs humains et les rapports de captures et de rejets.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				contraignante sur les navires de pêche (FVC-044-2022).	
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Cette mesure est mise en œuvre par le biais d'une circulaire juridiquement contraignante sur les navires de pêche (FVC-044-2022).	Il n'y a pas eu de rapports de makaire blanc capturé et retenu au cours de l'année 2024. Le transbordement en mer est également interdit pour toutes les pêcheries.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Cette mesure est mise en œuvre par le biais d'une circulaire juridiquement contraignante sur les navires de pêche (FVC-044-2022).	Le Belize interdit les rejets morts de ces espèces et toutes les espèces non retenues étaient vivantes et indemnes au moment de la remise à l'eau. Cela a été vérifié grâce aux rapports des observateurs humains et aux rapports sur les captures et les rejets. Toutefois, il a été signalé que de petites quantités de prises accessoires de makaire bleu capturées mortes lorsqu'elles étaient amenées le long du navire ont été débarquées et vendues localement. Ce montant a été imputé sur la limite de 10 t fixée conformément au paragraphe 2.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Oui	HSFA 2013 et FVC-044-2022.	Il n'y a pas de pêche commerciale ou industrielle dans les eaux du Belize. Les istiophoridés capturés sont relâchés indemnes par les navires artisanaux et lors des tournois sportifs ou récréatifs.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et			La législation nationale du Belize n'interdit pas

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	Aucune législation nationale actuelle ne prévoit cette mesure. La législation actuelle est en cours de révision.	actuellement la rétention d'istiophoridés. Toutefois, reconnaissant l'importance de la conservation, les associations de tournois de pêche sportive ont volontairement accepté d'interdire la rétention d'istiophoridés pendant les tournois dans les eaux côtières du Belize. Par conséquent, tous les istiophoridés capturés dans le cadre de la pêche récréative et sportive doivent être remis à l'eau indemnes et en vie.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	FVC-044-2022	Cette mesure est mise en œuvre et vérifiée par le placement d'observateurs humains et les rapports de captures et de rejets. Ces informations ont été fournies dans les rapports des tâches 1 et 2 soumis le 7/14/25.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Aucune législation nationale actuelle ne prévoit cette mesure. La législation actuelle fait l'objet d'un examen en vue d'une révision.	La législation nationale du Belize n'interdit pas actuellement la rétention d'istiophoridés. Toutefois, reconnaissant l'importance de la conservation, les associations de tournois de pêche sportive ont volontairement accepté d'interdire la rétention d'istiophoridés pendant les tournois dans les eaux côtières du Belize. Par conséquent, tous les istiophoridés capturés dans le cadre de la pêche récréative et sportive doivent être remis à l'eau indemnes et en vie.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour	Non	La législation nationale relative à la pêche sportive et récréative est en cours de révision.	Cette information n'est pas incluse dans nos rapports des tâches 1 et 2 car elle n'est pas collectée dans le cadre de la pêche sportive et récréative. La révision législative en cours s'efforcera d'intégrer cette exigence.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non	Aucune législation nationale actuelle ne prévoit cette mesure. La législation actuelle fait l'objet d'un examen en vue d'une révision.	La législation nationale du Belize n'interdit pas actuellement la rétention d'istiophoridés. Toutefois, reconnaissant l'importance de la conservation, les associations de tournois de pêche sportive ont volontairement accepté d'interdire la rétention d'istiophoridés pendant les tournois dans les eaux côtières du Belize. Par conséquent, tous les istiophoridés capturés dans le cadre de la pêche récréative et sportive doivent être remis à l'eau indemnes et en vie.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Non	Aucune législation nationale actuelle ne prévoit cette mesure. La législation actuelle fait l'objet d'un examen en vue d'une révision.	La législation nationale du Belize n'interdit pas actuellement la rétention d'istiophoridés. Toutefois, reconnaissant l'importance de la conservation, les associations de tournois de pêche sportive ont volontairement accepté d'interdire la rétention d'istiophoridés pendant les tournois dans les eaux côtières du Belize. Par conséquent, tous les istiophoridés capturés dans le cadre de la pêche récréative et sportive doivent être remis à l'eau indemnes et en vie.
19-05	23	Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (ICCAT 2015, -05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au	Oui	Cela est mis en œuvre par le biais de la FVC-044-2022.	Le Belize met en œuvre cette recommandation par le biais d'une circulaire juridiquement contraignante sur les navires de pêche, de son programme d'observateurs nationaux et des rapports sur les captures/rejets de sa flottille de pêche industrielle en haute mer. Toutefois, la législation nationale relative à la gestion du makaire bleu et du makaire blanc/makaire épée dans le cadre de la pêche récréative et sportive est en cours d'examen.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui	FVC-044-2022	La législation relative à la gestion du makaire bleu (BUM) et du makaire blanc/makaire épée est en cours d'élaboration. Actuellement, l'interaction avec ces espèces est limitée en termes de captures et de remises à l'eau par les pêcheries artisanales et de petits métiers.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Non	FVC-044-2022	Actuellement, non. Nous ne collectons pas de données sur le makaire bleu, le makaire blanc/makaire épée capturés dans la ZEE du Belize par la flottille artisanale. La législation nationale est en cours de révision pour inclure cette exigence.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	FVC-044-2022	Le Belize a fourni cette information dans ses rapports des tâches 1 et 2 à partir des données collectées auprès de sa flottille de pêche en haute mer le 7/14/25.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :	Oui	Mise en œuvre par le biais du FVC BHSFU-034-2020	Le Belize a fixé une limite de capture de 100 t de voiliers pour sa flottille de pêche palangrière. Au 14 juillet 2025, les captures déclarées étaient inférieures à cette limite et ont été documentées dans les rapports des tâches 1 et 2.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		 (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	FVC-034-2020	Cette information a été déclarée dans le rapport des tâches 1 et 2.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	FVC-034-2020	Les données de capture sont fournies par le biais de carnets de pêche physiques conservés à bord du navire et d'un modèle de déclaration des captures soumis mensuellement. Les données des observateurs humains sont également collectées pour compléter et vérifier les données de capture déclarées par le navire.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : BRÉSIL (2025)

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Ces limites de débarquement ne s'appliquent pas au Brésil, puisque le règlement interministériel n° 12 du 14 juillet 2005 spécifie la remise à l'eau obligatoire du makaire blanc (<i>Tetrapturus albidus</i>) et du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin, et interdit les rejets de poissons morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Ces limites de débarquement ne s'appliquent pas au Brésil, puisque le règlement interministériel N° 12 du 14 juillet 2005 spécifie la remise à l'eau obligatoire du makaire blanc (<i>Tetrapturus albidus</i>) et du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin, et interdit les rejets de poissons morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les	Oui	Le règlement interministériel n°74 du 1er novembre 2017 établit l'utilisation obligatoire d'hameçons	

BRÉSIL

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »		circulaires par tous les brésiliens. Le règlement interministériel n°12 du 14 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Le règlement interministériel n°12 du 14 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Le règlement interministériel n°12 du 14 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie. Le règlement interministériel n°74 du 1er novembre 2017 établit l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires par tous les palangriers.	Le Brésil impose l'utilisation obligatoire de certains équipements et des mesures d'atténuation pour réduire les prises accessoires, notamment d'istiophoridés et de tortues. Voici quelques exemples d'équipements : I - dispositif de retrait de l'hameçon ; II - coupe-ligne ; III - coupe-hameçon.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la	Oui	Le règlement interministériel n°74 du	Le Brésil impose l'utilisation obligatoire

BRÉSIL

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.		1 ^{er} novembre 2017 établit l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires par tous les palangriers.	de certains équipements et des mesures d'atténuation pour réduire les prises accessoires, notamment d'istiophoridés et de tortues. Voici quelques exemples d'équipements : I - dispositif de retrait de l'hameçon ; II - coupe-ligne ; III - coupe-hameçon.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Le Brésil n'autorise pas ni ne permet la capture de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée par les senneurs et palangriers pélagiques. Le règlement interministériel n°12 du 14 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Oui, c'est le cas. Le règlement interministériel n°12 du 14 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de	Oui	Le règlement interministériel n°12 du 14 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs	Il est obligatoire de remettre à l'eau les makaires blancs et les makaires bleus vivants lors de la récupération

BRÉSIL

N° Rec.	N° du para	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)	Notes/explications
		pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.		(Tetrapturus albidus) et des makaires bleus (Makaira nigricans) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie. Toute capture effectuée dans ces conditions est soumise dans le cadre des tâches 1 et 2.	des engins, et il est interdit de rejeter les poissons morts et/ou de vendre ces espèces, en totalité ou en partie. Les spécimens morts doivent être débarqués et donnés à des institutions scientifiques, hospitalières, pénitentiaires et autres institutions caritatives. En outre, il est également interdit d'enlever et de couper la première nageoire dorsale et la première nageoire anale, qui sont utilisées pour identifier l'espèce lors du débarquement. Toute capture effectuée dans ces conditions est déclarée dans les carnets de pêche et soumise dans le cadre des tâches 1 et 2. La dernière soumission au SCRS remonte au 04/08/2025.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	Les pêcheries récréatives relèvent du règlement interministériel n° 12 du 14 juillet 2005, qui prévoit la remise à l'eau obligatoire des makaires blancs (Tetrapturus albidus) et des makaires bleus (Makaira nigricans) vivants lors de la remontée de l'engin, et interdit les rejets de poissons morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	Il a été procédé au suivi des tournois de pêche sportive ciblant les makaires.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec.	Oui		Les pêcheries thonières du Brésil sont suivies dans le cadre de projets de recherche, y compris par la présence d'observateurs à bord.

BRÉSIL

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Les pêcheries récréatives relèvent du règlement interministériel n° 12 du 14 juillet 2005, qui prévoit la remise à l'eau obligatoire des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin, et interdit les rejets de poissons morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui		Les pêcheries thonières du Brésil sont suivies dans le cadre de projets de recherche, y compris par la présence d'observateurs à bord.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A (Non applicable)	Les tailles minimales ne s'appliquent pas au Brésil car les pêcheries récréatives relèvent du règlement interministériel n° 12 du 14 juillet 2005, qui prévoit la remise à l'eau obligatoire des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin, et interdit les rejets de poissons morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	Le règlement interministériel n°12 du 14 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	Cette règle s'applique également à la pêche sportive.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Le règlement interministériel n° 2 du 4 septembre 2006 établit le programme de suivi par satellite des navires de pêche. L'instruction normative n°20 du 10 septembre 2014, et l'instruction normative n°51 du 23 octobre 2019 établissent les formulaires et les critères pour le remplissage et la soumission des carnets de pêche. Règlement interministériel MPA n° 135, du 27 septembre 2023, établissant la soumission obligatoire des données des carnets de pêche par le biais du système numérique « PESQBRASIL Mapa de bordo » pour l'ensemble des flottilles de thonidés et d'espèces apparentées.	Les pêcheries thonières du Brésil sont suivies dans le cadre de projets de recherche, y compris par la présence d'observateurs à bord.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui	En plus du suivi des débarquements et des captures par les carnets de pêche, établi par l'instruction normative n° 20, du 10 septembre 2014, l'instruction normative n°51, du 23 octobre 2019 et le règlement	

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				interministériel n° 135, du 27 septembre 2023, les pêcheries artisanales font l'objet d'un suivi dans le cadre du projet de recherche.	
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	Ces dernières années, le Brésil a déclaré des rejets de certaines espèces de makaires. En outre, le Brésil s'est efforcé de reconstituer la série temporelle historique des données relatives aux rejets de prises accessoires pour la flottille palangrière. Il est important de noter que le Brésil améliore sa collecte de données d'observateurs avec une couverture spatiale et temporelle plus complète, ce qui renforcera nos estimations des rejets pour les années à venir.	
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	Le règlement interministériel n°74 du 1er novembre 2017 établit l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires par tous les palangriers au Brésil.	
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de	Oui	En plus du suivi des débarquements et des captures par les carnets	

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?		de pêche, établi par l'instruction normative n° 20, du 10 septembre 2014, l'instruction normative n°51, du 23 octobre 2019 et le règlement interministériel n° 135, du 27 septembre 2023, les pêcheries artisanales font l'objet d'un suivi dans le cadre du projet de recherche.	
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	En plus du suivi des débarquements et des captures par les carnets de pêche, établi par l'instruction normative n° 20, du 10 septembre 2014, l'instruction normative n°51, du 23 octobre 2019 et le règlement interministériel n° 135, du 27 septembre 2023, les pêcheries artisanales font l'objet d'un suivi dans le cadre du projet de recherche.	

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : CABO VERDE (2025)

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant), inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		Non, le Cabo Verde n'a pas de quota spécifique pour le makaire bleu et les débarquements déclarés étaient nuls. Les inspecteurs des pêches procèdent à des contrôles sur les sites de débarquement pour s'assurer que les limites ne sont pas dépassées et que la pêche commerciale de makaire bleu n'est pas pratiquée.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		Non, le Cabo Verde n'a pas de quota spécifique pour le makaire blanc et les débarquements déclarés étaient nuls. Les inspecteurs des pêches procèdent à des contrôles sur les sites de débarquement pour s'assurer que les limites ne sont pas dépassées et que la pêche commerciale de makaire bleu n'est pas pratiquée.

CABO VERDE

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant), inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)		Le Cabo Verde n'a pas de quota pour le makaire bleu ou le makaire blanc, et la flottille nationale ne cible pas ces espèces.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en oeuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non	https://boe.incv.cv/Bulletins/View/26117 https://boe.incv.cv/Bulletins/View?id=60919	Le Cabo Verde ne cible pas les istiophoridés. Toutefois, une flottille de navires de pêche sportifs opère dans la ZEE du Cabo Verde et ces navires peuvent parfois avoir des interactions avec les istiophoridés. Tous les navires de pêche sportifs sont informés des recommandations de l'ICCAT et sont tenus de remettre à l'eau les makaires vivants en appliquant les pratiques de manipulation en toute sécurité conformément aux normes minimales.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Le Cabo Verde ne cible pas les istiophoridés. Toutefois, une flottille de navires de pêche sportifs opère dans la ZEE du Cabo Verde et ces navires peuvent parfois avoir des interactions avec les istiophoridés. Tous les navires de pêche sportifs sont informés des recommandations de l'ICCAT et sont tenus de remettre à l'eau les makaires vivants en appliquant les pratiques de manipulation en toute sécurité conformément aux normes minimales.

CABO VERDE

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant), inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		Le Cabo Verde ne cible pas les istiophoridés. Toutefois, une flottille de navires de pêche sportifs opère dans la ZEE du Cabo Verde et ces navires peuvent parfois avoir des interactions avec les istiophoridés. Tous les navires de pêche sportifs sont informés des recommandations de l'ICCAT et sont tenus de remettre à l'eau les makaires vivants en appliquant les pratiques de manipulation en toute sécurité conformément aux normes minimales.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Le Cabo Verde ne dispose pas de législation ou réglementation spécifique exigeant l'utilisation des poissons morts. Toutefois le contrôle est effectué par des inspections au port.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		En cas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc, tous les spécimens débarqués sont vendus sur le marché local à des fins de consommation nationale.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures	Oui		Le Cabo Verde soumet tous les ans les données de la tâche 1 et de la tâche 2 à l'ICCAT. Si des makaires blancs ou des makaires bleus sont présents dans les captures, des contrôles sont effectués aux sites de débarquement par les enquêteurs/inspecteurs des pêches. Ces espèces sont enregistrées dans les statistiques des pêches et incluses dans les rapports de la tâche 1 et de la tâche 2 soumis à l'ICCAT.

CABO VERDE

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant), inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée</i>	<i>Notes/explications</i>
		de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	https://boe.incv.cv/Bulletins/View/26117 https://boe.incv.cv/Bulletins/View?id=60919	
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non	Le Cabo Verde n'a pas mis en place de programme d'observateurs scientifiques. Cependant, il existe une législation nationale relative au carnet de pêche mais elle n'est pas encore totalement mise en œuvre. https://boe.incv.cv/Bulletins/Details/A2023/S1/BO113/5431	Le Cabo Verde n'a pas encore mis en place de programme d'observateurs scientifiques. Concernant les carnets de pêche, il existe une législation nationale mais elle n'est pas encore totalement mise en œuvre.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui	https://boe.incv.cv/Bulletins/View/26117 https://boe.incv.cv/Bulletins/View?id=60919	
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »	Non		Le Cabo Verde n'a pas encore mis en place de programme d'observateurs scientifiques. Des mesures ont été prises aux fins de son établissement, dont la formation de techniciens, mais le programme n'a pas encore été mis en œuvre.

CABO VERDE

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant), inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		Même si la législation du Cabo Verde intègre les recommandations de l'ICCAT, les exigences en matière de tailles minimales pour le makaire bleu/makaire blanc n'ont pas encore été établies. Un nouveau plan de gestion des pêches local est en cours de préparation et inclura les recommandations de l'ICCAT relatives aux tailles minimales.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	https://boe.incv.cv/Bulletins/View/26117 https://boe.incv.cv/Bulletins/View?id=60919	Les pêches sportives et récréatives ne sont pas autorisées à vendre ou à retirer un bénéfice commercial de la capture.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		Toutes les recommandations de l'ICCAT sont dûment examinées et prises en compte par les autorités du cap-verdiennes même si elles ne sont pas encore totalement intégrées dans la législation nationale. Un nouveau plan de gestion des pêches national est en cours de développement et ces recommandations y seront officiellement intégrées. Dans la pratique, la mise en œuvre est assurée par des mesures de suivi, contrôle et surveillance, incluant : Des inspections au port régulièrement menées par les inspecteurs des pêches. Des inspections en mer réalisées par les inspecteurs des pêches et les garde-côtes, couvrant les flottilles nationales à petite échelle et semi-industrielles ainsi que les navires étrangers opérant dans la ZEE du Cabo Verde; Des opérations conjointes d'inspection et de surveillance en coopération avec des partenaires internationaux.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		

CABO VERDE

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant), inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui		La collecte des données sur les pêcheries artisanales et à petite échelle du Cabo Verde est réalisée par les prospecteurs qui collectent les informations statistiques aux ports de débarquement. En cas de captures d'istiophoridés, ces registres sont inclus par les prospecteurs dans les statistiques des pêches.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		Le Cabo Verde n'a pas encore mis en place de programme d'observateurs scientifiques. Concernant les carnets de pêche, il existe une législation nationale mais elle n'est pas encore totalement mise en œuvre.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale	Oui		Le Cabo Verde ne dispose pas de données sur le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) de ses pêcheries. Toutefois, toutes les recommandations formulées par l'ICCAT sont incluses dans la législation cap-verdienne et communiquées aux opérateurs de pêche.

CABO VERDE

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant), inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée</i>	<i>Notes/explications</i>
		et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Le Cabo Verde ne dispose pas de données sur le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) de ses pêcheries.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Malgré des lacunes dans la collecte des données sur les istiophoridés, le Cabo Verde recueille les données sur les pêches aux ports et aux sites de débarquement. Les prospecteurs et les inspecteurs des pêches enregistrent ces informations qui sont ensuite communiquées à l'institut chargé des statistiques des pêches et sont soumises par la suite à l'ICCAT à travers les rapports de la tâche 1 et de la tâche 2.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : CANADA (2025)

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		Les interactions avec les prises accessoires de makaires sont déclarées tous les ans dans l'estimation des captures nominales (tâche 1) et de capture et d'effort (tâche 2). Toutes les données ont été soumises le 16/07/2025. En 2024, le Canada a débarqué 43 kg de makaire bleu. Le Canada a rejeté 823 kg de makaire bleu vivant.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau	Oui		Les interactions avec les prises accessoires de makaires sont déclarées tous les ans dans l'estimation des captures nominales (tâche 1) et de capture et d'effort (tâche 2). Toutes les données ont été soumises le 16/07/2025. En 2024, le Canada a débarqué 893 kg de makaire blanc. Le Canada a rejeté 523 kg de makaire blanc mort et 1.129 kg de makaire blanc vivant.

CANADA

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Référence 1 : Les conditions de délivrance du permis de pêche à la palangre de l'espadon dans l'Atlantique canadien de 2021 stipulent que « tout makaire vivant doit être relâché immédiatement à l'endroit d'où il a été capturé, de manière à lui causer le moins de dommages possible ».	Il n'y a pas de pêcheries dirigées sur les makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> dans les eaux canadiennes. Les makaires ne sont retenus que par le biais de prises accessoires, la remise à l'eau des makaires vivants étant exigée immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible. Des superviseurs à quai doivent être présents pour le déchargement de toutes les pêcheries qui peuvent retenir des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> et les données des registres des carnets de pêche doivent être soumises par chaque pêcheur à l'entreprise de supervision qui saisit les données dans une base de données centralisée pour les sorties de pêche ultérieures. Les registres des carnets de pêche des sorties de pêche avec des captures doivent être soumis par les pêcheurs avant qu'ils ne puissent réaliser leur sortie de pêche suivante, ce qui assure une couverture de 100%.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en oeuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		La pêcherie palangrière pélagique est soumise à des conditions de délivrance du permis de pêche prévoyant l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires, qui visent à réduire les taux de prises accessoires d'espèces non ciblées et à augmenter la probabilité de survie après la remise à l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être relâchés immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible. Les coupe-lignes et les coupe-boulons sont obligatoires à bord de chaque

CANADA

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					palangrier pélagique qui interagit avec des makaires. Enfin, la pêcherie collabore avec le DFO dans le cadre d'un programme de recherche visant à examiner les schémas de prises accessoires dans la pêcherie palangrière pélagique, en vue d'atténuer les prises accessoires.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		Tous les makaires vivants doivent être relâchés immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible. Enfin, la pêcherie collabore avec le DFO dans le cadre d'un programme de recherche visant à examiner les schémas de prises accessoires dans la pêcherie palangrière pélagique, en vue d'atténuer les prises accessoires. La pêche à la palangre pélagique respecte, dans la mesure du possible, l'annexe I.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Référence 2 : Conditions de délivrance du permis de pêche à la palangre de l'espadon dans l'Atlantique canadien (2020) : « Lorsqu'il utilise un engin de pêche à la palangre, le titulaire du permis/l'opérateur doit utiliser des hameçons circulaires résistants à la corrosion ». Voir la référence n°1 – pour la Rec. 19-05 paragraphe 4	La pêcherie palangrière pélagique est soumise à des conditions de délivrance du permis de pêche prévoyant l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires, qui visent à réduire les taux de prises accessoires d'espèces non ciblées et à augmenter la probabilité de survie après la remise à l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être relâchés immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible. Enfin, la pêcherie collabore avec le DFO dans le cadre d'un programme de recherche visant à examiner les schémas de prises accessoires dans la pêcherie palangrière pélagique, en vue d'atténuer les prises accessoires.

CANADA

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					La pêche à la palangre pélagique respecte, dans la mesure du possible, l'annexe I.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Le Canada autorise ses navires à retenir le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée qui sont morts dans la limite de débarquement. Toutefois, le Canada n'autorise pas les transbordements dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Canada n'interdit pas les rejets morts. Le Canada autorise ses navires à retenir le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée qui sont morts dans la limite de débarquement. Toutefois, le Canada n'autorise pas les transbordements dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A		Le Canada ne dispose pas de pêcheries artisanales capturant les makaires.

CANADA

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Il n'existe pas de pêcheerie récréative ou sportive capturant les espèces de makaires.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Les interactions avec les prises accessoires de makaires sont déclarées tous les ans dans l'estimation des captures nominales (tâche 1) et de capture et d'effort (tâche 2). Toutes les données ont été soumises le 16/07/2025.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Aucune pêcheerie récréative au Canada n'a documenté d'interactions avec le makaire bleu, le makaire blanc ou le makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives de makaires.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée.	N/A		Il n'y a pas de pêcheries récréatives de makaires.

CANADA

N° Rec.	N° du para	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives de makaires.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Les programmes d'observateurs en mer sont réglementés en vertu du Règlement de pêche (dispositions générales) - SOR/93-53 (Section 39 et 40). Les programmes de suivi à quai sont réglementés en vertu du Règlement de pêche (dispositions générales) - SOR/93-53 (Section 46 et 47). Le transbordement de toute espèce de poisson est interdit en vertu du Règlement de pêche (dispositions générales) - SOR/93-53 (Section 32).	Il n'y a pas de pêcheries dirigées sur les makaires/<i>Tetrapturus spp.</i> dans les eaux canadiennes. Les makaires ne sont retenus que par le biais de prises accessoires, la remise à l'eau des makaires vivants étant obligatoire. Des superviseurs à quai doivent être présents pour le déchargement de toutes les pêcheries qui peuvent retenir des makaires/<i>Tetrapturus spp.</i> et les données des registres des carnets de pêche doivent être soumises par chaque pêcheur à l'entreprise de supervision qui saisit les données dans une base de données centralisée pour les sorties de pêche ultérieures. Les registres des carnets de pêche des sorties de pêche avec des captures doivent être soumis par les pêcheurs avant qu'ils ne puissent réaliser leur sortie de pêche suivante, ce qui assure une couverture de 100%. Les observateurs en mer sont déployés sur 10% des sorties de pêche ciblant l'espadon. Toutes les interactions de rejets (tant des rapports d'observateurs que des carnets de pêche des pêcheurs) sont déclarées dans l'estimation de la capture nominale (tâche 1), de la capture et effort (tâche 2) et les données du programme

CANADA

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					national d'observateurs. Toutes les données ont été soumises le 16/07/2025. Tous les palangriers ciblant l'espadon et transportant un engin de palangre doivent être équipés d'un système de surveillance des navires opérationnel à bord. Le transbordement de tous les poissons est interdit par les règlements de pêche de l'Atlantique. La pêche est surveillée par la direction de l'application des lois de Pêches et Océans Canada, qui déploie des agents de protection sur terre, en mer et dans les airs.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Le Canada n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A		Le Canada n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Toutes les données relatives au makaire bleu, au makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> sont soumises chaque année dans le cadre des tâches 1 et 2, ainsi que les données du programme national d'observateurs. Données de 2024 soumises : 16/07/2025.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de	Oui	Voir la référence n°1 – pour la Rec. 19-05 paragraphe 4	Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas d'interactions documentées avec le voilier de l'Atlantique. Néanmoins, la pêche à la

CANADA

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »		Voir la référence n°2 – pour la Rec. 19-05 paragraphe 7	palangre pélagique est soumise à des conditions de délivrance du permis de pêche prévoyant l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires, qui visent à réduire les taux de prises accessoires d'espèces non ciblées et à augmenter la probabilité de survie après la remise à l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être relâchés immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas d'interactions documentées avec les voiliers, mais elles amélioreront la collecte des données si les captures deviennent fréquentes. Un registre supplémentaire des rejets a été mis en place au Canada pour signaler ces interactions.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas d'interactions documentées avec les voiliers. Un registre supplémentaire des rejets a été mis en place au Canada pour signaler ces interactions.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: CHINE (2025)

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières. Limite de captures du para. 3: chaque navire de pêche et entreprise de thon doit pêcher dans le respect de la limite de capture et n'est pas autorisé à pêcher au-delà de la limite de captures ou de pêcher sans quota.	
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée, Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières. Limite de captures du para. 3: chaque navire de pêche et entreprise de thon doit pêcher dans le respect de la limite de capture et n'est pas autorisé à pêcher au-delà de la limite de captures ou de pêcher sans quota.	
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de	Oui. Les observateurs à bord du navire de pêche permettront de suivre le respect de ces mesures par le navire. Par ailleurs, tous les ans nous organisons des

CHINE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »		gestion adoptées par les ORGP thonières. Limite de captures du para. 3 : lorsque la limite de captures ou le quota est épuisé, l'entreprise et ses navires de pêche doivent cesser les opérations et le poisson excédentaire doit être immédiatement remis à l'eau.	cours de formation et des activités de renforcement des capacités destinés aux capitaines des navires afin qu'ils respectent ces mesures, en les sensibilisant à l'application.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières. Paragraphe 10, sous-paragraphe 5 Les navires de pêche sont encouragés à prendre les mesures appropriées pour ne pas causer de dommages aux makaires capturés accidentellement lors de la remise à l'eau.	
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières. Toutes les entreprises thonières doivent se conformer sérieusement aux mesures de gestion et procéder consciencieusement à la formation des personnes concernées.	
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des	Nous encourageons les navires de pêche opérant en haute mer dans l'océan Atlantique à utiliser des

CHINE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.		Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières. Paragraphe 10, prises accessoires : les navires de pêche sont encouragés à prendre les mesures appropriées pour remettre à l'eau les voiliers et les Tetrapturus spp. capturés accidentellement sans dommage et pour réduire la mortalité dans la mesure du possible.	hameçons circulaires pour réduire les dommages causés aux voiliers et Tetrapturus spp.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières. Paragraphe 10 prises accessoires et paragraphe 3, quota: Les palangriers opérant dans l'océan Atlantique sont encouragés à utiliser des hameçons circulaires afin de réduire les dommages causés aux voiliers et makaires capturés accidentellement. Tous les navires de pêche et entreprises de thon doivent réaliser leurs opérations de pêche dans le cadre du quota alloué par ce Ministère.	
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne	Non		

CHINE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non applicable		N'est pas une CPC a côtière ou un petit État insulaire.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Ne dispose pas de pêcheries de cette nature.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières. paragraphe 2: les entreprises thonières chinoises doivent soumettre le carnet de pêche de chaque navire de l'année précédente au Centre des données de la Division des pêches en	

CHINE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				eaux lointaines de la Chine.	
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		La Chine ne dispose pas de pêche récréative.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		La Chine ne dispose pas de pêche récréative.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		La Chine ne dispose pas de pêche récréative.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières.	Nous fournissons ces informations dans notre rapport annuel, y compris: des observateurs sont présents à bord du navire de pêche afin de suivre le respect de cette disposition par le navire, tous les ans nous organisons des cours de formation et des activités de renforcement des capacités destinés aux capitaines des navires afin qu'ils respectent ces mesures, en les sensibilisant à l'application.

CHINE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A		La Chine n'a pas de pêcheries non-industrielles.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières.	Premièrement, nous encourageons les navires de pêche opérant en haute mer dans l'océan Atlantique à utiliser des hameçons circulaires pour réduire les dommages causés aux voiliers et <i>Tetrapturus</i> spp. En deuxième lieu, nous avons émis des documents officiels pour demander aux navires de pêche de se conformer à leurs limites de débarquement. En troisième lieu, tous les ans nous organisons des cours de formation et des activités de renforcement des capacités destinés aux capitaines des navires afin qu'ils respectent ces mesures, en les sensibilisant à l'application.

CHINE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Directives de mise en œuvre sur la gestion du programme d'observateurs nationaux de la pêche en eaux lointaines.	Les observateurs à bord du navire de pêche doivent collecter toutes les données scientifiques requises, y compris celles relatives aux voiliers, et nous déclarons à l'ICCAT les données des tâches 1 et 2 collectées par l'observateur.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Nous décrivons nos programmes de collecte de données dans notre Rapport annuel.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : COSTA RICA (2025)

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		Un total de 22,59 t de makaire bleu de l'Atlantique débarqué au Costa Rica a été enregistré en 2024. Les mesures mises en œuvre dans la flottille palangrière qui capture cette espèce incluent ce qui suit : le suivi par satellite obligatoire par VMS, la fermeture du registre de licences, l'inspection des débarquements, l'échantillonnage biologique des pêches lors du débarquement.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		Il n'y a pas eu de registres de débarquements de ces espèces en 2024.

COSTA RICA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	N/A		L'exemption du paragraphe 10 de la Recommandation 19-05 s'applique.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en oeuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		La norme nationale pour la mise en œuvre de cette disposition est en cours de consultation. Le comité directeur de l'Institut des pêches et de l'aquaculture du Costa Rica (INCOPESCA) devrait l'approuver prochainement, ainsi que tout ce qui a trait à sa mise en œuvre.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Cette formation n'a pas été dispensée jusqu'à présent mais elle est prévue dans le plan d'amendement du Costa Rica aux fins de sa réalisation.

COSTA RICA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui		Le Costa Rica procède actuellement au renforcement des capacités des équipages et, dans le même temps, encouragera l'utilisation des outils spécifiés à l'annexe 1.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Le Costa Rica ne dispose pas de flottille de senneurs dans l'Atlantique. Il n'y a pas de registres de débarquements de makaires blancs/makaires épée de l'Atlantique au Costa Rica. Dans le cas du makaire bleu, la flottille palangrière dispose de licences de pêche pluri-espèces et le makaire bleu peut être capturé en tant que prise accessoire. La norme nationale pour la mise en œuvre de la limite de capture est en cours de consultation. Le comité directeur d'INCOPECA devrait l'approuver prochainement, ainsi que tout ce qui a trait à sa mise en œuvre.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Les rejets morts ne sont pas interdits au Costa Rica, l'utilisation intégrale des captures est encouragée.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée	Oui		Étant donné que le Costa Rica est une CPC côtière

COSTA RICA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			en développement avec des pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers, le paragraphe 4 n'est pas applicable. Les données de 2024 correspondantes ont été transmises le 10 juillet 2025.
19-05	11a	Pour les pêcheries sportives et récréatives: a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Il n'y a pas de registres d'interactions entre ces pêcheries et les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Un programme pilote d'observateurs à bord (humain et électronique) est mis en œuvre et servira de base à la conception du programme d'observateurs à bord. Dans le cas des carnets de pêche, l'utilisation d'un formulaire d'enregistrement par calée a été mis en œuvre, dans lequel la quantité de spécimens rejetés vivants ou morts par espèce est consignée. Une application est en cours d'élaboration pour l'enregistrement des données.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		On ne dispose pas de registres d'interactions entre les pêcheries récréatives et les

COSTA RICA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Il n'y a pas de registres d'interaction entre ces espèces et les pêcheries sportives ou récréatives. De plus, il n'y a pas de tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée dans la mer des Caraïbes au Costa Rica.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieure fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		Il n'y a pas de registres d'interaction entre ces espèces et les pêcheries sportives ou récréatives.
19-05	11c)	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	Loi de la pêche et de l'aquaculture n° 8436. Chapitre VII. Article 74.	Il n'y a pas de registres d'interaction entre ces espèces et les pêcheries sportives ou récréatives. En cas de capture et de rétention éventuelle, les captures obtenues de la pêche sportive, selon la quantité de spécimens autorisée, seront destinées à la taxidermie ou à la consommation des personnes les ayant réalisées, conformément aux termes et modalités déterminés par l'INCOPESCA.
19-05	23	Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de</i>	Oui		Oui, ces informations sont fournies au moyen de la feuille de contrôle

COSTA RICA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<i>l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.</i> Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			s'appliquant aux istiophoridés. Le service national des garde-côtes réalise des opérations en mer ; l'INCOPECA inspecte 100 % des débarquements de la flottille palangrière commerciale ciblant les espèces pélagiques.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		Il existe des registres de débarquements de makaire bleu dans la mer des Caraïbes au Costa Rica. Il n'y a pas de registres de makaire blanc/ makaire épée.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui		On procède à l'inspection de 100% des débarquements de la flottille artisanale qui utilise l'engin de pêche de palangre et qui interagit avec les thonidés, coryphènes, requins et certains istiophoridés. Les informations sur les opérations de pêche sont enregistrées dans le formulaire d'inspection des débarquements (FID). Cette flottille est composée de navires artisanaux de moins de 20 m de longueur hors-tout.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que	Non		Il n'y a pas de registres d'interaction entre ces espèces et les pêcheries sportives ou récréatives.

COSTA RICA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	Loi de la pêche et de l'aquaculture n°8436. Chapitre VII, Article 76. Règlement de la Loi de la pêche et de l'aquaculture n°89436, n°36782-MINAET-MAG-MOPT-TUR-SP-S-MTSS, Chapitre XV, Article 56. Accord du comité directeur de l'INCOPESCA AJDIP/017/2023.	Conformément aux dispositions de la Loi de la pêche et de l'aquaculture, le voilier est une espèce d'intérêt touristique-sportif au Costa Rica. Le Règlement de la Loi de la pêche et de l'aquaculture stipule ce qui suit : « L'INCOPESCA pourra autoriser, dans la pêche de grands pélagiques, l'utilisation de la palangre, exclusivement avec des hameçons circulaires et uniquement à bord des navires sous pavillon et immatriculation nationaux... » Le règlement AJDIP/017/2023 stipule ce qui suit : « ...la pêche accidentelle ne pourra pas dépasser 10 % (poids éviscéré) de la capture totale du navire pour chaque sortie de pêche commerciale, non touristique, réalisée. » Cet accord interdit également l'exportation de voiliers.
16-11	2	Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.	Oui		L'utilisation de formulaires d'enregistrement par calée a été mis en œuvre, dans lesquels le capitaine peut enregistrer les rejets vivants ou morts de cette espèce.

COSTA RICA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		On procède à l'inspection de 100% des débarquements de la flottille artisanale qui utilise l'engin de pêche de palangre de surface. Les informations sur les opérations de pêche sont enregistrées dans le formulaire d'inspection des débarquements (FID). Les informations sur les rejets sont enregistrées par le capitaine dans le formulaire d'enregistrement par calée. Cette flottille est composée de navires artisanaux de moins de 20 m de longueur hors-tout.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: CÔTE D'IVOIRE (2025)

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		
19-05	2	<i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du	Oui		

CÔTE D'IVOIRE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui		
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		Les pêcheurs sont sensibilisés à mettre en application cette disposition
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées	Oui		Les armateurs sont sensibilisés par l'administration des pêches à prendre les dispositions pour que leurs pêcheurs soient en mesure de mettre

CÔTE D'IVOIRE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			en application cette disposition
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui		Les armateurs sont sensibilisés par l'administration des pêches à prendre les dispositions pour que leurs pêcheurs soient en mesure de mettre en application cette disposition
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Un suivi est fait afin que les débarquements qui ont lieu respectent la limite de débarquements.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu	Non		La Côte d'Ivoire ne dispose de réglementation interdisant les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée.

CÔTE D'IVOIRE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		et de makaire blanc/makaïre épée ?			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Oui		Les données de la tâche 1 et de la tâche 2 sont transmises selon les procédures de déclaration établies par le SCRS
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		La Côte d'Ivoire n'a pas de pêcheries récréatives et sportives.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaïre épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Un suivi est fait et les données de capture nominale de la tâche 1 sont soumises au SCRS

CÔTE D'IVOIRE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		La Côte d'Ivoire n'a pas de pêcheries récréatives et sportives.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		La Côte d'Ivoire n'a pas de pêcheries récréatives et sportives.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		La Côte d'Ivoire n'a pas de pêcheries récréatives et sportives.

CÔTE D'IVOIRE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		La Côte fournie des détails sur la mise en œuvre de cette mesure à travers la soumission des données de tâche 1 et de tâche 2. Bien que le pays n'ait pas pris de lois ou règlements spécifiques, les armateurs et les inspecteurs des pêches sont sensibilisés à la mise en œuvre de cette recommandation.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui		Cette pêcherie fait l'objet de suivi régulier et les données collectées sont soumises au SCRS à travers les formulaires de Tâche 1 et 2.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le	Oui		

CÔTE D'IVOIRE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui		La Côte d'Ivoire n'a pas encore atteint son quota de voilier
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Augmenter la présence des inspecteurs au débarquement, suivi des documents de pêche et formalisation des sites de débarquement de la pêche artisanale

CÔTE D'IVOIRE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Le programme de collecte de données est décrit dans le rapport annuel transmis à l'ICCAT.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : CURAÇAO (2025)

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Ce Décret est en cours d'élaboration.	La plupart des captures d'istiophoridés sont généralement mortes. Pour la pêche à la senne dans l'océan Atlantique. Les istiophoridés sont remis à l'eau dès que possible et les istiophoridés morts sont retenus. Dans la pêche récréative, aucun makaire bleu n'a été débarqué dans les tournois locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau. Plan de remboursement pour le makaire bleu de 2,5 tonnes par an à compter de 2022.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Ce Décret est en cours d'élaboration.	Aucun WHM n'a été déclaré. Dans la pêche récréative, aucun makaire blanc n'a été débarqué dans les tournois locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau. En ce qui concerne la pêche artisanale, nous sommes en passe d'élaborer des TdR afin de lancer la collecte des données sur les captures en général, et éventuellement les captures de makaire blanc.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)		Tous les senneurs du Curaçao mettent en œuvre un code de bonnes pratiques qui prévoit la remise à l'eau en temps opportun des prises accessoires vivantes.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès	Oui	P.B. 109, P.B. 74	Tous les senneurs du Curaçao ont mis en œuvre un code de bonnes pratiques qui prévoit la remise à l'eau en temps opportun des prises accessoires vivantes.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Loi maritime nationale.	Le Curaçao a engagé les services d'AZTI pour assurer la formation de l'équipage et des observateurs en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des dispositions relatives au Code de bonnes pratiques.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Loi maritime nationale.	Le Curaçao a engagé les services d'AZTI pour assurer la formation de l'équipage et des observateurs en ce qui concerne la mise en œuvre et le

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					suivi des dispositions relatives au Code de bonnes pratiques.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Les captures accessoires d'istiophoridés à la senne sont peu importantes et sont inévitables. Alors que tous les spécimens qui sont emmenés vivants sur le pont sont promptement remis à l'eau, la plupart des spécimens emmenés sur le pont sont morts. En général, les spécimens morts sont retenus pour éviter le gaspillage alimentaire. Ils ne sont pas commercialisés mais sont débarqués à Abidjan car ils représentent une importance source de protéine pour la population locale.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Curaçao n'interdit pas les rejets morts. Cependant, les rejets d'istiophoridés morts sont rares pour les motifs indiqués précédemment. Néanmoins, tous les makaires morts sont débarqués et distribués à l'équipage local pour sa propre consommation.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande	N/A (Non applicable)		Dans la pêche récréative, aucun makaire bleu n'a été débarqué dans les tournois locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Dans la pêche récréative, aucun makaire bleu n'a été débarqué dans les tournois locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Dans le cas des activités des pêcheries, le Curaçao dispose d'une couverture d'observateurs de 100% et s'il n'y a pas d'observateur physique à bord, on a recours à un observateur numérique.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non	Ce Décret est en cours d'élaboration.	
	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le	Non	Voir ci-dessus.	Non

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Non	Voir ci-dessus.	Non
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		Le Curaçao a une couverture d'observateurs de 100% (combinaison d'observateurs humains et d'EMS) qui surveille les opérations à bord des navires. Des entreprises d'inspection sont présentes au port et nous transmettent des rapports d'inspection des déchargements dans les ports d'Abidjan et de Dakar. En outre, nous disposons d'un système de traçabilité du filet jusqu'à l'assiette. Ainsi qu'un système de déclaration électronique dans lequel tous les rejets sont déclarés.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		Voir ci-dessus. Une fois le consultant sélectionné, la mise en œuvre pourra être lancée. Cela a été inscrit au budget.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Non		Voir ci-dessus. Une fois le consultant sélectionné, la mise en œuvre pourra être lancée. Cela a été inscrit au budget.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche,	Oui	Décret PB 109	Les espèces collectées doivent être déclarées par le biais des carnets de pêche, des déclarations des

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			débarquements ou d'autres documents équivalents.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	Décret PB 109	Les espèces collectées doivent être déclarées par le biais des carnets de pêche, des déclarations des débarquements ou d'autres documents équivalents. S'agissant de la pêche artisanale, aucune donnée n'est disponible. En outre, nous sommes en passe d'élaborer des TdR afin de lancer la collecte des données sur les captures en général, et éventuellement les captures de makaire bleu et de makaire blanc.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Décret PB.109	Les espèces collectées doivent être déclarées par le biais des carnets de pêche, des déclarations des débarquements ou d'autres documents équivalents.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de	Oui	Décret PB 109	Les espèces collectées doivent être déclarées par le biais des

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?			carnets de pêche, des déclarations des débarquements ou d'autres documents équivalents.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : ÉGYPTE (2025)

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau	Oui		

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A		Pas d'activité de pêche de cette espèce. Aucun enregistrement de cette espèce n'a été signalé.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès	Non		Pas d'activité de pêche de cette espèce. Aucun enregistrement de cette espèce n'a été signalé.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Pas d'activité de pêche de cette espèce. Aucun enregistrement de cette espèce n'a été signalé.

ÉGYPTE

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		Pas d'activité de pêche de cette espèce. Aucun enregistrement de cette espèce n'a été signalé.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Aucun navire n'est autorisé à capturer, retenir à bord, transborder ou débarquer ces espèces.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Pas d'activité de pêche de cette espèce. Aucun enregistrement de cette espèce dans les pêches égyptiennes jusqu'à présent.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application	N/A		Aucun enregistrement ni consommation locale de ces espèces.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Aucun enregistrement de ces espèces n'a jusqu'à présent été signalé.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL)	N/A		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.

ÉGYPTE

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non		Aucun enregistrement de ces espèces n'a jusqu'à présent été signalé.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Aucune pêche artisanale ni de petits métiers n'est réalisée pour ces espèces.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A		Aucune pêche artisanale ni de petits métiers n'est réalisée pour ces espèces.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de	Non		Aucune donnée pour ces espèces étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités de pêche.

N° Rec.	N° du para	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)	Notes/explications
		débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		Aucune donnée pour ces espèces étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités de pêche.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Aucune donnée pour ces espèces étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités de pêche.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		Aucun enregistrement de ces espèces dans les eaux territoriales jusqu'à présent.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : RÉPUBLIQUE DU SALVADOR (2025)

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Paragraphe 2 de la Rec-19-05 : « Les autres CPC devront limiter leurs débarquements à un maximum de 10 t de makaire bleu de l'Atlantique et 2 t de makaire blanc/ <i>Tetrapturus</i> spp. combinées ».	Ils ne dépassent pas 10 t de captures comme établi dans le paragraphe de la Recommandation 19-05.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de	Oui	Paragraphe 2 de la Rec. 19-05 « Les autres CPC devront limiter leurs débarquements à un maximum de 10 t de makaire bleu de l'Atlantique et 2 t de makaire blanc/ <i>Tetrapturus</i> spp. combinées ».	Ils ne dépassent pas 2 t de captures comme indiqué dans le paragraphe de la Recommandation.

EL SALVADOR

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	Oui		La pêche à la senne dispose d'un code de bonnes pratiques, qui applique des techniques de remise à l'eau des espèces associées permettant de minimiser la mortalité par la remise à l'eau de ces espèces.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		La pêche à la senne dispose d'un code de bonnes pratiques, qui applique des techniques de remise à l'eau des espèces associées permettant de minimiser la mortalité par la remise à l'eau de ces espèces. Toutefois, les mécanismes (coupes-boulons, dispositifs de retrait de l'hameçon/dégorgoir et coupes-lignes) pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés ne sont pas disponibles, car ils ne s'appliquent qu'à la palangre.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires	Oui		La pêche à la senne dispose d'un code de bonnes pratiques, qui applique des techniques de remise à l'eau des espèces associées permettant de minimiser la mortalité par la remise à l'eau de ces espèces. Toutefois, les mécanismes (coupes-boulons, dispositifs de retrait de l'hameçon/dégorgoir et coupes-lignes) pour libérer en toute sécurité les

EL SALVADOR

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			makaires vivants capturés ne sont pas disponibles, car ils ne s'appliquent qu'à la palangre.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui		La pêche à la senne dispose d'un code de bonnes pratiques, qui applique des techniques de remise à l'eau des espèces associées permettant de minimiser la mortalité par la remise à l'eau de ces espèces.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Les senneurs sont autorisés à retenir à bord et à débarquer des makaires bleus et des makaires blancs/makaire épée qui ne peuvent pas être remis à l'eau vivants et qui sont morts à leur arrivée à bord, pour autant qu'ils respectent leurs limites de débarquement.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par	N/A		Il n'y a pas de pêcheerie côtière de petits métiers, de pêcheerie de subsistance ou de pêcheerie artisanale

EL SALVADOR

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11a	Pour les pêcheries sportives et récréatives: a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Il n'y a pas de pêche récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		La flottille salvadorienne de senneurs est couverte à 100% par des observateurs, qui compilent toutes ces informations et les transmettent chaque année à la Commission.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Il n'y a pas de pêche récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

EL SALVADOR

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Il n'y a pas de pêche récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieure fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		Il n'y a pas de pêche récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11c)	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Il n'y a pas de pêche récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	23	Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans</i>	Non	L'article 96 de la Loi générale sur la gestion et la promotion de la pêche et de l'agriculture stipule que « outre la	Il est signalé que, conformément à l'article 96 de la Loi générale sur la gestion et la promotion de la pêche et de l'agriculture, cette norme intègre dans le droit national toute

EL SALVADOR

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?		présente loi, les dispositions du droit international et les conventions signées et ratifiées par le Salvador, ainsi que les règlements de la présente loi et les règles complémentaires émises à cet effet par le CENDEPESCA, encadrés dans des dispositions relatives à la conservation, à la gestion et à la préservation de la pêche et des dispositions relatives à l'aquaculture, seront pris en compte ».	disposition juridiquement contraignante adoptée par l'ICCAT.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Il n'y a pas de pêche récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A		Il n'y a pas de pêche artisanale ou de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/ makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes	Oui		Mis en œuvre au titre de l'article 96 de la Loi générale de gestion et

EL SALVADOR

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			promotion de la pêche et de l'agriculture. Toutefois, un règlement spécifique est en cours d'élaboration à des fins de discussion et d'accord.
16-11	2	Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		La flottille salvadorienne de senners est couverte à 100% par des observateurs, qui compilent toutes ces informations et les transmettent chaque année à la Commission.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.	Non		Il n'y a pas de collecte car il n'y a pas de flottille artisanale dans la zone de la Convention.

EL SALVADOR

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° Paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?			

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : UNION EUROPÉENNE (2025)

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Les possibilités de pêche applicables aux navires de pêche de l'UE sont établies chaque année. L'annexe ID du règlement (UE) 2023/194 du 30 janvier 2023 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, prévoit une limite de débarquement du makaire bleu pour les États membres de l'UE concernés pour 2023.	La limite de débarquement ajustée de BUM pour l'UE en 2023 est de 401,80 t.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	L'annexe ID du règlement (UE) n°2023/194 du 30 janvier 2023 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, établissait une limite de débarquement du makaire blanc pour les États membres de l'UE concernés pour 2023.	La limite de débarquement ajustée de WHM pour l'UE en 2023 est de 50,00 t.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les	Oui	Article 27 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017	

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »		établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la Convention de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) Article 27 1. Par dérogation à l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) no 1380/2013, lorsque leur quota est sur le point d'être épuisé, les États membres veillent à ce que les navires battant leur pavillon remettent à l'eau tout makoire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et makoire blanc (<i>Tetrapturus albidus</i>) qui est en vie au moment où il est hissé à bord. 2. Les États membres visés au paragraphe 1 prennent les mesures appropriées pour s'assurer que les makaires bleus et les makaires blancs sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y	Oui	L'UE transpose actuellement la Recommandation 19-05 dans le droit communautaire. En vertu de l'article 216(2) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les accords internationaux conclus par l'Union lient les institutions de l'Union et ses États membres. Dans ces circonstances, les États membres sont tenus de prendre les mesures directes nécessaires visant à assurer	Certains États membres de l'UE demandent au propriétaire de leurs navires de fournir, dans le cadre du processus d'autorisation, des informations sur les mécanismes de libération, tels que les dispositifs de retrait de l'hameçon, les instruments de levage, les coupes-boulons, etc.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		avoir accès		l'application des recommandations de l'ICCAT par leurs navires et, le cas échéant, par leurs ressortissants.	
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	L'UE est transpose actuellement la Rec.19-05 dans le droit communautaire, y compris les dispositions relatives à la formation des membres d'équipage sur les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau. En outre, en vertu de l'article 216(2) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les accords internationaux conclus par l'Union européenne lient les institutions de l'Union et ses États membres. Dans ces circonstances, les États membres sont tenus de prendre les mesures directes nécessaires visant à assurer l'application des recommandations de l'ICCAT par leurs navires et, le cas échéant, par leurs ressortissants.	
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Article 27 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans l'ICCAT Article 27 1. Par dérogation à l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) no 1380/2013, lorsque leur quota est sur le point d'être épuisé, les États membres veillent à ce que les navires battant leur	Les États membres et les flottilles de l'UE ont testé l'impact sur les captures de prises accessoires et d'espèces cibles de méthodes de pêche alternatives, comme les hameçons circulaires, différents matériaux des avançons et différents types d'appâts.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				pavillon remettent à l'eau tout makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et makaire blanc (<i>Tetrapturus albidus</i>) qui est en vie au moment où il est hissé à bord. 2. Les États membres visés au paragraphe 1 prennent les mesures appropriées pour s'assurer que les makaires bleus et les makaires blancs sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.	
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	L'annexe ID du règlement (UE) 2023/194 du 30 janvier 2023 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, prévoit une limite de débarquement pour le makaire bleu et le makaire blanc pour les États membres de l'UE concernés pour 2023. En outre, article 27 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans l'ICCAT Article 27 1. Par dérogation à l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) no 1380/2013, lorsque leur quota est sur le point d'être épuisé, les États membres veillent à ce que les navires battant leur	

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				pavillon remettent à l'eau tout makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et makaire blanc (<i>Tetrapturus albidus</i>) qui est en vie au moment où il est hissé à bord. 2. Les États membres visés au paragraphe 1 prennent les mesures appropriées pour s'assurer que les makaires bleus et les makaires blancs sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.	
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Oui	L'article 15 (obligation de débarquement) du règlement (UE) n°1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche interdit les rejets de makaire bleu et de makaire blanc dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Ces débarquements ne seront pas déduits des limites établies au § 1 de la Rec. 18-04/19-05. Article 28 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans l'ICCAT Article 28 Débarquement des makaires bleus et des makaires blancs au-delà des possibilités de pêche Lorsqu'un État membre a épuisé son quota, il veille à ce que les débarquements des makaires bleus et des makaires blancs qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire ne soient	

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				pas vendus ni mis sur le marché. Ces débarquements ne sont pas déduits de la limite de capture de l'UE comme énoncé au paragraphe 2 de la Recommandation 2018-04 de l'ICCAT.	
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Oui		L'UE dispose de pêcheries non industrielles, qui peuvent interagir avec le makaire bleu et le makaire blanc, pour la consommation locale à la Guadeloupe ou en Martinique. Les données de la tâche 1 et de la tâche 2 sont collectées et soumises conformément au règlement (UE) 2017/1004 et à la décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission. Voir ci-dessous
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	L'UE transpose actuellement la Recommandation 19-05 dans le droit communautaire. En vertu de l'article 216(2) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les accords internationaux conclus par l'Union lient les institutions de l'Union et ses États membres. Dans ces circonstances, les États membres sont tenus de prendre les mesures directes nécessaires visant à assurer l'application des recommandations de l'ICCAT par leurs navires et, le cas échéant, par leurs ressortissants.	

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de contrôle de l'Union chargé d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche prévoit l'obligation pour les navires d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 10 mètres de tenir un journal de bord des opérations de pêche et pour les navires d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 12 mètres de tenir un journal de bord électronique, indiquant pour chaque sortie de pêche toutes les quantités de chaque espèce capturée, y compris pour le makaire bleu et la makaire blanc/makaire épée.	Les navires d'une longueur hors tout de 12 mètres ou plus devront être équipés d'un dispositif en parfait état de fonctionnement qui permet de les localiser et de les identifier automatiquement grâce au système de surveillance des navires (VMS). Ce règlement prévoit également l'obligation pour les États membres de l'UE d'effectuer des contrôles croisés, des analyses et des vérifications du VMS, du journal de bord, des données de vente, etc. Conformément au règlement 1224/2009, les captures de la pêche récréative devront être contrôlées sur la base d'un plan d'échantillonnage. Les capitaines des navires d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 10 mètres devront tenir un journal de bord des opérations de pêche et les capitaines des navires d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 12 mètres devront tenir un journal de bord électronique, indiquant pour chaque sortie de pêche toutes les quantités de chaque espèce capturée, y compris les rejets. Ces données sont vérifiées par recoupement avec d'autres sources pertinentes (positions de VMS, bordereaux de vente, documents de transport, etc.) par les administrations des États membres de l'UE, déclarées à la Commission Européenne et soumises à l'ICCAT. Les données scientifiques sont collectées et soumises conformément au règlement (UE) 2017/1004 et à la décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission. Voir les informations sur la collecte de données ci-dessous.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		L'UE a des pêcheries récréatives qui peuvent interagir avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui	Article 29 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans l'ICCAT Article 29 <i>1. Les États membres dont les navires pratiquent la pêche récréative du makaire bleu et du makaire blanc assurent une couverture par des observateurs scientifiques de 5 % des débarquements de makaires bleus et de makaires blancs issus de championnats de pêche.</i>	
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Oui	Article 27 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans l'ICCAT Article 29 <i>2. Pour la pêche récréative du makaire bleu, une taille minimale de conservation de 251 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique.</i> <i>3. Pour la pêche récréative du makaire blanc, une taille minimale de conservation de 168 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique.</i>	Pour les pêches récréatives du makaire bleu, une taille minimale de conservation de 251 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique et pour celles du makaire blanc, une taille minimale de conservation de 168 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires	Oui	Article 29 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de	

UNION EUROPÉENNE

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?		contrôle applicables dans l'ICCAT Article 29 4. Il est interdit de vendre ou de proposer à la vente des carcasses ou des parties de carcasses de makaires bleus ou de makaires blancs capturés dans les pêcheries récréatives.	
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		Mise en œuvre des dispositions de la Rec. 18-04/19-05. Les recommandations sont communiquées à l'ICCAT à travers ce formulaire – la Feuille de contrôle et le Rapport annuel - tous les ans.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		Les captures d'istiophoridés sont essentiellement des prises accessoires du segment de palangre de surface industrielle ciblant l'espadon et les requins. L'UE dispose aussi de pêcheries non industrielles, qui peuvent interagir avec le makaire bleu et le makaire blanc, pour la consommation locale à la Guadeloupe ou en Martinique.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui	Le règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la	Le règlement 2017/1004 établit les normes sur la collecte, la gestion et l'utilisation des données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans le secteur de la pêche dans le cadre des

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				politique commune de la pêche. Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016 adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019 Décision déléguée (UE) n°2019/910 de la Commission du 13 mars 2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021.	programmes pluriannuels de l'Union. La décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission exige la collecte de données pour tous les types de pêche afin d'évaluer l'impact des activités de pêche de l'Union sur les ressources biologiques marines et les écosystèmes marins dans les eaux de l'Union et en dehors de celles-ci. Ces données se composent des données biologiques sur les stocks capturés par les pêcheries commerciales de l'Union dans les eaux de l'Union et en dehors des eaux de l'Union et par les pêcheries récréatives dans les eaux de l'Union ; ainsi que les données relatives aux prises accessoires accidentelles de tous les oiseaux, mammifères et reptiles et poissons protégés en vertu de la législation de l'Union et d'accords internationaux.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	Le règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche. Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016 adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019 Décision déléguée (UE) n°2019/910 de la Commission du 13 mars	Les données de la tâche 1 et de la tâche 2 sont collectées et soumises conformément au règlement (UE) 2017/1004 et à la décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission. Le makaire bleu, le makaire blanc et le makaire épée sont inclus au tableau 1C de la décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission et de la décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission comme faisant partie des espèces hautement prioritaires à échantillonner afin de collecter des informations biologiques dans l'océan Atlantique et ses mers adjacentes. L'UE ne déploie pas de pêcherie ciblant cette espèce et les captures de voilier sont très faibles.

N° Rec.	N° du para	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)	Notes/explications
				2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021.	
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		L'UE ne déploie pas de pêche ciblant cette espèce et les prises accessoires opportunistes de voilier sont très faibles.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Le règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche. Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016 adoptant un	Les données de la tâche 1 et de la tâche 2 sont collectées et soumises conformément au règlement (UE) 2017/1004 et à la décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission. Les <i>Istiophorus albicans</i> ont inclus au tableau 1C de la décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission et de la décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission comme faisant partie des espèces hautement prioritaires à échantillonner

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019 Décision déléguée (UE) 2021/1167 de la Commission du 27 avril 2021 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture à partir de 2022.	afin de collecter des informations biologiques dans l'océan Atlantique et ses mers adjacentes.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Un cadre de collecte des données des pêches (DCF) pour l'ensemble de l'UE est en place depuis le début des années 2000. En vertu de ce cadre, co-financé par la Commission européenne et les États membres de l'UE et mis en œuvre par les instituts de recherche et les départements ministériels concernés dans chaque État membre côtier de l'UE, une ensemble complet d'informations relatives aux flottilles (captures, effort et indicateurs économiques) est compilé. Dans la zone de la Convention de l'ICCAT, ces informations incluent le voilier. Afin de garantir une collecte des informations harmonisée et cohérente, les scientifiques différents États membres de l'UE concernés par les pêcheries de l'ICCAT tiennent une réunion de coordination annuelle au cours de laquelle les mécanismes d'échantillonnage sont perfectionnés et si possible, certaines tâches sont partagées. Ces données sont régulièrement mises à la disposition des scientifiques pour réaliser leurs projets de

UNION EUROPÉENNE

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					recherche et constituent la base de la contribution de l'UE aux processus d'évaluation des stocks menés par le SCRS de l'ICCAT. Dans le cadre du nouveau programme pluriannuel de l'UE, s'appliquant à partir de 2017, les États membres de l'UE concernés (France, Espagne et Portugal) accordent une haute priorité à l'échantillonnage de <i>Isopodous albicans</i> et aux espèces pertinentes de la Rec. 16-11.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : FRANCE AU TITRE DE SAINT PIERRE ET MIQUELON (2025)

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2024 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Pas de capture en 2024.
19-05	2	<i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2024 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Aucune capture en 2024.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2024 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Aucune capture en 2024.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Aucune capture en 2024.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour	Non		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			Les professionnels sont sensibilisés en début de saison de pêche Aucune prise accessoire ou ciblée de cette espèce.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2024 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Aucune capture en 2024.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Aucune capture de cette espèce en 2024.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à	Non		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Aucune capture en 2024.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Aucune capture en 2024.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Aucune capture en 2024 par les pêcheurs récréatifs et sportifs.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche	Oui		Les données extraites des journaux de bord concernant les captures et les débarquements,

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			ainsi que les résultats des observations sont utilisés pour effectuer des évaluations des risques.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Pas de pêcheerie récréative.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Pas de pêcheerie récréative ou sportive à FR SPM.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		Pas de pêcheerie récréative ou sportive à FR SPM
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de	N/A		Pas de Pêcheerie récréative ou sportive à FR SPM.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		non-vente ?			
19-05	23	« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Code rural et de la pêche maritime.	Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2024 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Les recommandations de l'ICCAT sont d'application directe à Saint-Pierre et Miquelon. Les données extraites des journaux de bord concernant les captures et les débarquements, ainsi que les résultats des observations sont utilisés à des fins scientifiques de conservation. Il s'agit d'une obligation énoncée dans le code rural et de la pêche maritime.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2024 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		Infos communiquées via les logbooks / fiches de pêche des pêcheurs. FR SPM n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui capturent le makaire bleu, le makaire blanc et/ou le makaire épée (BIL04)
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2024 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. 0 rapport de mise en œuvre déclaré dans le BIL01 (IOMS) pour 2024
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2024 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			et Miquelon n'est pas avérée.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2024 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Les hypothétiques captures ou rejets morts et vivants de voiliers doivent être déclarées sur les fiches de pêche des professionnels. Il n'y a pas eu de renforcement des efforts de collecte en 2024. En 2025, un arrêté relatif aux modalités de protection des requins dans la zone d'application de la CICTA a été pris afin de renforcer la réglementation relative à la

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					conservation des requins.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	Code rural et pêche maritime applicable à Saint-Pierre et Miquelon (Article R954-12 et R913-1) Arrêté ministériel du 20 mars 1987 en application de l'article 6 du décret n°87-182 du 19 mars 1987.	La collecte des données se fait par : - les obligations déclaratives auxquelles sont soumis les pêcheurs - des programmes d'observateurs embarqués - des contrôles des opérations de débarquement et de commercialisation par les différents services de contrôle (affaires maritimes, gendarmerie nationale et marine nationale).

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : GABON (2025)

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Arrêté 12/MAEPA/SG/DGPA portant classement d'espèces animales aquatiques du 8 octobre 2019.	Ce texte classe les espèces en fonction de leur vulnérabilité et les istiophoridés sont partiellement protégés. Leur rétention est interdite pour la pêche sportive
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Arrêté 12/MAEPA/SG/DGPA portant classement d'espèces animales aquatiques du 8 octobre 2019.	Ce texte attribue des quotas en fonction des métiers et étant donné que les istiophoridés font partie des espèces partiellement protégées.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (non applicable)		Pas de palangriers pélagiques ni de senneurs battant pavillon gabonais.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		Pour les pêcheries thonières, la remise à l'eau des spécimens vivants est vivement encouragée dans les titres d'exploitation. Par ailleurs, les pêcheurs sont sensibilisés sur cette thématique.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Nous n'avons pas de pêcheerie thonière nationale. Pour les navires étrangers il est de la responsabilité des CPC de pavillon.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui		Pas de pêche thonière nationale. En revanche, cela est vivement conseillé pour les navires étrangers exploitant dans les eaux du Gabon.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Pas de palangriers pélagiques ni de senneurs battant pavillon gabonais
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Les rejets morts sont comptabilisés. Nous n'interdisons pas les rejets de ces espèces.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le	Oui		Les informations de tâche 1 collectées dans le cadre de la présente disposition sont transmises à l'ICCAT, pour le cas des pêcheries artisanales.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui		Campagne de sensibilisation auprès des pêcheurs.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Fiche de collecte journalière dans le cadre du programme national d'observateurs.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »	Oui		Un programme de collecte spécifique à cette pêcherie est en cours d'élaboration et sera opérationnel pour la saison de pêche 2025.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		Pas de rétention des spécimens pour les pêcheries récréatives.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui		
19-05	23	« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		Les captures réalisées dans le cadre de la pêche artisanale y sont transmises en tâche 1. Par ailleurs, des contrôles y sont organisés aux ports et dans les points de débarquement de la pêche artisanales.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui	Oui		

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?			
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui		Les débarquements des pêcheries artisanales sont suivis quotidiennement et les informations sur les istiophoridés sont collectées.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger	Non		Pas de pêche ciblant les istiophoridés.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Un renforcement est toujours en cours (formation, équipements et système de collecte).
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Nous disposons des fiches de collecte spécifique aux istiophoridés dans les points de débarquement de la pêche artisanale.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : GHANA (2025)

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement –Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Loi sur les pêches 625. LI 1968 de 2010 Lois générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces en danger, y compris de leurs juvéniles.	Les captures proviennent de la pêche artisanale. Les captures s'inscrivent dans la limite et sont enregistrées dans le tableau d'application pertinent.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Loi sur les pêches 625. LI 1968 de 2010 Lois générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces en danger, y compris de leurs juvéniles.	Les captures proviennent de la pêche artisanale. Les captures sont très faibles et rares.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en	Oui	Loi sur les pêches 625. LI 1968 de 2010 Lois générales et réglementation interdisant le débarquement	Le cas échéant, cela sera respecté.

GHANA

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »		d'espèces en danger, y compris de leurs juvéniles.	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès	Oui		Les initiatives de l'ISSF/AZTI (atelier destiné aux capitaines) sont mises en pratique pour remettre à l'eau les espèces en danger.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		Les initiatives de l'ISSF/AZTI (atelier destiné aux capitaines) sont mises en pratique pour remettre à l'eau les espèces en danger.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non	Loi sur les pêches 625. LI 1968 de 2010 Lois générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces en danger, y compris de leurs juvéniles.	Absence de prises accessoires dans la pêche artisanale.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont	Oui	Loi 625.	Dans le cadre des prises accessoires généralement consommées à bord.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		morts, dans le respect de leur limite de débarquements.			
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non	Loi sur les pêches 625. LI 1968 de 2010 Lois générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces en danger, y compris de leurs juvéniles.	Absence de rejet dans la pêche pour les captures accidentelles de makaire blanc et de makaire bleu
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Oui		Les données de la tâche 1 et de la tâche 2 sont soumises conformément aux procédures de déclaration établies par le SCRS.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non		Pas de pêcheries récréatives
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC	Non		Refonte des carnets de pêche spécifiquement pour l'estimation des prises accessoires d'ici 2023.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Pas de pêcheries récréatives
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		Pas de pêcheries récréatives
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		Pas de pêcheries récréatives
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Pas de pêcheries récréatives
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails	Oui	Loi sur les pêches 625. LI 1968 de 2010 Lois générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces en danger,	Veiller à ce que les quotas ne sont pas atteints et que les juvéniles capturés vivants sont remis à l'eau de la meilleure façon possible conformément à la législation nationale.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?		y compris de leurs juvéniles.	
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui	Loi sur les pêches 625. LI 1968 de 2010 Lois générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces en danger, y compris de leurs juvéniles.	Pêcherie artisanale.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui	Loi sur les pêches 625. LI 1968 de 2010 Lois générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces en danger, y compris de leurs juvéniles.	Un mécanisme d'échantillonnage stratifié adopté de la FAO est utilisé pour estimer les débarquements de la flottille artisanale en utilisant un système stratifié aléatoire pour estimer les captures.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	Loi sur les pêches 625. LI 1968 de 2010 Lois générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces en danger, y compris de leurs juvéniles.	Les données de captures et d'effort sont soumises dans la tâche 1 et 2 à l'appui des évaluations des stocks. Toutefois, il n'y a pas de rejets morts et vivants.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer	Oui	Loi sur les pêches 625. LI 1968 de 2010 Lois générales et réglementation interdisant le	Adoption de mesures visant à limiter les captures excédentaires, notamment de juvéniles, à travers des mesures de remise à l'eau des voiliers vivants.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »		débarquement d'espèces en danger, y compris de leurs juvéniles.	
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Loi sur les pêches 625. LI 1968 de 2010 Lois générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces en danger, y compris de leurs juvéniles.	Les données de captures et d'effort sont soumises dans la tâche 1 et 2 à l'appui des évaluations des stocks. Toutefois, il n'y a pas de rejets morts et vivants.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Programme ARTFISH de la FAO.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: ISLANDE (2025)

<i>Rec. n°</i>	<i>Para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	OUI		Aucune capture - Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Pas de captures/débarquements enregistrés d'istiophoridés.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	OUI		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Pas de captures/débarquements enregistrés d'istiophoridés.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en	Non		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit. Aucun palangrier pélagique ou senneur de l'ICCAT n'a opéré sous pavillon islandais en 2019 ou 2020.

ISLANDE

		tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			Sera inclus dans le règlement annuel pour les pêcheries de l'ICCAT, le cas échéant.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Non		Aucune interaction enregistrée de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Toutes les captures commerciales mortes doivent être débarquées et enregistrées.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Aucune interaction enregistrée de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Toutes les captures commerciales mortes doivent être débarquées et enregistrées.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		Aucune interaction de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Pas de captures/débarquements enregistrés d'istiophoridés.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Aucune interaction enregistrée de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Toutes les captures commerciales mortes doivent être débarquées et enregistrées.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires	OUI		Le rejet de poissons morts ayant une valeur commerciale est interdit sur

ISLANDE

		blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			tous les navires de pêche islandais. Aucune interaction enregistrée de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Toutes les captures commerciales mortes doivent être débarquées et enregistrées.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non applicable		Non applicable à l'Islande
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Pas de pêche récréative ou sportive pour les espèces d'istiophoridés relevant de l'ICCAT.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	OUI		Toutes les captures des navires de pêche islandais doivent être enregistrées dans des carnets de pêche électroniques et être pesées et enregistrées au moment du débarquement. Les rejets de poissons morts ne sont pas autorisés. Aucune capture de makaire bleu, de makaire blanc ou de makaire épée n'a jamais été enregistrée par les navires de pêche islandais.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives,	Non applicable		Non applicable Pas de pêche récréative/sportive ni

ISLANDE

		y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			d'autres pêcheries d'istiophoridés pertinentes.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		Non applicable Pas de pêche récréative/sportive ni d'autres pêcheries d'istiophoridés pertinentes.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Non applicable Pas de pêche récréative/sportive ni d'autres pêcheries d'istiophoridés pertinentes.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	OUI		Description des mesures MSC et de la législation relative à la pêche par les navires islandais présentée avec le rapport annuel. Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêche que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêche que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés.

ISLANDE

19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Non applicable		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non applicable		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. "Oui" ou "Non" ; il s'agit de "Non"
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Aucune interaction de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Toutes les prises d'espèces commerciales sont consignées dans des carnets de pêche électroniques et débarquées. Toutes les prises sont pesées au moment du débarquement et consignées dans la base de données de la Direction

ISLANDE

					des pêches (mise à jour quotidienne).
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Toutes les prises d'espèces commerciales sont consignées dans des carnets de pêche électroniques et débarquées. Toutes les prises sont pesées au moment du débarquement et consignées dans la base de données de la Direction des pêches (mise à jour quotidienne).

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : JAPON (2025)

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Article 15 de la Loi sur les pêches	Le Japon fixe la limite de capture nationale conformément à la Rec.19-05.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/Tetrapturus spp. (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Article 15 de la Loi sur les pêches	Le Japon fixe la limite de capture nationale conformément à la Rec.19-05.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les	Oui	Instruction administrative	L'Agence des pêches du Japon (FAJ) ordonner aux pêcheurs de

JAPON

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »		pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	remettre les istiophoridés à l'eau sans les blesser lorsqu'ils ne sont pas retenus à bord.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	La FAJ ordonne à tous les pêcheurs de suivre les normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité spécifiées à l'annexe 1 et d'équiper leurs navires d'un instrument de levage, de coupes-boulons, d'un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et d'un coupe-ligne. En outre, tous les ans, la FAJ remet aux pêcheurs un manuel décrivant les procédures de manipulation en toute sécurité des makaires spécifiées à l'annexe 1.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	La FAJ ordonne à tous les pêcheurs de suivre les normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité spécifiées à l'annexe 1 et d'équiper leurs navires d'un instrument de levage, de coupes-boulons, d'un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et d'un coupe-ligne. En outre, tous les ans, la FAJ remet aux pêcheurs un manuel décrivant les procédures de manipulation en toute sécurité des makaires spécifiées à l'annexe 1.

JAPON

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	La FAJ ordonne aux pêcheurs de remettre les istiophoridés à l'eau sans les blesser lorsqu'ils ne sont pas retenus à bord.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Article 15 de la Loi sur les pêches	La FAJ ordonne aux pêcheurs de retenir à bord les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée uniquement lorsqu'ils sont morts ou extrêmement affaiblis à la remontée de l'engin. En outre, le Japon fixe la limite de capture nationale conformément à la Rec. 19-05. Le Japon interdit à tous les pêcheurs de capturer et retenir à bord les makaires bleus et/ou makaires blancs/makaires épée lorsque le volume total des débarquements se rapproche des limites de capture de chaque espèce.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Japon n'interdit pas les rejets morts de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée. Par conséquent, cette disposition ne s'applique pas au Japon.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de	N/A (Non applicable)		

JAPON

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A (Non applicable)		Le Japon ne réalise pas de pêche récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Arrêtés ministériels 14 et 26.	Les arrêtés ministériels n°14 et n°26 prévoient que tous les thoniers opérant dans la zone de la Convention de l'ICCAT soumettent un rapport de capture à la FAJ, incluant le nombre et le poids de la capture par espèce, le nombre d'hameçons etc. Les données biologiques, comme la longueur des poissons capturés, sont collectées par les observateurs scientifiques. La FAJ a soumis les données de capture nominale de la tâche 1, y compris les estimations des rejets totaux morts et vivants, le 30 juin 2025.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Japon ne réalise pas de pêche récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Par conséquent, cette disposition ne s'applique pas au Japon.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires	N/A (Non applicable)		Le Japon ne réalise pas de pêche récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A (Non applicable)		Le Japon ne réalise pas de pêche récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A (Non applicable)		Le Japon ne réalise pas de pêche récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	23	Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (ICCAT 2015. -05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		Le Japon fournit, dans son rapport national, les informations sur la façon de respecter la limite de capture établie par la recommandation.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu	Non		Le Japon ne dispose pas de pêche artisanale et de petits métiers dans la zone de la

JAPON

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		ou le makaire blanc/ makaire épée ?			Convention de l'ICCAT. Par conséquent, cette disposition ne s'applique pas au Japon.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Non applicable		Le Japon ne dispose pas de pêcherie artisanale et de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Par conséquent, cette disposition ne s'applique pas au Japon.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Les données pour 2024 ont été soumises le 30/06/2025.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	La FAJ ordonne aux pêcheurs de remettre les istiophoridés à l'eau sans les blesser lorsqu'ils ne sont pas retenus à bord.

JAPON

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Le Japon collecte les données sur les captures de voiliers par le biais des observateurs et déclare les données, tous les ans, à travers la tâche 1 et la tâche 2.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Le Japon a fait rapport sur ses programmes de collecte de données, comme les programmes nationaux d'observateurs, par le biais de son rapport national.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : CORÉE (RÉP.) (2025)

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs de pêches en eaux lointaines)	Les opérateurs, etc. d'entreprises de pêche en eaux lointaines ne se livreront à aucune des activités suivantes concernant de graves infractions dans les eaux hauturières : ... 8. Pêche d'une façon contraire aux mesures de conservation et de gestion d'une ORGP dans des zones relevant de cette ORGP ;
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/Tetrapturus spp. (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs de pêches en eaux lointaines)	
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les	Oui	Loi sur le développement	

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »		des pêches en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs de pêches en eaux lointaines)	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui	Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs de pêches en eaux lointaines)	
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs de pêches en eaux lointaines)	
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des	Oui		Le Corée collecte et analyse actuellement les informations et données pertinentes, y compris les statistiques

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.			historiques de remises à l'eau/rejets, les engins de pêche utilisés et les pratiques de manipulation à bord. Toute avancée dans ces travaux sera communiquée à la Commission en temps opportun.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Les palangriers coréens peuvent capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, sous réserve que les rapports de captures quotidiens et les rapports de transbordement/débarquement soient soumis en temps opportun à l'autorité compétente de la Corée.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande	Non applicable		La Corée n'est pas une CPC côtière en développement.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		La Corée n'a pas de pêcheries sportives ou récréatives.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Nous avons soumis les données le 15 juillet 2025.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »	Non applicable		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le mako bleu ou le mako blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	23	Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (ICCAT 2015. -05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs de pêches en eaux lointaines)	La Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines de la Corée exige que tous les navires coréens de pêche en eaux lointaines respectent les mesures adoptées par les ORGP. Les navires établissent quotidiennement des rapports obligatoires sur leurs captures, y compris les données relatives aux rejets/remises à l'eau, par le biais d'un système de déclaration électronique. Le FMC coréen reçoit les rapports de transbordement/débarquement avant et après la fin de ces activités. La Corée analyse toutes les informations disponibles, y compris les déclarations de captures, les déclarations de transbordement et les déclarations de débarquement.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le mako bleu ou le mako blanc/ mako épée ?	Non		
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A		La Corée ne dispose pas de pêche artisanale et de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de mako bleu, de mako blanc/mako épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement	Oui	Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines	Nous avons soumis les données le 15 juillet 2025.

N° de la Rec.	N° du para	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?		Article 16 (Déclaration des résultats des opérations de pêche)	
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs de pêches en eaux lointaines)	La Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines de la Corée exige que tous les navires coréens de pêche en eaux lointaines respectent les mesures adoptées par les ORGP. Les navires doivent relâcher tous les makaires bleus, makaires blancs/ <i>Tetrapterus</i> spp. qui sont vivants au moment de leur embarquement, de manière à maximiser leurs chances de survie. Les palangriers coréens sont encouragés à utiliser des hameçons circulaires et presque tous les navires utilisent désormais ce type d'hameçons.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Nous avons soumis les données le 15 juillet 2025.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en	Oui		À inclure dans le rapport annuel.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?			

Feuille de contrôle sur les mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: LIBERIA (2025)

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de	Oui		

LIBERIA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non applicable		Le Liberia n'a pas de palangriers pélagiques ni de senneurs battant son pavillon.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Non		Le Liberia n'a pas de navires thoniers sous son pavillon.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de	Non		Le Liberia n'a pas de navires thoniers sous son pavillon.

LIBERIA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		Le Liberia n'a pas de navires thoniers sous son pavillon.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Le Liberia n'a pas de palangriers pélagiques ni de senneurs battant son pavillon.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Liberia n'a pas de palangriers pélagiques ni de senneurs battant son pavillon.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du	Oui		Le Liberia a soumis ses données de la tâche 1 et de la tâche 2 le 18 juillet 2023.

LIBERIA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui		
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Le Liberia n'a pas de navires thoniers sous son pavillon. Cependant, les captures de la pêche artisanale ont été soumises par le Liberia dans les données de la tâche 1 et la tâche 2 le 18 juillet 2023.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de	Non		Le Liberia ne compte que 22 navires récréatives qui sont utilisés périodiquement pour des activités de loisirs pendant la saison sèche. Ces navires

LIBERIA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			sont tenus de déclarer leurs captures.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		Le Liberia n'a pas établi ses propres tailles minimales de rétention, mais a exigé que tous ses navires de pêche récréative ne retiennent pas les makaires bleus dont la longueur maxillaire inférieure à la fourche (LJFL) est inférieure à 251 cm, ni les makaires blancs et les makaires épée ayant une LJFL inférieure à 168 cm.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	Loi de développement et de gestion des pêches et de l'aquaculture de 2019	
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur	Oui		Le Liberia dispose d'inspecteurs de la pêche affectés aux sites de débarquement pour assurer l'application.

LIBERIA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui		Le Liberia dispose d'agents recenseurs de la pêche qui collectent des données sur la pêche à petite échelle.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures	Oui		Le Liberia encourage ses pêcheurs artisanaux à utiliser des hameçons circulaires. Le Liberia ne dispose pas de pêcheries palangrières.

LIBERIA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Les captures de la pêche artisanale ont été soumises par le Liberia dans le cadre de la tâche 1 et de la tâche 2 le 18 juillet 2023.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Le Liberia a déjà décrit son programme de collecte de données au Secrétariat de l'ICCAT. Le Liberia utilise le système ODK installé sur un téléphone portable pour collecter les données.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : MEXIQUE (2025)

N° de la Rec.	N° du para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	a) Accord établissant le volume des prises aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus spp.</i>) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019. b) Accord établissant le volume des prises accessoires pour la pêche commerciale, ainsi que le volume des prises pour la pêche sportive récréative du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp.</i>), dans les eaux sous juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes.. c) Norme officielle mexicaine « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes. »	a) Habilite le gouvernement mexicain à gérer durablement les prises accessoires dans le cadre de la pêche sportive et récréative du makaire bleu et du makaire blanc. À partir de 2020, elle établit un quota annuel équilibré, soutient la remise à l'eau sur la base de critères techniques, exige des tailles minimales, soutient le suivi scientifique et établit des mécanismes clairs de surveillance et de sanction. b) Fixe des limites maximales de capture annuelle pour le makaire bleu (58,9 t) et le makaire blanc (25 t) dans les eaux fédérales du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, applicables à la fois aux prises accessoires et à la pêche sportive, et garantit l'utilisation durable de ces espèces grâce à la remise à l'eau obligatoire des spécimens vivants dans la pêche de prises accessoires, à des restrictions de taille minimale dans la pêche sportive et à la surveillance par des observateurs scientifiques. c) Réglemente la pêche commerciale à la palangre de l'albacore dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes. Bien que le makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et le makaire blanc (<i>Tetrapturus spp.</i>) ne soient pas des espèces cibles dans le cadre de cette règle, ils sont inclus dans les prises accessoires (istiophoridés, thon rouge, requins, espadons et voiliers) et un maximum de 20% du total des prises nominales par sortie de pêche est autorisé. Les istiophoridés doivent

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					être remis à l'eau vivants et ne peuvent être conservés que s'ils arrivent morts le long du navire.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	a) Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus spp.</i>) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019. b) Accord établissant le volume des prises accessoires pour la pêche commerciale, ainsi que le volume des prises pour la pêche sportive récréative du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp.</i>), dans les eaux sous juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes.. c) Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes. ».	a) Habilite le gouvernement mexicain à gérer durablement les prises accessoires dans le cadre de la pêche sportive et récréative du makaire bleu et du makaire blanc. À partir de 2020, elle établit un quota annuel équilibré, soutient la remise à l'eau sur la base de critères techniques, exige des tailles minimales, soutient le suivi scientifique et établit des mécanismes clairs de surveillance et de sanction. b) Fixe des limites maximales de capture annuelle pour le makaire bleu (58,9 t) et le makaire blanc (25 t) dans les eaux fédérales du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, applicables à la fois aux prises accessoires et à la pêche sportive, et garantit l'utilisation durable de ces espèces grâce à la remise à l'eau obligatoire des spécimens vivants dans la pêche de prises accessoires, à des restrictions de taille minimale dans la pêche sportive et à la surveillance par des observateurs scientifiques. c) Réglemente la pêche commerciale à la palangre de l'albacore dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes. Bien que le makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et le makaire blanc (<i>Tetrapturus spp.</i>) ne soient pas des espèces cibles dans le cadre de cette règle, ils sont inclus dans les prises accessoires (istiophoridés, thon rouge, requins, espadons et voiliers) et un maximum de 20% du total des prises nominales par sortie de pêche est autorisé. Les

N° de la Rec.	N° du para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					istiophoridés doivent être remis à l'eau vivants et ne peuvent être conservés que s'ils arrivent morts le long du navire.
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	Oui	a) ACCORD établissant le volume des captures pour l'utilisation du mako bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et le mako blanc (<i>Tetrapturus spp</i>), dans les eaux relevant de la juridiction fédérale dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes pour l'année 2019. b) Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes. »	a) Établit que le mako bleu et le mako blanc capturés accidentellement au cours des opérations de pêche de thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont déjà morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être conservés. b) Rend obligatoire la remise à l'eau dans de bonnes conditions de survie de tout mako capturé accidentellement. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont déjà morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être conservés.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Norme officielle mexicaine « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes. »	Obligation de remettre à l'eau, dans de bonnes conditions de survie, tout mako capturé en tant que prise accessoire. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont déjà morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être conservés. La mise en œuvre officielle de l'équipement servant à la remise à l'eau se heurte encore à des difficultés, en raison des coûts d'exploitation supplémentaires et de l'absence de financement public pour couvrir ces dépenses, mais les efforts se poursuivent pour faire progresser leur adoption. En outre, dans le cadre de la politique réglementaire actuelle, il n'est pas possible d'imposer aux titulaires de licences des obligations qui impliquent une augmentation des coûts d'application par rapport aux niveaux actuels.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes. »	Obligation de remettre à l'eau, dans de bonnes conditions de survie, tout makaire capturé en tant que prise accessoire. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont déjà morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être conservés. La mise en œuvre officielle de l'équipement servant à la remise à l'eau se heurte encore à des difficultés, en raison des coûts d'exploitation supplémentaires et de l'absence de financement public pour couvrir ces dépenses, mais les efforts se poursuivent pour faire progresser leur adoption. En outre, dans le cadre de la politique réglementaire actuelle, il n'est pas possible d'imposer aux titulaires de licences des obligations qui impliquent une augmentation des coûts d'application par rapport aux niveaux actuels.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Norme officielle mexicaine « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes. »	Les espèces de makaires (genres <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), les voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et les espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement lors des opérations de pêche aux thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont déjà morts lorsqu'ils sont amenés le long du bateau peuvent être conservés, afin de maximiser leurs chances de survie après leur remise à l'eau.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de	Oui	a) ACCORD établissant le volume des captures pour l'utilisation du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp), dans les eaux relevant de la juridiction fédérale dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes pour l'année 2019.	a) Établit que le makaire bleu et le makaire blanc capturés accidentellement au cours des opérations de pêche de thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire,

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		débarquements.		Norme officielle mexicaine (NOM) NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes. »	sont déjà morts, peuvent être conservés. b) Rend obligatoire la remise à l'eau dans de bonnes conditions de survie de tout makaire capturé accidentellement. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont déjà morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être conservés.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Oui	a) ACCORD établissant le volume des captures pour l'utilisation du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp), dans les eaux relevant de la juridiction fédérale dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes pour l'année 2019. b) Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes. »	a) Établit que le makaire bleu et le makaire blanc capturés accidentellement au cours des opérations de pêche de thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés. b) Rend obligatoire la remise à l'eau dans de bonnes conditions de survie de tout makaire capturé accidentellement. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont déjà morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être conservés. Son contrôle est assuré par le programme d'observateurs embarqués sur 100% des sorties de pêche au thon à la palangre dans le golfe du Mexique, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, les captures remises à l'eau vivantes et les captures rejetées mortes.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve	Oui	a) ACCORD établissant le volume des captures pour l'utilisation du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp), dans les eaux relevant de la juridiction fédérale dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes pour l'année 2019."	a) Établit que le makaire bleu et le makaire blanc capturés accidentellement au cours des opérations de pêche de thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.		b) Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes. »	b) Rend obligatoire la remise à l'eau dans de bonnes conditions de survie de tout makaire capturé accidentellement. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont déjà morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être conservés. Son contrôle est assuré par le programme d'observateurs embarqués sur 100% des sorties de pêche au thon à la palangre dans le golfe du Mexique, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, les captures remises à l'eau vivantes et les captures rejetées mortes.
19-05	11 a	Pour les pêcheries sportives et récréatives: a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	a) Accord établissant le volume des prises aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus spp.</i>) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019.. b) Accord établissant le volume des prises accessoires pour la pêche commerciale, ainsi que le volume des prises pour la pêche sportive récréative du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp.</i>), dans les eaux sous juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes..	a) habilite le gouvernement mexicain à gérer durablement les prises accessoires dans le cadre de la pêche sportive et récréative du makaire bleu et du makaire blanc. À partir de 2020, elle établit un quota annuel équilibré, soutient la remise à l'eau sur la base de critères techniques, exige des tailles minimales, soutient le suivi scientifique et établit des mécanismes clairs de surveillance et de sanction. b) Fixe des limites maximales de capture annuelle pour le makaire bleu (58,9 t) et le makaire blanc (25 t) dans les eaux fédérales du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, applicables à la fois aux prises accessoires et à la pêche sportive, et garantit l'utilisation durable de ces espèces grâce à la remise à l'eau obligatoire des spécimens vivants dans la pêche de prises accessoires, à des restrictions de taille minimale dans la pêche sportive et à la surveillance

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					par des observateurs scientifiques.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	a) ACCORD établissant le volume des captures pour l'utilisation du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et le makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp), dans les eaux relevant de la juridiction fédérale dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes pour l'année 2019. b) Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes. »	Afin de respecter l'accord et la NOM-023-SAG/PESC-2014, 100% des sorties de pêche palangrière aux thonidés dans le golfe du Mexique font l'objet d'un programme d'observateurs à bord, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de l'état des ressources de poissons grands migrateurs, y compris le makaire blanc et le makaire bleu, dans le but de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui	a) ACCORD établissant le volume des captures pour l'utilisation du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp), dans les eaux relevant de la juridiction fédérale dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes pour l'année 2019. b) Modification de la norme officielle mexicaine NOM-017-PESC-1994, réglementant les activités de pêche sportive et récréative dans les eaux sous juridiction fédérale des États-Unis du Mexique, publiée le 9 mai 1995	a) Fait référence aux limites de débarquement pour le makaire bleu et le makaire blanc, ce qui inclut les prises accessoires commerciales et la pêche sportive-récréative, établit des tailles minimales obligatoires de débarquement pour la pêche sportive et promeut la présence d'observateurs scientifiques dans au moins 5% des tournois de pêche. (b) Neuf espèces sont exclusivement destinées à la pêche sportive dans une bande côtière de 50 milles, dont six appartiennent aux espèces dites "istiophoridés" (makaires, voiliers et espadons) et aux espèces apparentées (l'alose ou le chiro, la cardine et la dorade).
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires	Oui	a) ACCORD établissant le volume des captures pour l'utilisation du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et le makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp), dans les eaux relevant de la juridiction fédérale dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes pour l'année 2019.	a) Fait référence aux limites de débarquement pour le makaire bleu et le makaire blanc, ce qui inclut les prises accessoires commerciales et la pêche sportive-récréative, établit des tailles minimales obligatoires de débarquement pour la pêche sportive et promeut la

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?		b) Modification de la norme officielle mexicaine NOM-017-PESC-1994, réglementant les activités de pêche sportive et récréative dans les eaux sous juridiction fédérale des États-Unis du Mexique, publiée le 9 mai 1995	présence d'observateurs scientifiques dans au moins 5% des tournois de pêche. (b) Neuf espèces sont exclusivement destinées à la pêche sportive dans une bande côtière de 50 milles, dont six appartiennent aux espèces dites "istiophoridés" (makaires, voiliers et espadons) et aux espèces apparentées (l'alose ou le chiro, la cardine et la dorade).
19-05	11 b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Oui	ACCORD établissant le volume des captures pour l'utilisation du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp), dans les eaux relevant de la juridiction fédérale dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes pour l'année 2019.	Fait référence aux limites de débarquement pour le makaire bleu et le makaire blanc, ce qui inclut les prises accessoires commerciales et la pêche sportive-récréative, établit des tailles minimales obligatoires de débarquement pour la pêche sportive et promeut la présence d'observateurs scientifiques dans au moins 5% des tournois de pêche. Pour la flottille de pêche sportive récréative, le débarquement de makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) de moins de 251 cm LJFL et de makaire blanc de moins de 168 cm LJFL est interdit.
19-05	11 c)	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	Loi générale sur la pêche et l'aquaculture durables (LGPAS) - Article 55, section IX.	Établit que le ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation (SAGARPA) procédera à la révocation de la concession ou du permis lorsque son détenteur commercialisera, sous quelque titre juridique que ce soit, des captures provenant de la pêche sportive et récréative.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	23	Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	a) Accord établissant le volume des prises aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus spp.</i>) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019.. b) Accord établissant le volume des prises accessoires pour la pêche commerciale, ainsi que le volume des prises pour la pêche sportive récréative du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp.</i>), dans les eaux sous juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes.. c) Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes. » d) NOM-062-SAG/PESC-2014 e) Loi générale sur la pêche et l'aquaculture durables (LGPAS).	Indique qu'elle met en œuvre la recommandation par le biais des mesures nationales décrites - observateurs à bord, carnets de pêche, contrôle des prises accessoires, VMS - dans le cadre de ses dispositions nationales existantes. Ces actions font partie des engagements pris par le Mexique dans le cadre de l'ICCAT pour enregistrer et vérifier le respect des mesures concernant les istiophoridés capturés dans la zone de la Convention. La preuve de ces mesures - dans le cadre du respect de la "feuille de contrôle des istiophoridés" - est intégrée dans les rapports nationaux, ce qui reflète l'approche juridico-réglementaire active adoptée par le Mexique pour se conformer à la Rec. 18-05.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Les informations sur les pêcheries qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc sont présentées dans le rapport national. Le Mexique ne procède pas à une estimation, mais à une quantification directe par le biais du programme d'observateurs, avec une couverture de 100% des sorties de pêche. Les travaux se poursuivent en coordination avec les pêcheries artisanales afin de déterminer si elles enregistrent ou non des

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					prises accessoires de ces espèces.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui		Les informations sur les pêcheries qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc sont présentées dans le rapport national. Les travaux se poursuivent en coordination avec les pêcheries artisanales afin de déterminer si elles enregistrent ou non des prises accessoires de ces espèces.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	a) Accord établissant le volume des prises aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus spp.</i>) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019.. b) Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes. »	Le Mexique a soumis les informations demandées par la Commission, en particulier pour les tâches 1 et 2, des données sur les captures, l'effort de pêche et les tailles sont fournies, ainsi que sur les rejets morts et les remises à l'eau de poissons vivants. Le Mexique ne procède pas à une estimation, mais à une quantification directe par le biais du programme d'observateurs, avec une couverture de 100% des sorties de pêche.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces	Oui	a) Accord établissant le volume des prises aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus spp.</i>) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019.. b) Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes »	Afin de respecter l'accord et la NOM-023-SAG/PESC-2014, 100% des sorties de pêche font l'objet d'un programme d'observateurs à bord, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de leur état.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.			
16-11	2	Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	a) Accord établissant le volume des prises aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus spp.</i>) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019.. b) Norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes. »	Afin de respecter l'accord et la NOM, 100% des sorties de pêche font l'objet d'un programme d'observateurs à bord, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de leur état.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	a) Accord établissant le volume des prises aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus spp.</i>) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019.. b) Norme officielle mexicaine NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes.	Afin de respecter l'accord et la NOM, 100% des sorties de pêche font l'objet d'un programme d'observateurs à bord, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de leur état.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : ROYAUME DU MAROC (2025)

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime (B.O. n° 3187) tel que modifié et complété. Loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp) dans les eaux maritimes marocaines.	Les limites de débarquement concernant le makaire bleu sont applicables pour le Maroc. Toutefois, suite à une surconsommation des makaires bleus enregistrée en 2018, le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	2	<i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i>. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives,	Oui	Loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction	Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus</i> spp. (combinés) du Maroc (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent dans la limite applicable du paragraphe 1. Toutefois, le Maroc a interdit aussi la pêche des makaires blanc/makaire épée pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?		temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines	
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le Maroc prend toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines.	Le Maroc encourage les capitaines de pêche à remettre rapidement à l'eau en toute sécurité les spécimens des makaires vivants capturés accidentellement.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de	Oui		Le Département des Pêches Maritimes, à travers sa Direction de la Formation de la

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			Maritime des Gens de Mer et du Sauvetage, assure des sessions de formation et de vulgarisation au profit des capitaines et des pêcheurs sur l'identification des espèces des makaires et les techniques de leur remise à l'eau
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	Le Département encourage les opérateurs à libérer rapidement les individus de makaires capturés vivants accidentellement de façon à maximiser leur chance de survie.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp) dans les eaux	Le Maroc a interdit la capture, la rétention à bord, le transbordement et le débarquement des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée par toute la flotte, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				maritimes marocaines	
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> sont interdits.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines	Le Maroc a interdit toute capture des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même à des fins de consommation locale, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication. Le Maroc a interdit la pêche

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.		contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp) dans les eaux maritimes marocaines.	des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries récréatives et sportives, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Si des prises accidentelles sont réalisées par des pêcheries artisanales celles-ci seront consignées moyennant des enquêtes auprès des pêcheurs au moment de débarquement. Le Maroc a développé en 2023 une méthodologie statistique validée par le SCRS qui permet d'estimer les rejets totaux de toutes les espèces de thonidés et espèces apparentées y compris les espèces de makaires (SCRS/2023/132) SCRS/2024/169)
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?		contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp) dans les eaux maritimes marocaines.	Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries récréatives et sportives, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes: 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp) dans les eaux maritimes marocaines.	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication. Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries récréatives et sportives, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?		n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	
19-05	23	« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime (B.O. n° 3187) tel que modifié et complété. Dahir n° 1-14-95 du 12 reheb 1435 (12 mai 2014) portant promulgation de la loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Mesures de suivi, contrôle et surveillance : Le Royaume du Maroc instaure un dispositif de contrôle en mer, au niveau des ports et après débarquement. Ainsi la pêche des espèces de makaire se trouve couverte par les moyens de contrôle instaurés, notamment : - Un contrôle au niveau des ports de débarquement, sites de pêche et halles aux poissons ; - Un contrôle des navires par satellite (dispositif de positionnement et de localisation « VMS ») ; - Un contrôle des navires en mer exercé par les autorités de contrôle ; - Un système de déclaration des captures au débarquement et un suivi du flux de commercialisation moyennant la procédure de certification des captures. Afin d'assurer un suivi efficace des captures, dont les espèces de makaire, le Département de la pêche a également investi depuis 2011 dans un processus entièrement informatisé pour la certification des captures assurant une traçabilité complète depuis le débarquement jusqu'à l'exportation. L'informatisation du processus permet la disponibilité de l'information sur le flux des captures et une

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					meilleure exploitation pour un contrôle et une vérification plus efficace et plus efficiente et ce, dans l'objectif global de contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp) dans les eaux maritimes marocaines.	Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries artisanales, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Soumission annuelle des données de la tâche 1 et de la tâche 2 conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT. Des données sur des éventuelles rejets vivants accidentés seront consignées à travers un programme d'enquête et déclarée à ICCAT dans le cadre de l'approche alternative (SCRS/2023/132).
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23	Soumission annuelle des données de la tâche 1 et de la tâche 2. Une estimation d'éventuels rejets de ces espèces sera faite dans le cadre de l'approche alternative développée par le Maroc et validée par le SCRS (SCRS/2023/132).

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks.» Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?		novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.»	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Les pêcheries artisanales ne pêchent pas les voiliers dans les eaux nationales. Aucune pêche accidentelle de ces espèces n'a été reportée ni constatée. Si des voiliers sont capturés accidentellement, les statistiques de la tâche 1 et de la tâche 2 seront soumises annuellement avec les données de la tâche 1 et de la tâche 2, conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT. Les éventuels rejets vivants de ces espèces seront consignés dans le cadre de l'approche alternative mise en place par le Maroc en 2023.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.» Votre CPC a-t-elle renforcé	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement	Les pêcheries artisanales ne pêchent pas les voiliers dans les eaux nationales. Aucune pêche accidentelle n'a été reportée ni constatée. Si les voiliers sont capturés accidentellement, les statistiques de la tâche 1 et de la tâche 2 seront soumises annuellement, conformément aux exigences des procédures

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		ses efforts de collecte des données comme requis ?		sur la pêche maritime.	de déclaration des données de l'ICCAT. Des éventuels rejets vivants de ces espèces seront consignés dans le cadre de l'approche alternative mis en place par le Maroc en 2023.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	NA	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Aucune prise accidentelle des voiliers n'a été enregistrée en 2023. Un programme d'enquête au niveau des ports de débarquements pour la flottille artisanale est en place pour consigner d'éventuels rejets vivants de ces espèces et estimer leurs quantités totales.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : NAMIBIE (2025)

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		La Namibie a déclaré 10,63 tonnes pour le makaire bleu dans les données de la tâche 1.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/Tetrapturus spp. (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau	Oui		La Namibie n'a pas dépassé les limites de captures de makaire blanc/makaire épée durant la saison de pêche de 2024.

NAMIBIE

		d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Loi sur les ressources marines (loi 27/2000) et réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007.	La législation nationale de la Namibie exige que les navires quittent une zone si leurs prises accessoires dépassent 15% des espèces cibles. Par conséquent, les captures trimestrielles de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée sont toujours surveillées par les registres de débarquements. La législation nationale interdit, en outre, les rejets morts et n'autorise pas leur commercialisation.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui	Loi sur les ressources marines (loi 27/2000) et réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007.	La législation nationale de la Namibie exige que les navires quittent une zone si leurs prises accessoires dépassent 15% des espèces cibles. Par conséquent, les captures trimestrielles de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée sont toujours surveillées par les registres de débarquements. La législation nationale interdit, en outre, les rejets morts et n'autorise pas leur commercialisation.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires	Oui	Formation de base à la sécurité STCW95 Loi sur les ressources marines (loi 27/2000) et réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007.	En vertu de sa législation nationale, la Namibie exige que les capitaines et les membres d'équipage disposent des certificats de formation à la sécurité adéquats.

NAMIBIE

		conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui	Loi sur les ressources marines (loi 27/2000) et réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007.	La Namibie, en vertu de sa législation nationale, interdit les rejets de poissons morts.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Loi sur les ressources marines (loi 27/2000) et réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007.	La Namibie n'autorise pas le transbordement, mais lorsque les limites de débarquement sont respectées, les makaires bleus et blancs sont conservés à bord jusqu'à leur débarquement. Les limites de débarquements sont contrôlées par les registres de captures mensuels fournis par les capitaines.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Loi sur les ressources marines (loi 27/2000) et réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007.	La Namibie, en vertu de sa législation nationale, interdit les rejets de poissons morts et n'en autorise pas le commerce.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des	Non applicable		Aucune information supplémentaire n'a été fournie en dehors des données requises pour les tâches 1 et 2 qui ont été soumises le 15 juillet 2025.

NAMIBIE

		États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		La Namibie ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour l'ensemble des espèces de thonidés et espèces apparentées.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Loi sur les ressources marines (loi 27/2000) et réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007.	La Namibie, en vertu de sa législation nationale, interdit les rejets de poissons morts et n'en autorise pas le commerce. Toutes les captures déclarées dans les données nominales de tâche 1 correspondent aux débarquements.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Namibie ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour l'ensemble des espèces de thonidés et d'espèces thonières apparentées (makaire bleu ou makaire blanc/makaire épée).
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		La Namibie ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour l'ensemble des espèces de thonidés et d'espèces thonières apparentées, les tournois ne sont donc pas autorisés (makaire bleu ou makaire blanc/makaire épée).
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		La Namibie ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour l'ensemble des espèces de thonidés et d'espèces thonières apparentées (makaire bleu ou makaire blanc/makaire épée).
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la	N/A		La Namibie ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour l'ensemble

NAMIBIE

		carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			des espèces de thonidés et d'espèces thonières apparentées (makaire bleu ou makaire blanc/makaire épée).
19-05	23	Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (ICCAT 2015. -05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Loi sur les ressources marines (loi 27/2000) et réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007.	Toutes les pêcheries de la Namibie sont gérées par les législations nationales et tous les navires de pêche sont tenus de respecter les mesures établies.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		La Namibie n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A		La Namibie n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Les données de la tâche 1 et de la tâche 2 ont été soumises le 15/07/2025.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à	N/A		La Namibie n'a pas observé ni déclaré de captures de voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) sur ses navires. Si cela est observé ou déclaré, la Namibie se conformera à la Recommandation.

NAMIBIE

		l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	N/A		La Namibie n'a pas observé ni déclaré de captures de voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) sur ses navires. Si cela est observé ou déclaré, la Namibie se conformera à la recommandation.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Le rapport annuel présente le mode de collecte des données de la Namibie.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : NICARAGUA (2025)

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les	N/A		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles,

NICARAGUA

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en oeuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles,

NICARAGUA

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.			artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Nicaragua n'interdit pas les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc / makaire épée.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle. Il n'y a pas d'autres palangrières industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Le Nicaragua n'a pas de pêcheries sportives et récréatives qui interagissent avec les istiophoridés.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec.	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.

NICARAGUA

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Nicaragua n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Le Nicaragua n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		Le Nicaragua n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Le Nicaragua n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles,

NICARAGUA

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés. Ainsi, les législations n'ont pas été mises en œuvre jusqu'à présent.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A		Le Nicaragua n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).

NICARAGUA

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : NIGERIA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non	Aucune réglementation ou législation nationale étant donné qu'il ne s'agit pas d'une pêche ciblée et qu'il n'y a eu, à aucun moment, de registre de débarquement.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non	Aucune réglementation ou législation nationale étant donné qu'il ne s'agit pas d'une pêche ciblée et qu'il n'y a eu, à aucun moment, de registre de débarquement.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.

NIGERIA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non	Pas de registre de pêche de makaire bleu, par conséquent pas de réglementations ou de législations nationales.	Pas de palangriers dans le pays car tous nos navires sont des navires ciblant les crevettes.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Non	Pas de réglementations ou de législations nationales à l'appui de cette question.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens	Non	Pas de réglementations ou de législations nationales.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.

NIGERIA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non	Pas de réglementations ou de législations nationales.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de	Non	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de

NIGERIA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et	Non	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de

NIGERIA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			déclaration des captures de la nation.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Non	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	23	Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (ICCAT 2015. -05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille	Non	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.

NIGERIA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Non	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.

NIGERIA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : NORVÈGE (2025)

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		Le makaire bleu n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et il n'y a pas de débarquement de makaire bleu dans les ports norvégiens de la part de nos pêcheries. Par conséquent, la Norvège se situe dans les limites de débarquement de makaire bleu de l'Atlantique.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement	Oui		Le makaire blanc n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et il n'y a pas de débarquement de makaire bleu dans les ports norvégiens de la part de nos pêcheries. Par conséquent, la Norvège se situe dans les limites de débarquement de makaire blanc de l'Atlantique.

NORVÈGE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)		Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes et il n'y a pas de débarquement de makaire bleu dans les ports norvégiens de la part de nos pêcheries. Par conséquent, les limites de débarquement n'ont pas été atteintes et il n'a pas été nécessaire de prendre les mesures appropriées conformément au paragraphe 4 de la Rec. 19-05.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non	Loi norvégienne sur les ressources marines (article 15) Règlement relatif à la pêche en mer (article 48) Règlement norvégien sur un système de déclaration électronique (exigences relatives au journal de bord) Règlement relatif aux documents de débarquement et de vente	Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. Les navires norvégiens sont tenus de déclarer toutes les prises accessoires. Si les navires norvégiens commencent à réaliser des prises accessoires de makaires, la Norvège envisagera d'inclure des mesures appropriées conformément à la Rec. 19-05, paragraphe 5.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de	Non	Loi norvégienne sur les ressources marines (article 15) Règlement relatif à la pêche en mer (article 48)	Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. Les navires norvégiens sont tenus de déclarer toutes les prises

NORVÈGE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.		Règlement norvégien sur un système de déclaration électronique (exigences relatives au journal de bord) Règlement relatif aux documents de débarquement et de vente	accessoires. Si les navires norvégiens commencent à réaliser des prises accessoires de makaires, la Norvège envisagera d'inclure des mesures appropriées conformément à la Rec. 19-05, paragraphe 6.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. La pêche norvégienne relevant de l'ICCAT n'a lieu que dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans la pêche norvégienne relevant de l'ICCAT.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La loi norvégienne sur les ressources marines (article 15) et les règlements relatifs à la pêche en eau de mer (article 48) prévoient que tous les poissons morts ou mourants doivent être débarqués. Toutefois, étant donné que les makaires bleus et blancs ne se trouvent pas dans les eaux norvégiennes, l'exigence générale ne s'applique pas aux makaires bleus et blancs.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui	Non		La loi norvégienne sur les ressources marines (article 15) et les règlements relatifs à la pêche en eau de mer (article 48) prévoient que tous les poissons

NORVÈGE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			morts ou mourants doivent être débarqués. Toutefois, étant donné que les makaires bleus et blancs ne se trouvent pas dans les eaux norvégiennes, l'exigence générale ne s'applique pas aux makaires bleus et blancs.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A (non applicable)		Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. La pêche norvégienne relevant de l'ICCAT n'a lieu que dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans la pêche norvégienne relevant de l'ICCAT.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A (non applicable)		Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. Par conséquent, la Norvège n'a pas de pêche récréative et sportive ciblant les makaires.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche	Oui	Loi norvégienne sur les ressources marines (article 15) Règlement relatif à	Non applicable. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes.

NORVÈGE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.		la pêche en mer (article 48) Règlement norvégien sur un système de déclaration électronique (exigences relatives au journal de bord) Règlement relatif aux documents de débarquement et de vente	Les navires norvégiens sont tenus de déclarer toutes les prises accessoires. Si un navire norvégien capture des makaires, la Norvège déclarera ces captures à l'ICCAT. Les observateurs nationaux à bord des navires norvégiens pêchant le thon rouge doivent déclarer toutes les prises accessoires, y compris les remises à l'eau de poissons vivants.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans les pêcheries récréatives.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A (Non applicable)		N/A. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans les pêcheries récréatives norvégiennes.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche	N/A (Non applicable)	Loi norvégienne sur les ressources marines (article 15) Règlement relatif à la pêche en mer	N/A. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire

NORVÈGE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		(LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?		(article 48)	épée dans les pêcheries récréatives norvégiennes. La Norvège impose le débarquement des poissons morts ou mourants. Si le makaire bleu et/ou le makaire blanc/le makaire épée pénètrent dans les eaux norvégiennes, la Norvège mettra en œuvre une exigence de taille minimale conforme à la taille minimale de la Rec. 19-05 paragraphe 11b).
19-05	11c).	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A (Non applicable)		N/A. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans la pêche récréative et sportive norvégienne. Si le makaire bleu et/ou le makaire blanc/le makaire épée pénètrent dans les eaux norvégiennes, la Norvège mettra en œuvre une disposition d'interdiction de vente dans les pêcheries récréatives et sportives, conformément à la Rec. 19-05 paragraphe 11c).
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de	Oui	Loi norvégienne sur les ressources marines (article 15) Règlement relatif à la pêche en mer (article 48)	Oui, la Norvège fournit les informations contenues dans cette feuille de contrôle. Néanmoins, le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. La Norvège n'applique pas

NORVÈGE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			de législation ou de réglementation nationale en ce qui concerne les espèces qui ne se trouvent pas dans ses propres eaux. La Norvège est assujettie à une obligation de débarquement des poissons morts ou mourants. Si le makaire bleu et/ou le makaire blanc/makaire épée venaient à pénétrer dans les eaux norvégiennes, la réglementation serait modifiée afin de mettre en œuvre les mesures prévues dans la Rec. 19-05. Les informations sur ces mesures seront fournies à l'ICCAT dans la feuille de contrôle concernant les istiophoridés.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable)		N/A. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données	Oui		Oui. La Norvège a soumis les données de tâche 1 et tâche 2 à l'ICCAT le 21/06/2021. Aucune prise accessoire de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée n'a été enregistrée dans la pêcherie norvégienne.

NORVÈGE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		a) Non. Aucun navire norvégien ne capture le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention. b) Non. Aucun navire norvégien ne capture le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention. Le voilier de l'Atlantique n'est pas présent dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de cette espèce dans les eaux norvégiennes.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Étant donné que le voilier de l'Atlantique n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et qu'aucun navire norvégien ne capture le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention, il n'y a pas de données à collecter.

NORVÈGE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		Non. Étant donné que le voilier de l'Atlantique n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et qu'aucun navire norvégien ne capture le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention, il n'y a pas de données à collecter. La Norvège ne dispose pas de programme de collecte des données pour cette espèce.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: PANAMA (2025)

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/ Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/	Les produits conservés et débarqués, le cas échéant, seront comptabilisés dans la limite maximale établie pour le Panama et seront déclarés dans les tableaux d'application. Le Panama respecte la limite de 10 t pour les makaires bleus morts. La remise à l'eau des spécimens vivants par les navires battant pavillon panaméen est encouragée, en tenant compte de la sécurité et des normes minimales pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité, et doit être déclarée dans le journal de pêche à partir de 2024.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/ Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/	Les produits conservés et débarqués, le cas échéant, seront comptabilisés dans la limite maximale établie pour le Panama et seront déclarés dans les tableaux d'application.

PANAMA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/ Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/ Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/	
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/ Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/	

PANAMA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/ Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/	Elle établit les orientations qui découlent des recommandations de la Commission, ainsi que les instructions qui, conformément aux travaux de la Commission, sont fournies.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Résolution ADM/ARAP n°002 du 16 février 2012 Journal officiel digital n°27045 du mercredi 30 mai 2012. Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/ Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/	Le Panama a établi des procédures et des exigences à respecter pour autoriser les palangriers et les senneurs à conserver et à débarquer ces prises accessoires d'espèces mortes, dans les limites établies.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	N°	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/ Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/	Les rejets morts de ces espèces ne sont pas interdits. Tout produit conservé et débarqué est comptabilisé dans les limites maximales établies pour le Panama.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et	N/A	Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Journal officiel du Panama n°23361 du 25 août 1997. La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. https://www.gacetaoficial.gob.pa/gacetas/23361_1997.pdf	La pêche côtière à petite échelle dans les Caraïbes panaméennes est une pêche de subsistance et artisanale, qui ne permet pas de capturer ces espèces, car les

PANAMA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.		Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive. https://www.google.com/search?q=Mar+viva+liberacion+de+picudos&sca_esv=5fe8c4351a73d6cd&sca_upv=1&rlz=1C1YTUH_esPA1035PA1035&ei=YCGNZsObGZyVwbkP08qB6Ak&ved=0ahUKEwjDy6XU75mHAXWcSjABHVNIAJ0Q4dUDCA8&uact=5&oq=Mar+viva+liberacion+de+picudos&gs_l=Egxnd3Mtd2l6LXNlcnAiHk1hciB2aXZhlGxpYmVyYWNpb24gZGUGcGljdWRvc0JJKVcyBlIUj3AGeACQAQCYAZMBoAH0E6oBBDAuMTm4AQPIAQD4AQGYAgCgAgCYAwCIBgGSBwCgB_oc&scient=gws-wiz-serp	engins de pêche sont rudimentaires et servent principalement à capturer des langoustes. De même, l'interdiction de conserver ces espèces est établie par décret pour tous les navires de pêche commerciale dans les eaux nationales.
19-05	11a	Pour les pêcheries sportives et récréatives: a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Journal officiel du Panama n°23361 du 25 août 1997. La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. https://www.gacetaoficial.gob.pa/gacetas/23361_1997.pdf Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive. https://www.google.com/search?q=Mar+viva+liberacion+de+picudos&sca_esv=5fe8c4351a73d6cd&sca_upv=1&rlz=1C1YTUH_esPA1035PA1035&ei=YCGNZsObGZyVwbkP08qB6Ak&ved=0ahUKEwjDy6XU75mHAXWcSjABHVNIAJ0Q4dUDCA8&uact=5&oq=Mar+viva+liberacion+de+picudos&gs_l=Egxnd3Mtd2l6LXNlcnAiHk1hciB2aXZhlGxpYmVyYWNpb24gZGUGcGljdWRvc0JJKVcyBlIUj3AGeACQAQCYAZMBoAH0E6oBBDAuMTm4AQPIAQD4AQGYAgCgAgCYAwCIBgGSBwCgB_oc&scient=gws-wiz-serp	Le Panama maintient les mesures limitant les activités de pêche sur ces espèces. Un projet de proposition est en cours d'élaboration afin d'actualiser la réglementation actuelle.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/ Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)	Les capitaines et les observateurs à bord des navires opérant dans la zone de la Convention sont tenus de collecter des informations relatives à ces espèces, soit dans leur journal de bord, soit dans les rapports des observateurs.

PANAMA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.		https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/ Résolution ADM/ARAP n°15 du 21 mai 2019	Des ajustements progressifs ont été apportés au format du journal de bord pour la collecte des données sur les rejets et les rejets vivants et morts, qui est obligatoire pour l'ensemble de la flottille palangrière.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Journal officiel du Panama n°23361 du 25 août 1997. La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. https://www.gacetaoficial.gob.pa/gacetatas/23361_1997.pdf Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive. https://www.google.com/search?q=Mar+viva+liberacion+de+picudos&sca_esv=5fe8c4351a73d6cd&sca_upv=1&rlz=1C1YUHUesPA1035PA1035&ei=YCGNZsObGZyVwbkP08qB6Ak&ved=0ahUKEwjDy6XU75mHAxWcSjABHVNIJ0Q4dUDCA8&uact=5&oq=Mar+viva+liberacion+de+picudos&gs_lp=Egxnd3Mtd2l6LXNlcniAiHk1hciB2aXZhlGxpYmVyYWNpb24gZGUgcGljdWRvc0jKVCYBlIUj3AGeACQAQCYAZMBoAH0E6oBBDAuMTm4AQPIAQD4AQGYAgCgAgCYAwCIBgGSBwCgB_oc&scis=wiz-serp	Il n'existe qu'une seule pêche sportive non commerciale dans la ZEE panaméenne et l'interaction avec ces espèces se fait uniquement par la capture et la remise à l'eau. La rétention de ces espèces n'est pas autorisée.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N°	Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Journal officiel du Panama n°23361 du 25 août 1997. La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. https://www.gacetaoficial.gob.pa/gacetatas/23361_1997.pdf Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive. https://www.google.com/search?q=Mar+viva+liberacion+de+picudos&sca_esv=5fe8c4351a73d6cd&sca_upv=1&rlz=1C1YUHUesPA1035PA1035&ei=YCGNZsObGZyVwbkP08qB6Ak&ved=0ahUKEwjDy6XU75mHAxWcSjABHVNIJ0Q4dUDCA8&uact=5&oq=Mar+viva+liberacion+de+picudos&gs_lp=Egxnd3Mtd2l6LXNlcniAiHk1hciB2aXZhlGxpYmVyYWNpb24gZGUgcGljdWRvc0jKVCYBlIUj3AGeACQAQCYAZMBoAH0E6oBBDAuMTm4AQPIAQD4AQGYAgCgAgCYAwCIBgGSBwCgB_oc&scis=wiz-serp	Il n'existe actuellement pas de programme d'observateurs de la pêche sportive, mais comme cette activité n'est pratiquée qu'occasionnellement et uniquement en mode capture et remise à l'eau, des travaux sont toujours en cours pour améliorer la collecte des données en enregistrant des vidéos des remises à l'eau et en mettant à jour la réglementation en vigueur afin de couvrir cette section.

PANAMA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				Egxnd3Mtd2l6LXNlcnAiHk1hciB2aXZhlGxpYmVyYWNpb24gZGUGcGljdWRvc0jjKVCYBluij3AGeACQAQCYAZMBoAH0E6oBBDAuMTm4AQPIAQD4AQGYAgCgAgCYAwCIBgGSBwCgB_oc&sclient=gws-wiz-serp	
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A	Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Journal officiel du Panama n°23361 du 25 août 1997. La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. https://www.gacetaoficial.gob.pa/gacetas/23361_1997.pdf Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive. https://www.google.com/search?q=Mar+viva+liberacion+de+picudos&sca_esv=5fe8c4351a73d6cd&sca_upv=1&rlz=1C1YTUH_esPA1035PA1035&ei=YCGNZsObGZyVwbkP08qB6Ak&ved=0ahUKEwjDy6XU75mHAXWcSjABHVNIAJ0Q4dUDCA8&uact=5&oq=Mar+viva+liberacion+de+picudos&gs_lp=Egxnd3Mtd2l6LXNlcnAiHk1hciB2aXZhlGxpYmVyYWNpb24gZGUGcGljdWRvc0jjKVCYBluij3AGeACQAQCYAZMBoAH0E6oBBDAuMTm4AQPIAQD4AQGYAgCgAgCYAwCIBgGSBwCgB_oc&sclient=gws-wiz-serp	Il est interdit à la pêche sportive et récréative de conserver ces espèces, seules les captures et remises à l'eau sont autorisées.
19-05	11c)	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Journal officiel du Panama n°23361 du 25 août 1997. La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. https://www.gacetaoficial.gob.pa/gacetas/23361_1997.pdf	Il est interdit à la pêche sportive et récréative de conserver ces espèces, seules les captures et remises à l'eau sont autorisées.
19-05	23	Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations	Oui		Le Panama présente en détail la mise en œuvre des mesures de la feuille de contrôle des istiophoridés.

PANAMA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	N°	Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Journal officiel du Panama n°23361 du 25 août 1997. La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. https://www.gacetaoficial.gob.pa/gacetas/23361_1997.pdf Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive. https://www.google.com/search?q=Mar+viva+liberacion+de+picudos&sca_esv=5fe8c4351a73d6cd&sca_upv=1&rlz=1C1YUHU_esPA1035PA1035&ei=YCGNZsObGZyVwbkP08qB6Ak&ved=0ahUKEwjDy6XU75mHAxWcSjABHVNIJ0Q4dUDCA8&uact=5&oq=Mar+viva+liberacion+de+picudos&gs_l=Egxnd3Mtd2l6LXNlcnAiHk1hciB2aXZhIGxpYmVyYWNpb24gZGUgcGljdWRvc0JJkVCYBlIUJ3AGeACQAQCYAZMBoAH0E6oBBDAuMTm4AQPIAQD4AQGYAgCgAgCYAwCIBgGSBwCgB_oc&sclient=gws-wiz-serp	Cette activité de la flottille de service intérieure est réservée à la pêche sportive, à des fins récréatives non commerciales.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A	Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Journal officiel du Panama n°23361 du 25 août 1997. La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. https://www.gacetaoficial.gob.pa/gacetas/23361_1997.pdf Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive. https://www.google.com/search?q=Mar+viva+liberacion+de+picudos&sca_esv=5fe8c4351a73d6cd&sca_upv=1&rlz=1C1YUHU_esPA1035PA1035&ei=YCGNZsObGZyVwbkP08qB6Ak&ved=0ahUKEwjDy6XU75mHAxWcSjABHVNIJ0Q4dUDCA8&uact=5&oq=Mar+viva+liberacion+de+picudos&gs_l=Egxnd3Mtd2l6LXNlcnAiHk1hciB2aXZhIGxpYmVyYWNpb24gZGUgcGljdWRvc0JJkVCYBlIUJ3AGeACQAQCYAZMBoAH0E6oBBDAuMTm4AQPIAQD4AQGYAgCgAgCYAwCIBgGSBwCgB_oc&sclient=gws-wiz-serp	La pêche côtière à petite échelle dans les Caraïbes panaméennes est une pêche de subsistance et artisanale, qui ne permet pas de capturer ces espèces, car les engins de pêche sont rudimentaires et servent principalement à capturer des langoustes.

PANAMA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				cGldWRvc0jJKVCYBljuJ3AGeACQ AQCYAZMBoAH0E6oBBDAuMTm4AQPIAQD4AQGYAgCgAgCYAwCIBgGSBwCgB_oc&sclient=gws-wiz-serp	
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Il n'existe qu'une seule pêche sportive non commerciale dans la ZEE panaméenne et l'interaction avec ces espèces se fait uniquement par la capture et la remise à l'eau. La rétention de ces espèces n'est pas autorisée. Dans la mesure où des tournois sont organisés selon cette modalité, les informations seront fournies conformément aux procédures établies.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 https://arap.gob.pa/resoluciones-administrativas/ Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/	À partir de septembre 2023, il est interdit aux navires battant pavillon panaméen de conserver à bord, de transborder et de débarquer, en tout ou en partie, des voiliers.

PANAMA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
16-11	2	Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Circulaire technique n° 050-2023 relative au respect de la déclaration des espèces cibles, non cibles et des prises accessoires à l'IATTC et à l'ICCAT https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/ Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) https://arap.gob.pa/circulares-tecnicas/	Des efforts ont été déployés pour améliorer le format du journal de bord en ce qui concerne la déclaration des rejets et des remises à l'eau d'istiophoridés dans la flottille palangrière, ainsi que le respect de la couverture d'observateurs à bord dans cette flottille.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Le Panama maintient un programme de suivi des captures de thonidés tropicaux et d'espèces associées, qui établit le mécanisme de collecte des données et d'estimation des captures. D'une manière générale, les mécanismes établis, qui sont obligatoires pour tous les navires de pêche internationaux, sont les suivants : - Disposer d'un système de surveillance par satellite. - Tenir un journal de pêche. - Déclaration de débarquement. - Bordereau de vente ou de réception à l'usine, pour chaque débarquement. Ces informations permettent d'obtenir des données sur les captures conservées et débarquées et sur l'effort de pêche. Les informations ci-dessus, ainsi que les données obtenues dans le cadre de programmes indépendants tels que

PANAMA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					les observateurs à bord et l'échantillonnage au port, permettent d'obtenir des données sur la composition par taille, les interactions, les rejets et les remises à l'eau.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : RUSSIE (2025)

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (Le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire bleu. Par conséquent, aucun débarquement n'a été réalisé. Les makaires bleus ne sont pas présents dans les prises accessoires.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du	Oui	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire blanc/makaire épée. Par conséquent, aucun débarquement n'a été réalisé. Les makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires.

RUSSIE

		makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non applicable	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée à la palangre et à la senne de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée d'istiophoridés. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaires. Les makaires ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire/makaire épée. Les makaires et le makaire épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des

RUSSIE

				de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	chalutiers.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	La Russie ne dispose pas de palangriers pélagiques ni de senneurs. La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makoire bleu et de makoire blanc/makoire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makoire bleu et de makoire blanc/makoire épée ?	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makoire bleu et de makoire blanc/makoire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC	Non applicable	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makoire bleu et de makoire blanc/makoire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.

RUSSIE

		côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	Il n'y a pas de pêche spécialisée d'istiophoridés. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu ni de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	Il n'y a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »	Non applicable	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.

RUSSIE

		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (ICCAT 2015. -05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	Il n'y a pas de pêche spécialisée d'istiophoridés. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	Il n'y a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers	N/A	Ordres de l'Agence fédérale pour la	Il n'y a pas de pêcheries artisanales et de petits

RUSSIE

		devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.		pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et blancs ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	Il n'y a pas de pêche spécialisée de voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>). Le voilier de l'Atlantique n'est pas présent dans les prises accessoires des chalutiers.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de	Il n'y a pas de pêcherie spécialisée ciblant les voiliers. Le voilier n'est pas présent

RUSSIE

		morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?		Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	dans les prises accessoires des chalutiers.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 395 du 11 juillet 2024.	Il n'y a pas de pêcheries ICCAT ciblant les istiophoridés. Les observateurs russes collectent tous les ans les données sur les prises accessoires de la pêche au chalut. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers. Le programme d'observateurs a été soumis à l'ICCAT (2 août).

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : SÉNÉGAL (2025)

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		Le suivi des captures de makaire bleu est assuré par l'institut scientifique de référence. Un système de contrôle et d'inspection au Port existe et fonctionne. Pour la pêche sportive, des actions sont en cours.
19-05	2	<i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		Le suivi des captures de makaires est assuré par l'institut scientifique de référence. Un système de contrôle et d'inspection au Port existe et fonctionne. Pour la pêche récréative, des actions sont en cours.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les	N/A		Le Sénégal ne s'est pas approché de sa

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			limite de débarquement.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la recommandation 19-05 de l'ICCAT fixe	Cet arrêté met en place certaines obligations de manipulation et de remises à l'eau adéquate des makaires mais ne spécifie des procédures détaillées en la matière.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Les formations ne sont pas encore effectives.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		Les bonnes pratiques restent à promouvoir et à vulgariser auprès des équipages.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et	Non	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de	Il est interdit aux palangriers et

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.		transposition de la recommandation 19-05 de l'ICCAT	senneurs de cibler les makaires. Les navires sont tenus de débarquer les prises accidentelles de makaires morts.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A (non applicable)		La pêche artisanale du Sénégal ne capture pas de makaire.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui	Oui	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la Recommandation 19-05 de l'ICCAT.	Les principes sont dans l'arrêté de transposition de la Rec. 19-05.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		occasionne le moins de dommages possibles.			
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaïre épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la Recommandation 19-05 de l'ICCAT.	C'est une obligation de l'arrêté de transposition de la Rec. 19-05 de l'ICCAT. Les dispositions de l'arrêté portant sur le journal de pêche fixent les informations à mentionner dans les carnets de pêche.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaïre épée ?	Oui pour le makaire bleu. Et non pour le makaire blanc		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		Non, pas de couverture scientifique minimale à fixer par la réglementation.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaïre épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		Le processus de transposition de la recommandation est en cours.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la	Oui		Les captures de la pêche sportive

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			/récréative sont interdites à la vente.
19-05	23	« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non	Loi 2015-18 du 13 juillet 2015 et décret 2016-1804.	Processus de transposition de la Recommandation en cours
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui		Un programme de collecte de données pour la pêche artisanale existe comprenant ces espèces. De plus, dans la cadre du EPBR, la collecte des tailles des istiophoridés débarqués est intensifiée au niveau des principaux sites de débarquements. Cf Rapport annuel transmis le 16/09/2021
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets	Oui		

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaïre épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		Les voiliers sont exploités par une partie la pêche artisanale, Il prévu de renforcer le dispositif de collecte de données en place pour permettre d'améliorer la mise en œuvre de cette exigence.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Oui		En cours

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Les données sont fournies au moyen des formulaires statistiques, des rapports ainsi que les programmes de collecte.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : AFRIQUE DU SUD (2025)

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou es liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) et les voiliers ne devront pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis devra encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants. »
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/Tetrapturus spp. (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) et les voiliers ne devront pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants. »
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les	Oui	Conditions du permis de pêche à la	La législation nationale sud-africaine stipule que « les

AFRIQUE DU SUD

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou es liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »		palangre des grands pélagiques	makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) et les voiliers ne devront pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants. »
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité des prises accessoires figurent à l'annexe 4 des conditions d'octroi du permis.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité des prises accessoires figurent à l'annexe 4 des conditions d'octroi du permis. Des ateliers de formation pour les capitaines de palangriers et de canneurs, financés par la CCSBT, ont été organisés en juillet 2024, qui incluaient la manipulation et la remise à l'eau des prises accessoires.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) et les voiliers ne devront pas être conservés à bord du navire

AFRIQUE DU SUD

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou es liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants. »
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule ce qui suit : « 6.1.l) Aucun rejet en mer de thon, d'espadon ou d'espèces secondaires désignées morts n'est autorisé et seuls les poissons vivants peuvent être remis à la mer, sauf dans certains cas précis où il est interdit de débarquer ou de conserver des espèces à bord. 6.1.n) Les rejets ainsi que les données relatives à la remise à l'eau et les détails concernant les conditions de remise à l'eau doivent être consignés dans les journaux de bord. »
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule ce qui suit : « 6.1.l) Aucun rejet en mer de thon, d'espadon ou d'espèces secondaires désignées morts n'est autorisé et seuls les poissons vivants peuvent être remis à la mer, sauf dans certains cas précis où il est interdit de débarquer ou de conserver des espèces à bord. 6.1.n) Les rejets ainsi que les données relatives à la remise à l'eau et les détails concernant les conditions de remise à l'eau doivent être consignés dans les journaux de bord. »
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du	Non applicable		L'Afrique du Sud n'a pas de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers qui capturent du makaire bleu et du makaire blanc/makaire épée.

AFRIQUE DU SUD

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou es liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		L'Afrique du Sud n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/Tetrapturus spp.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Tous les opérateurs sont tenus d'enregistrer les captures quotidiennes dans le journal de bord (clause 11.2). La clause 6.1.n stipule aussi : « Les rejets ainsi que les données relatives à la remise à l'eau et les détails concernant les conditions de remise à l'eau doivent être consignés dans les journaux de bord. » Les observateurs scientifiques enregistrent toutes les captures de makaires et leur sort (morts, relâchés vivants).
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		L'Afrique du Sud n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/Tetrapturus spp.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »	Non applicable		L'Afrique du Sud n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/Tetrapturus spp.

AFRIQUE DU SUD

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou es liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		L'Afrique du Sud n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/Tetrapturus spp.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		L'Afrique du Sud n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/Tetrapturus spp.
19-05	23	Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (ICCAT 2015. -05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) et les voiliers ne devront pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants. »
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	N/A		L'Afrique du Sud n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des	Oui	Conditions du permis de pêche à la	Seul le secteur de la pêche à la palangre des grands pélagiques interagit avec les

AFRIQUE DU SUD

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou es liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		informations sur leurs programmes de collecte de données.		palangre des grands pélagiques	makaïres et les voiliers et, comme indiqué ci-dessus, les opérateurs ne sont pas autorisés à conserver les makaïres et les voiliers à bord.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaïre bleu, de makaïre blanc/makaïre épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Toutes les informations ont été soumises le 15/07/2025 dans le cadre des tâches 1 et 2 de l'ICCAT.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Les voiliers sont considérés comme des espèces secondaires dans le secteur de la pêche palangrière des grands pélagiques. Il n'y a donc que peu ou pas d'interaction avec eux.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Le nombre de poissons et les poids estimés et réels (poids de déchargement) de tous les poissons débarqués doivent être déclarés dans

AFRIQUE DU SUD

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou es liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			le journal de bord des statistiques de capture. Les rejets ainsi que les données relatives à la remise à l'eau et les détails concernant les conditions de remise à l'eau doivent être consignés dans les journaux de bord.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Les navires doivent avoir à bord le journal de bord des statistiques de captures pour l'enregistrement quotidien des captures. Les statistiques de capture sont soumises mensuellement au département des pêches pour être saisies et validées.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES (2025)

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des	Non		Débarquements totaux : 8,98 tonnes Un plan de

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			gestion des istiophoridés sera élaboré et mis en œuvre.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des	Non.		La majorité des istiophoridés ont été capturés dans la ZEE à des fins de consommation locale.

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		La majorité des istiophoridés ont été capturés dans la ZEE à des fins de consommation locale par une flottille artisanale composée de pirogues de 26 pieds.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de	Non		La majorité des istiophoridés ont été capturés dans la ZEE à des fins de consommation locale par une flottille artisanale composée de pirogues de 26 pieds.

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		La majorité des istiophoridés ont été capturés dans la ZEE à des fins de consommation locale par une flottille artisanale composée de pirogues de 26 pieds.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Le critère selon lequel les navires pourront retenir à bord, transborder ou débarquer des istiophoridés qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements, sera mis en œuvre.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires	Non		

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par	Oui		Données de tâche 1 et 2 soumises le 01/08/2021

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Les pêcheries récréatives et sportives n'existent pas.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche	Oui		Données collectées à travers les carnets de pêche et le programme d'observateurs scientifiques. Interruption de l'affectation des observateurs scientifiques en raison de la pandémie de Covid-19. Saint-Vincent-et-les-Grenadines travaille actuellement au développement d'une méthodologie pour estimer les rejets morts et

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		1.			vivants de makaires blancs/makaires épée.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Les pêcheries récréatives et sportives n'existent pas.
19-05.	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm	N/A		Les pêcheries récréatives et sportives n'existent pas.

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		(LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Les pêcheries récréatives et sportives n'existent pas.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la	Oui		Suivi des carnets de pêche et mise en œuvre du programme d'observateurs scientifiques.

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui		À Saint-Vincent-et-les-Grenadines (SVG), un système de collecte de données général a été mis en œuvre en vue de procéder au suivi des pêcheries thonières et des pêcheries d'espèces démersales, de conque et de langouste. Les données sont collectées à partir de tous les sites de débarquement en utilisant une méthodologie d'échantillonnage aléatoire stratifié par grappes. Autrement dit, tous les sites de débarquement sont regroupés en zones puis divisés selon leur ordre d'importance (primaire, secondaire,

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					tertiaire). Un système d'échantillonnage stratifié par grappes est alors utilisé pour estimer la capture et l'effort de pêche pour vingt-et-un sites de débarquement à St. Vincent continental. Tous les débarquements spécifiques aux espèces sont alors extrapolés sur une base mensuelle pour estimer les débarquements totaux.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation	Oui		

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter	Non		Les mesures actuelles seront révisées afin de pouvoir élaborer de nouvelles mesures aux fins de la conservation du voilier de l'Atlantique conformément à la Recommandation 16-11

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Les données sont communiquées sous forme de données de tâche 1 et de tâche 2.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		À Saint-Vincent-et-les-Grenadines (SVG), un système de collecte de données général a été mis en œuvre en vue de procéder au suivi des pêcheries thonières et des pêcheries de démersaux, de conque et de langouste. Les données sont collectées à partir de tous les sites de débarquement en utilisant une méthodologie d'échantillonnage aléatoire stratifié par grappes. Autrement dit, tous les sites de débarquement

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					sont regroupés en zones puis divisés selon leur ordre d'importance (primaire, secondaire, tertiaire). Un système d'échantillonnage stratifié par grappes est alors utilisé pour estimer la capture et l'effort de pêche pour vingt-et-un sites de débarquement à St. Vincent continental. Tous les débarquements spécifiques aux espèces sont alors extrapolés sur une base mensuelle pour estimer les débarquements totaux. <u>Haute mer</u> Le capitaine de chaque navire tient à jour un registre des captures quotidiennes et transmet les données aux propriétaires des navires. Les données sont ensuite transmises à la Division des

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					pêches pour analyse. Les carnets de pêche consignent des informations telles que la position (latitude, longitude) du navire, la date, le nombre de poissons capturés, la capture et effort (poids, espèce, hameçons) et les données de taille (fréquence de tailles). Rapport annuel de l'ICCAT.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : TUNISIE (2025)

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ce groupe d'espèces.
19-05	2	<i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ce groupe d'espèces

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A		La Tunisie n'a pas de pêche pour ce groupe d'espèces
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ce groupe d'espèces
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»			
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A (non applicable)		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives :a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A (non applicable)		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non.		Pas de programme spécifique de collecte de données pour ces espèces.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche même récréative pour ces espèces.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »	N/A		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	23	« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche artisanale et de petits métiers pour ces espèces.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces. Pas de programme spécifique de collecte de données pour ces espèces.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : Türkiye (2025)

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			blanc/makaire épée.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaire blanc/makaire épée ?			qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
16-11	1	Les Parties	Non		La Türkiye n'a pas

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le voilier de l'Atlantique.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			qui interagissent avec le voilier de l'Atlantique.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le voilier de l'Atlantique.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : ROYAUME-UNI (2025)

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		Les données de tâche 1, 2 et 3 ont été soumises comme suit : Bermudes : 1443 kg St Hélène: 0 kg Îles Vierges britanniques : 0 kg Îles Turks et Caicos : 0 kg RU Met : 0 kg
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.	Oui		Les données de la tâche 1 et de la tâche 2 ont été soumises comme suit : Bermudes : 174 kg St Hélène: 0 kg Îles Vierges britanniques : 0 kg Îles Turks et Caicos : 0 kg RU Met : 0 kg

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Règlement sur les pêches de 2010.	Les interactions du Royaume-Uni territoires d'outre-mer (RU-TO) avec ces espèces concernent les pêches récréatives et la plupart de ces pêcheries sont des captures et remises à l'eau. Bermudes : Le palangrier de 13,7 m autorisé à pêcher aux Bermudes n'est pas autorisé à retenir le makaire bleu et le makaire blanc en vertu des du Règlement sur les pêches de 2010. Ste Hélène: aucune activité de pêche à la senne ou à la palangre. Seule la méthodologie de canne et moulinet est autorisée en tant que condition des licences délivrées en vertu de l'Arrêté sur les pêches de 2021. Ascension: aucune activité de pêche à la senne ou à la palangre – interdit en vertu de l'Arrêté sur la gestion et la conservation des pêches de 2013. Tristan da Cunha : L'Arrêté sur la protection des aires maritimes de 2021 (et le plan de gestion maritime) a fermé la ZEE aux pêches d'espèces relevant de l'ICCAT, y compris aux pêches à la senne et à la palangre. Îles Vierges britanniques : aucune activité de pêche à la senne ou à la palangre.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					Îles Turks et Caicos : aucune activité de pêche à la senne ou à la palangre . RU-Met : le RU-Met ne dispose pas de senneurs ou de palangriers participant aux pêcheries de l'ICCAT et ne rencontre pas ces espèces dans ses eaux.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès	Oui		Les RU-TOM ont élaboré des supports d'information sur l'identification et la manipulation des poissons. L'objectif de ces brochures est de présenter les meilleures pratiques pour la manipulation et la remise à l'eau des istiophoridés. Ascension : Le gouvernement de l'île d'Ascension a élaboré des amendements de l'Arrêté sur la protection de la faune sauvage de 2013 (tel qu'amendé). Bermudes: Le permis de pêche à la palangre pélagique exige que tous les istiophoridés soient remis à l'eau de manière à maximiser leur survie. Un guide d'identification et de manipulation en toute sécurité a été produit en 2022. St Hélène : Un guide de remise à l'eau en toute sécurité a été distribué Tristan da Cunha : L'Arrêté sur la protection des aires maritimes de 2021 (et le plan de gestion maritime) a fermé la ZEE aux activités commerciales d'espèces relevant de l'ICCAT. L'activité récréative est très faible. Îles Turks et Caicos : Le gouvernement des Îles Turks et Caicos a élaboré de nouveaux règlements sur la protection des pêches (en conformité avec l'ICCAT) pour mettre pleinement en œuvre cette exigence ; le projet progresse vers le processus législatif. RU-Met : RU-Met ne rencontre pas ces espèces dans ses eaux et n'effectue aucune capture accidentelle de ces espèces.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et	Oui		Ascension : Le gouvernement de l'île d'Ascension a élaboré des amendements de l'Arrêté sur la protection de la faune sauvage de 2013 (tel qu'amendé). Cette législation exige la remise à l'eau en toute sécurité de ces espèces. Bermudes: L'addendum 1 de la licence de pêche à la palangre pélagique exige que les

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		utilisent les techniques appropriées d'atténuation, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			espèces de makaires soient remises à l'eau de manière à maximiser leur survie. Un guide d'identification et de manipulation en toute sécurité a été produit en 2022. St Hélène : Un guide de remise à l'eau en toute sécurité a été distribué. Îles Vierges britanniques : les Îles Vierges britanniques s'attachent à diffuser ces procédures de manipulation. La flottille commerciale a une interaction très limitée avec les espèces d'istiophoridés. Tristan da Cunha : L'Arrêté sur la protection des aires maritimes de 2021 (et le plan de gestion maritime) a fermé la ZEE aux activités commerciales d'espèces relevant de l'ICCAT. L'activité récréative est très faible. Îles Turks et Caicos: le matériel de formation et de manipulation a été distribué. RU-Met : RU-Met ne rencontre pas ces espèces dans ses eaux et n'effectue aucune capture accidentelle de ces espèces.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui		L'interaction du RU-TOM avec cette espèce concerne la pêche récréative et la plupart des pêcheries consistent en des captures-remises à l'eau. Ascension : Le gouvernement de l'île d'Ascension a élaboré des amendements de l'Arrêté sur la protection de la faune sauvage de 2013 (tel qu'amendé). Bermudes: Le permis de pêche à la palangre pélagique exige que tous les istiophoridés soient remis à l'eau de manière à maximiser leur survie. Un guide d'identification et de manipulation en toute sécurité a été produit en 2022 pour toutes les pêcheries. St Hélène : diffusion de supports d'information. Îles Vierges britanniques : la SI 20 de 2003 exige la remise à l'eau des makaires bleus et blancs. Les makaires capturés dans le cadre de la pêche sportive/récréative doivent être remis à l'eau conformément aux règles de l'International Game Fishing Association.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					Tristan da Cunha : L'Arrêté sur la protection des aires maritimes de 2021 (et le plan de gestion maritime) a fermé la ZEE aux activités commerciales d'espèces relevant de l'ICCAT. L'activité récréative est très faible. Îles Turks et Caicos: Le gouvernement des Îles Turks et Caicos a élaboré de nouveaux règlements sur la protection des pêches (en conformité avec l'ICCAT) pour mettre pleinement en œuvre cette exigence ; le projet progresse vers le processus législatif. Les amendements incluent des exigences en matière de remise à l'eau en toute sécurité. RU-Met : RU-Met ne rencontre pas ces espèces dans ses eaux et n'effectue aucune capture accidentelle de ces espèces.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non applicable	Conditions des licences pour la palangre, émises en vertu de la Loi sur les pêches de 1972	Ascension : n'a pas de palangriers ou de senneurs – interdit en vertu de l'Arrêté sur la gestion et la conservation des pêches de 2013. Bermudes : ne disposent pas de senneurs. Les licences des palangriers pélagiques interdisent la rétention de toute espèce d'istiophoridés. St Hélène : ne dispose pas de senneurs ni de palangriers. Seule la méthodologie de canne et moulinet est autorisée en tant que condition des licences délivrées en vertu de l'Arrêté sur les pêches de 2021. Tristan da Cunha : L'Arrêté sur la protection des aires maritimes de 2021 (et le plan de gestion maritime) a fermé la ZEE aux pêches d'espèces relevant de l'ICCAT, y compris les pêches palangrières. Îles Vierges britanniques : ne disposent pas de senneurs ni de palangriers. Îles Turks et Caicos : ne disposent pas de senneurs ni de palangriers. RU-Met : RU-Met ne rencontre pas ces espèces dans ses eaux et n'effectue aucune capture accidentelle de ces espèces. Le RU-Met ne dispose pas de senneurs ni de palangriers.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de	Non		Le RU-TOM n'interdit pas les rejets morts. RU-Met : RU-Met ne rencontre pas ces espèces dans ses eaux et n'effectue aucune capture

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			accidentelle de ces espèces. Le RU-Met n'interdit pas les rejets morts.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter	N/A (Non applicable)		Le RU n'a pas demandé cette exemption.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui		Les RU-TOM ont élaboré des supports d'information sur l'identification et la manipulation des poissons. L'objectif de ces brochures est de présenter les meilleures pratiques pour la manipulation et la remise à l'eau des istiophoridés. Ascension : Le gouvernement de l'île d'Ascension a élaboré des amendements de l'Arrêté sur la protection de la faune sauvage de 2013 et une nouvelle législation et politique en matière de pêches côtières. Elle suit actuellement le processus législatif. Bermudes: La législation couvre actuellement le prélèvement des poissons et pas spécifiquement la remise à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles. St Hélène: documentation développée et diffusée Tristan da Cunha :L'Arrêté sur la protection des aires maritimes de 2021 (et le plan de gestion maritime) a fermé la ZEE aux activités commerciales des pêches d'espèces relevant de l'ICCAT. L'activité récréative est très faible. Îles Vierges britanniques : La section 54 J de la SI 20 de 2003 exige la remise à l'eau des espèces conformément aux exigences de l'International Game Fishing Association. Îles Turks et Caicos: Le gouvernement des Îles Turks et Caicos a élaboré de nouveaux règlements sur la protection des pêches (en conformité avec l'ICCAT) pour mettre pleinement en œuvre cette exigence ; le projet progresse vers le processus législatif. Les amendements incluent des exigences en matière de remise à l'eau en toute sécurité. RU-Met : Le RU-Met ne rencontre pas ces espèces dans ses eaux.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y	Oui		Données soumises comme tâche 1 pour le RU-TOM. Ascension : A désigné une aire marine protégée (MPA) qui interdit la pêche commerciale, ce qui signifie qu'il n'y a pas

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			d'accord de déclaration de captures ou de rejets. Bermudes : Le formulaire statistique hebdomadaire pour la palangre est une condition de la licence, incluant les données de rejets morts/vivants. Tristan da Cunha : La législation interdisant toute pêche commerciale d'espèces ICCAT implique qu'il n'y a pas de dispositions relatives à la déclaration des captures ou rejets. L'activité récréative est très faible. St Hélène : Le remplissage du carnet de pêche est une condition de la licence, y compris en indiquant les rejets morts/vivants. Îles Vierges britanniques : Les carnets de pêche sont exigés pour toutes les licences de pêche récréative, sportive et commerciale délivrées en vertu de la loi SI 20 de 2003. Îles Turks et Caicos: Le gouvernement des Îles Turks et Caicos a élaboré de nouveaux règlements sur la protection des pêches (en conformité avec l'ICCAT) pour mettre pleinement en œuvre cette exigence ; le projet progresse vers le processus législatif. Les amendements incluent des exigences en matière de remise à l'eau en toute sécurité. Le RU-Met a mis en place l'exigence de carnets de pêche, incluant les captures et rejets, pour tous les navires de pêche commerciaux.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		Bermudes : oui. Des interactions se produisent. L'article 7 de la loi sur la pêche de 1972 exige que les navires de pêche sportive étrangers soient titulaires d'un permis. La législation interdit la vente de poissons qui ont été capturés dans le cadre de la pêche récréative. Sainte-Hélène: Oui, il est nécessaire d'avoir un permis pour réaliser des activités sportives et récréatives. Tous les istiophoridés sont des captures-remises à l'eau dans le cadre de ces licences Ascension : Oui. Le gouvernement de l'île d'Ascension a élaboré des amendements de l'Arrêté sur la protection de la faune sauvage de 2013 et une nouvelle législation et politique en matière de pêches côtières. Elle suit actuellement le processus législatif.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					Tristan da Cunha : Dans le cadre de la protection des aires maritimes (MPZ) 8% de la ZEE es ouverte aux pêches récréatives. Cette activité est actuellement évaluée mais toute interaction avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée est très peu probable. Îles Vierges britanniques : Oui, des licences sont exigées en vertu de la loi SI 20 de 2003 pour les activités de pêche récréative et sportive. Îles Turks et Caicos : Oui Le gouvernement des Îles Turks et Caicos a élaboré de nouveaux règlements sur la protection des pêches (en conformité avec l'ICCAT) pour mettre pleinement en œuvre cette exigence ; le projet progresse vers le processus législatif. Les amendements incluent des exigences en matière de remise à l'eau en toute sécurité. RU-Met : Le RU Met ne dispose pas de pêcheries récréatives de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui	Mis en œuvre en juin-juillet 2024.	Les RU-TOM ont mis en place une couverture d'observateurs de 37,5% de leurs tournois en 2024. Le RU-Met ne dispose pas de pêcheries récréatives ou sportives de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des	Non	À ce jour, les RU-TOM n'ont pas encore tous mis	Bermudes: La réglementation sur la pêche de 2010 établit des tailles minimales pour les makaires, exprimées en poids : pour le

N° Rec.	N° du para	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)	Notes/explications
		tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?		en œuvre cette mesure.	makaire bleu de 114 kg (250 lbs) et pour le makaire blanc de 23 kg (50 lbs). Sainte-Hélène : Les permis de pêche sportive et récréative délivrés en vertu de l'ordonnance sur la pêche de 2021 exigent la capture-remise à l'eau des prises de makaire bleu et de makaire blanc. Les deux permis autorisent le débarquement pour des tentatives de record crédibles dans les limites de la longueur inférieure de la mâchoire (LFJL) requises. Ascension : Oui. Le gouvernement de l'île d'Ascension a élaboré des amendements de l'Arrêté sur la protection de la faune sauvage de 2013 et une nouvelle législation et politique en matière de pêches côtières. Elle suit actuellement le processus législatif. Tristan da Cunha : Dans le cadre de la protection des aires maritimes (MPZ), 8% de la ZEE est ouverte aux pêcheries récréatives. Cette activité est actuellement évaluée mais toute interaction avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée est très peu probable. Îles Vierges britanniques : Section 54 de la SI 20 de 2003 - le permis de pêche sportive exige la capture-remise à l'eau des makaires bleus et blancs. Conformément aux conditions du permis de pêche de loisir, le poisson est limité à la consommation personnelle en vertu de l'article 16. Îles Turks et Caicos : Le gouvernement des Îles Turks et Caicos a élaboré de nouveaux règlements sur la protection des pêches (en conformité avec l'ICCAT) pour mettre pleinement en œuvre cette exigence ; le projet progresse vers le processus législatif. Le RU-Met ne dispose pas de pêcheries récréatives ou sportives de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les	Oui	RU-Met : Loi sur les pêches de 2020 « 14(1) L'exercice de la pêche à tout endroit par un navire de pêche britannique est interdit sauf s'il	Bermudes: Réglementations sur les pêches de 2010, le Règlement 18(1) interdit la vente de tous les poissons des navires non titulaires d'une licence commerciale – www.bermudalaws.bm Sainte-Hélène: Les licences délivrées pour la pêche sportive (pêche à la ligne) et récréative

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?		est autorisé par une licence ». Le RU-Met interdit de tirer toute valeur commerciale des captures associées à des pêches récréatives.	délivrées en 2024 interdisent la vente de makaire bleu et de makaire blanc. Tristan da Cunha : Dans le cadre de la protection des aires maritimes (MPZ), 8% de la ZEE es ouverte aux pêcheries récréatives. Cette activité est actuellement évaluée mais toute interaction avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée est très peu probable. Ascension : Oui. Le gouvernement de l'île d'Ascension a élaboré des amendements de l'Arrêté sur la protection de la faune sauvage de 2013 et une nouvelle législation et politique en matière de pêches côtières. Elle suit actuellement le processus législatif. Îles Vierges britanniques : Section 54 de la SI 20 de 2003 - le permis de pêche sportive exige la capture-remise à l'eau des makaires bleus et blancs. Îles Turks et Caicos : Le gouvernement des Îles Turks et Caicos a élaboré de nouveaux règlements sur la protection des pêches (en conformité avec l'ICCAT) pour mettre pleinement en œuvre cette exigence ; le projet progresse vers le processus législatif.
19-05	23	«Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des	Oui	Le RU-TOM a précédemment soumis ces informations.	Le RU a fourni une feuille de contrôle pour les istiophoridés comme requis et a soumis des informations additionnelles dans son rapport annuel.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le RU-TOM n'a pas de pêcheries artisanales à petite échelle, mais uniquement des pêcheries sportives et récréatives. Le RU-Met n'a pas de pêcheries artisanales ou à petite échelle.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A (Non applicable)		Le RU-TOM n'a pas de pêcheries artisanales à petite échelle. Le RU-Met n'a pas de pêcheries artisanales ou à petite échelle.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Les captures positives déclarées dans les données de la tâche 1 et 2 sont les suivantes : Bermudes BUM: - Rejets morts = 0kg - Rejets vivants = 12.680 kg WHM: - Rejets morts = 38 kg - Rejets vivants = 933 kg Sainte Hélène BUM - pas de rejets de BUM ni de WHM. Îles Vierges britanniques : pas de rejets de BUM ni de WHM déclarés Îles Turks et Caicos : pas de rejets de BUM ni de WHM déclarés RU-Met - il n'y a pas eu de rejets de BUM, WHM ou RSP en 2024.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique	Oui		Bermudes : L'addendum 1 de la licence de pêche à la palangre pélagique interdit la capture de voiliers. Sainte-Hélène: Toutes les licences délivrées en vertu de l'ordonnance sur la protection de la pêche de 2021 interdisent la capture de voiliers.

N° Rec.	N° du para	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)	Notes/explications
		(<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			Ascension : Le gouvernement de l'île d'Ascension a élaboré des amendements de l'Arrêté sur la protection de la faune sauvage de 2013 et une nouvelle législation et politique en matière de pêches côtières a été présentée. Elle suit actuellement le processus législatif. Tristan da Cunha : L'Arrêté sur la protection des aires maritimes de 2021 (et le plan de gestion maritime) a fermé la ZEE aux activités commerciales des pêches d'espèces relevant de l'ICCAT. L'activité récréative est très faible. Îles Vierges britanniques : Les voiliers capturés dans le cadre des pêcheries commerciales et sportives sont remis à l'eau conformément aux licences délivrées au titre de la SI 20 de 2003. Les licences commerciales ne sont pas assorties de conditions similaires. Îles Turks et Caicos : Le gouvernement des Îles Turks et Caicos a élaboré de nouveaux règlements sur la protection des pêches (en conformité avec l'ICCAT) pour mettre pleinement en œuvre cette exigence ; le projet progresse vers le processus législatif. RU-Met : Le RU-Met ne capture pas de voilier dans la zone de la Convention.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Bermudes : La couverture d'observateurs des palangriers des Bermudes en 2024 était de 10%, complétée par un système d'EMS installé sur le navire. Sainte Hélène dispose d'un programme national d'observateurs et certains navires sont équipés d'EMS. Ascension : Le gouvernement de l'île d'Ascension a élaboré des amendements de l'Arrêté sur la protection de la faune sauvage de 2013 et une nouvelle législation et politique en matière de pêches côtières a été présentée. Elle suit actuellement le processus législatif. Îles Vierges britanniques : Les carnets de pêche sont exigés pour toutes les licences de

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					pêche délivrées en vertu de la loi SI 20 de 2003. Îles Turks et Caicos : n'ont pas d'interaction commerciale avec cette espèce. Les rapports sur les prises accessoires dans le cadre d'interactions récréatives/sportives sont exigés dans les 7 jours suivant l'activité. Le gouvernement des îles Turks et Caicos s'efforce de renforcer la surveillance et l'application de la déclaration des captures. RU-Met : Le RU-Met ne capture pas de voilier dans la zone de la Convention.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Bermudes : Le formulaire statistique hebdomadaire pour la palangre est une condition de la licence, incluant les données de rejets morts/vivants. La couverture d'observateurs des palangriers des Bermudes en 2024 était de 10%, complétée par un système d'EMS installé sur le navire. Ascension : Le gouvernement de l'île d'Ascension a élaboré des amendements de l'Arrêté sur la protection de la faune sauvage de 2013 et une nouvelle législation et politique en matière de pêches côtières a été présentée. Elle suit actuellement le processus législatif. Îles Turks et Caicos : Le gouvernement des Îles Turks et Caicos a élaboré de nouveaux règlements sur la protection des pêches (en conformité avec l'ICCAT) pour mettre pleinement en œuvre cette exigence ; le projet progresse vers le processus législatif. St Hélène : Le remplissage du carnet de pêche est une condition de la licence, y compris en indiquant les rejets morts/vivants. Sainte Hélène dispose aussi d'un programme national d'observateurs et certains navires sont équipés d'EMS. Îles Vierges britanniques : Les carnets de pêche sont exigés pour toutes les licences de pêche délivrées en vertu de la loi SI 20 de 2003. Tristan da Cunha : Dans le cadre de la protection des aires maritimes (MPZ), 8% de la ZEE es ouverte aux pêcheries récréatives. Cette activité est actuellement évaluée mais

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					toute interaction avec le voilier est très peu probable. RU-Met : tous les navires de pêche commerciaux sont tenus d'enregistrer les activités y compris les espèces retenues ou rejetées lors de chaque sortie de pêche.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : ÉTATS-UNIS (2025)

N° Rec.	N° du para	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où l'information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	La réglementation américaine met en œuvre la limite annuelle de débarquement pour le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée (250 poissons combinés) (50 CFR 635.27(d) ; 635.71(c)(8)). Aux États-Unis, les istiophoridés de l'Atlantique ne peuvent être retenus que par les navires récréatifs utilisant la canne et moulinet (50 CFR 635.19(c)(1) ; 635.71(c)(1)). Il est, en outre, interdit de vendre ou d'acheter des istiophoridés de l'Atlantique (50 CFR 635.31(b) ; 635.71(c)(4)). Les débarquements des États-Unis de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée se situaient dans la limite applicable de 250 poissons en 2024.	
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	La réglementation américaine met en œuvre la limite annuelle de débarquement pour le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée (250 poissons combinés) (50 CFR 635.27(d) ; 635.71(c)(8)). Aux États-Unis, les istiophoridés de l'Atlantique ne peuvent être retenus que par les navires récréatifs utilisant la canne et moulinet (50 CFR 635.19(c)(1) ; 635.71(c)(1)). Il est, en outre, interdit de vendre ou d'acheter des istiophoridés de l'Atlantique (50 CFR 635.31(b) ; 635.71(c)(4)). Les débarquements des États-Unis de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée se situaient dans la limite applicable de 250 poissons en 2024.	
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et	Oui	Dans le cadre des réglementations des États-Unis, tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière garantissant une probabilité maximale de survie mais sans extraire le poisson hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon mais n'est pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne	La NOAA encourage la pêche avec remise à l'eau des istiophoridés, ainsi qu'une manipulation sûre, dans le cadre d'efforts d'éducation et de sensibilisation, notamment au moyen de brochures et de guides d'application fournis aux organisateurs de

ÉTATS-UNIS

		optimise la survie après la remise à l'eau. »		près de l'hameçon ou en utilisant un dégorgeoir, et dans tous les cas sans extraire le poisson hors de l'eau. Cette réglementation s'applique aux pêcheries récréatives et commerciales. (Voir 50 CFR 635.21(a)(1)-(2); 635.71(a)(19)).	tournois, lors d'expositions sur la pêche sportive et à l'intention des responsables de l'application. Les États-Unis interdisent la rétention d'istiophoridés dans leurs pêcheries commerciales pour les espèces relevant de l'ICCAT.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès	Oui	Dans le cadre des réglementations des États-Unis, tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière garantissant une probabilité maximale de survie mais sans extraire le poisson hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon mais n'est pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dégorgeoir, et dans tous les cas sans extraire le poisson hors de l'eau. (Voir 50 CFR 635.21(a)(1)-(2) ; 635.71(a)(19))	La NOAA encourage la pêche avec remise à l'eau des istiophoridés, ainsi qu'une manipulation sûre, dans le cadre d'efforts d'éducation et de sensibilisation, notamment au moyen de brochures et de guides d'application fournis aux organisateurs de tournois, lors d'expositions sur la pêche sportive et à l'intention des responsables de l'application.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Dans le cadre des réglementations des États-Unis, tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière garantissant une probabilité maximale de survie mais sans extraire le poisson hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon mais n'est pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dégorgeoir, et dans tous les cas sans extraire le poisson hors de l'eau. (Voir 50 CFR 635.21(a)(1)-(2) ; 635.71(a)(19))	Ces exigences sont décrites dans un Manuel d'application qui est diffusé à tous les détenteurs de permis dans les pêcheries d'espèces de grands migrateurs de l'Atlantique. En outre, la NOAA encourage la pêche avec remise à l'eau des istiophoridés, ainsi qu'une manipulation sûre, dans le cadre d'efforts d'éducation et de sensibilisation, notamment au moyen de brochures et de guides d'application fournis aux organisateurs de tournois, lors d'expositions sur la pêche sportive et à l'intention des responsables de l'application.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Comme noté ci-dessus, les réglementations des États-Unis prévoient que tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière garantissant une probabilité maximale de survie, sans extraire le poisson hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon mais n'est	

ÉTATS-UNIS

				pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dégorgeoir, sans extraire le poisson hors de l'eau. Les exigences en matière d'hameçon circulaire et d'autres restrictions d'engins sont mises en place pour réduire la mortalité après remise à l'eau des istiophoridés. (Voir 50 CFR 635.21(a)(1)-(2), (e)(1); 635.71(a)(19) et (c)(7)).	
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Les États-Unis n'autorisent pas les palangriers à retenir les istiophoridés de l'Atlantique. De même, les États-Unis n'autorisent pas l'utilisation de l'engin de senne dans les pêcheries de l'ICCAT (voir 50 CFR 635.19 et 50 CFR 600.725(v) tableau chapitre IX). Aux États-Unis, les istiophoridés de l'Atlantique ne peuvent être retenus que par les navires récréatifs utilisant la canne et moulinet (50 CFR 635.19(c)(1) ; 635.71(c)(1)). Il est, en outre, interdit de vendre ou d'acheter des istiophoridés de l'Atlantique (50 CFR 635.31(b) ; 635.71(c)(4)).	
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non	Ce paragraphe ne s'applique pas aux États-Unis car nos réglementations autorisent la rétention des istiophoridés de l'Atlantique seulement dans les pêcheries récréatives.	Comme indiqué ci-dessus au paragraphe 2 de la Rec. 19--05, aux États-Unis, les istiophoridés ne peuvent être retenus que par les navires récréatifs utilisant la canne et le moulinet. La rétention est interdite pour les autres types d'engins. Les données sur les rejets morts sont collectées et déclarées à l'ICCAT comme requis.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande	N/A		Ce paragraphe ne s'applique qu'aux CPC côtières en développement, ce qui exclut les États-Unis.

ÉTATS-UNIS

		d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	Les pêcheurs à la ligne qui participent à des tournois d'istiophoridés doivent utiliser des cannes et des moulinets munis d'hameçons circulaires à courbure dans l'axe lorsqu'ils utilisent des appâts naturels ou des appâts combinés naturels/artificiels (50 CFR 635.21(e)(1); 635.71(c)(7)). En outre, les réglementations des États-Unis prévoient que tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière mais garantissant une probabilité maximale de survie, sans extraire le poisson hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon mais n'est pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dégorgeoir, et dans tous les cas sans extraire le poisson hors de l'eau. (Voir 50 CFR 635.21(a)(1)-(2); 635.71(a)(19)).	Les hameçons circulaires se sont avérés atténuer la mortalité à la remontée de l'engin et accroître la survie des istiophoridés après remise à l'eau. (Voir le Rapport du SCRS de 2024 à la Commission, points 9.9 et 9.10)
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	En plus de la couverture d'observateurs décrite en lien avec la Rec. 19-05 paragraphe 13, ci-dessous, les pêcheurs à la ligne des États-Unis doivent déclarer tous les débarquements d'istiophoridés de la pêche récréative. Toutes les captures des tournois, incluant les captures d'istiophoridés, doivent être déclarées. (50 CFR 635.5(c)(2)-(3) et (d); 635.7; 635.71(c)(6)). De plus, la rétention dans les pêcheries commerciales est interdite (50 CFR 635.19(c)(1); 635.31(b); 635.71(c)(1) et (4)).	Les informations sur le sort de tous les istiophoridés remis à l'eau (y compris le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée) sont collectées à travers les programmes d'observateurs et les carnets de pêche des États-Unis dans les pêcheries récréatives et commerciales ainsi que dans la déclaration des tournois de pêche récréative. Les données sont communiquées à l'ICCAT conformément aux exigences en matière de déclaration.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »	Oui	En plus de la couverture par les observateurs, les pêcheurs récréatifs américains doivent déclarer à la NOAA, dans les 24 heures suivant le débarquement, tous les débarquements de makaire bleu de l'Atlantique, de makaire blanc de l'Atlantique, de makaire épée et de voilier de l'Atlantique qui n'ont pas été effectués dans le cadre d'un tournoi. Les informations sur les débarquements sont également	Chaque année, les États-Unis atteignent ou dépassent l'exigence de 5 %.

ÉTATS-UNIS

		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?		collectées à partir des rapports des fiches de capture de Caroline du Nord et du Maryland, et des istiophoridés individuels interceptés par le Large Pelagic Survey (LPS) et le Marine Recreational Information Program (MRIP). Les organisateurs de tournois sont tenus d'enregistrer les tournois auprès de la NOAA et de déclarer les débarquements d'istiophoridés de l'Atlantique dans la semaine qui suit le tournoi (50 CFR 635.5(c) et (d) ; 635.71(c)(6).	
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Oui	En 1999, les États-Unis ont mis en œuvre des exigences en matière de taille minimale qui sont conformes aux exigences de la Rec. 19-05 (50 CFR 635.20(d); 635.71(c)(5)).	Makaire bleu: 99 pouces (251 cm), LJFL Makaire blanc/makaire épée: 66 pouces (168 cm), LJFL
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	En 1988, la réglementation américaine interdisait la vente ou l'achat de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée de l'Atlantique (50 CFR 635.31(b) ; 635.71(c)(4)). La Loi sur la conservation des istiophoridés de 2012, amendée en 2018, interdit plus largement la vente d'istiophoridés et de produits à base d'istiophoridés sur l'ensemble du territoire des États-Unis (à l'exception d'une zone restreinte dans le Pacifique).	
19-05	23	«Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		Outre le fait de remplir cette feuille de contrôle, qui comprend des citations des lois et réglementations américaines pertinentes, les États-Unis ont constamment fourni des informations sur les mesures qu'ils ont prises afin de mettre en œuvre cette Recommandation et les Recommandations précédentes sur les istiophoridés par le biais de leur Rapport annuel, qui est disponible sur le site web de l'ICCAT (https://www.iccat.int/en/pubs_biennial.html). Les efforts spécifiques de suivi et d'exécution incluent l'arraisonnement en mer,

ÉTATS-UNIS

					le suivi à quai, les programmes d'observateurs, et, le cas échéant, des sanctions pour les infractions.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Bien que certaines parties de la flottille récréative américaine puissent être considérées comme étant à petite échelle selon certaines définitions, ce n'est pas ainsi que nous comprenons le terme utilisé dans cette Recommandation. Néanmoins, des informations sur les programmes de collecte de données pour la pêche des makaires/Tetrapturus spp. hors tournoi sont fournies ci-dessous.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A (mais pour clarifier la situation, voir la section « Notes/explications » dans la ligne juste au-dessus)	Tous les navires récréatifs américains capturant du makaire bleu ou du makaire blanc/Tetrapturus spp. en dehors d'un tournoi doivent déclarer leurs débarquements au NMFS (ou à l'État concerné) dans les 24 heures. Tous Les organisateurs de tournois sont tenus de déclarer toutes les captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée (débarquées et remises à l'eau) au NMFS dans un délai d'une semaine après la fin du tournoi. Consulter les réglementations des États-Unis 50 CFR 635.5(c) et (d); 635.71(c)(6).	Les États-Unis ont mis en place les programmes de collecte de données suivants : le Marine Recreational Information Program (MRIP), le Large Pelagics Survey (LPS), l'enregistrement et la déclaration des tournois HMS de l'Atlantique et les rapports sur les prises des pêcheurs à la ligne récréatifs. Pour plus d'informations sur le MRIP : https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/about-marine-recreational-information-program Pour plus d'informations sur le LPS : https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/types-recreational-fishing-surveys#large-pelagics-survey Pour plus d'informations sur l'enregistrement et la déclaration des tournois : https://www.fisheries.noaa.gov/atlantic-highly-migratory-species/atlantic-highly-migratory-species-tournaments

ÉTATS-UNIS

					Pour les déclarations des pêcheurs à la ligne récréatifs : https://hmspermits.noaa.gov/ Note : Le paragraphe 16 exige également que les CPC présentent au SCRS leur méthodologie statistique utilisée pour estimer les rejets morts et vivants pour leurs flottilles d'ici 2020. Les États-Unis ont soumis au SCRS des documents décrivant leur méthodologie d'estimation des rejets palangriers ainsi que les méthodes et la méthodologie d'estimation de l'étude sur les grands pélagiques (« Large Pelagic Survey »).
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	En plus de la couverture d'observateurs décrite en lien avec la Rec. 19-05 paragraphe 13, ci-dessus, les pêcheurs à la ligne des États-Unis doivent déclarer tous les débarquements d'istiophoridés de la pêche récréative. Tous les tournois de pêche d'istiophoridés sont soumis à une déclaration. (50 CFR 635.5(c)(2)-(3) et (d); 635.7; 635.71(c)(6))	Les informations sur le sort de tous les istiophoridés remis à l'eau (y compris le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée) sont collectées à travers les programmes d'observateurs et de carnets de pêche des États-Unis et la déclaration des tournois de pêche récréative. Les données sont communiquées à l'ICCAT conformément aux exigences en matière de déclaration.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres	Oui	Seules les personnes titulaires d'un permis en cours de validité, ou comme requis en vertu du permis délivré, et participant à un tournoi peuvent posséder ou prélever un voilier sur le littoral de la limite extérieure de la ZEE de l'Atlantique. Les voiliers ne peuvent être capturés que par la canne et moulinet. Il est interdit de prélever, retenir ou posséder sur le littoral de la limite extérieure de la ZEE un voilier prélevé de son unité de gestion et mesurant moins de 63 pouces (160 cm), LJFL. (50 CFR 635.19(c)(2); 635.20(d)(3); 635.21(e)(1); 635.31(b); 635.71(c)(1), (4), (5) et (7)).	En 1988, la réglementation américaine a interdit la vente ou l'achat d'istiophoridés de l'Atlantique, y compris les voiliers. La Loi sur la conservation des istiophoridés de 2012, amendée en 2018, interdit plus largement la vente d'istiophoridés et de produits à base d'istiophoridés, dont le voilier, sur l'ensemble du territoire des États-Unis (à l'exception d'une zone restreinte dans le Pacifique). Les voiliers ne peuvent être conservés que par des navires

ÉTATS-UNIS

		modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			récréatifs utilisant la canne et le moulinet. En 1999, les États-Unis ont instauré une taille minimale pour les voiliers de 63 pouces (160 cm) LJFL. Les pêcheurs à la ligne qui participent à des tournois d'istiophoridés doivent utiliser des cannes et des moulins munis d'hameçons circulaires à courbure dans l'axe lorsqu'ils utilisent des appâts naturels ou des appâts combinés naturels/artificiels, afin de minimiser la mortalité des voiliers et des autres istiophoridés après leur remise à l'eau. Les pêcheurs récréatifs américains remettent volontairement à l'eau la quasi-totalité des prises d'istiophoridés vivants. La NOAA encourage la pêche avec remise à l'eau des istiophoridés dans le cadre de ses efforts d'éducation et de sensibilisation.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Les navires récréatifs américains qui capturent des voiliers en dehors d'un tournoi doivent déclarer leurs débarquements au NMFS (ou à l'État concerné) dans les 24 heures. Les organisateurs de tournois sont tenus de déclarer toutes les captures de voiliers (débarquées et remises à l'eau) au NMFS dans un délai d'une semaine après la fin du tournoi. En outre, les informations sur le sort des istiophoridés remis à l'eau, y compris les voiliers, sont collectées par le biais des carnets de pêche et des programmes d'observateurs des États-Unis et sont déclarées à l'ICCAT conformément aux exigences en matière de déclaration des données. (50 CFR 635.5(a), (c) et (d); 635.7; 635.71(c)(6))	

ÉTATS-UNIS

16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	Les navires récréatifs américains qui capturent des voiliers en dehors d'un tournoi doivent déclarer leurs débarquements au NMFS (ou à l'État concerné) dans les 24 heures. Les organisateurs de tournois sont tenus de déclarer toutes les captures de voiliers (débarquées et remises à l'eau) au NMFS dans un délai d'une semaine après la fin du tournoi. En outre, les informations sur le sort de tous les istiophoridés remis à l'eau (y compris le makaire bleu, le makaire blanc et le makaire épée) recueillies dans le cadre du journal de bord et des programmes d'observateurs des États-Unis sont déclarées à l'ICCAT conformément aux exigences en matière de déclaration des données. (50 CFR 635.5(a), (c) et (d); 635.7; 635.71(c)(6))	Les États-Unis ont mis en place les programmes de collecte de données suivants : le Marine Recreational Information Program (MRIP), le Large Pelagics Survey (LPS), l'enregistrement et la déclaration des tournois HMS de l'Atlantique et les rapports sur les prises des pêcheurs à la ligne récréatifs. Pour plus d'informations sur le MRIP : https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/about-marine-recreational-information-program Pour plus d'informations sur le LPS : https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/types-recreational-fishing-surveys#large-pelagics-survey Pour plus d'informations sur l'enregistrement et la déclaration des tournois : https://www.fisheries.noaa.gov/atlantic-highly-migratory-species/atlantic-highly-migratory-species-tournaments Pour les déclarations des pêcheurs à la ligne récréatifs : https://hmspermits.noaa.gov/
-------	---	--	-----	---	--

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : URUGUAY (2025)

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du Para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2024, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans	Oui		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2024, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du Para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	N/A		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2024, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2024, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2024, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du Para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2024, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2024, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de	N/A		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2024, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du Para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries sportives et récréatives: a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		L'Uruguay ne réalise pas de pêches sportives et récréatives interagissant avec les istiophoridés.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2024, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		L'Uruguay n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT.	N/A		L'Uruguay n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du Para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		L'Uruguay n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11c)	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		L'Uruguay n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2024, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés. Toutes les recommandations de l'ICCAT ont été transposées en Uruguay.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du Para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A		L'Uruguay n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus</i> spp.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2024, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2024 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du Para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
16-11	2	Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2024 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2024 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : VENEZUELA (2025)

<i>N° Rec.</i>	<i>N° du Para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Décision administrative N°69/2003, datée du 8/09/2033, publiée au Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela N° 37.787 du 01/10/2003.	Le Venezuela dispose d'un quota de capture alloué pour le makaire bleu de 84,1 t. La norme technique de gestion des pêches en vigueur prévoit les mesures correspondantes pour cette espèce et des travaux sont en cours pour la mettre à jour.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Décision administrative N°69/2003, datée du 8/09/2033, publiée au Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela N° 37.787 du 01/10/2003.	Le Venezuela dispose d'un quota de capture alloué pour le makaire blanc de 50 t. Le Venezuela présente actuellement un excédent de captures de makaire blanc, et les mesures nécessaires sont donc étudiées pour réguler les captures de cette espèce. Depuis le 15 août de cette année, la mise en œuvre des rejets morts a été amorcée.
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les	Oui		Le programme national vénézuélien d'observateurs à bord est

		senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.			actuellement inactif, étant donné que nous avons rencontré des difficultés opérationnelles et logistiques dans son développement. Nous ne pouvons donc pas garantir le respect à 100 % de cette mesure. Dans le cadre des plans d'action pour le respect des mesures de protection de ces espèces, des sessions de formation sont organisées pour les pêcheurs et les marins afin de les guider et de les former à l'importance du respect de ces mesures.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		Le programme national vénézuélien d'observation à bord est actuellement inactif, étant donné que nous avons rencontré des difficultés opérationnelles et logistiques dans son développement. Nous ne pouvons donc pas garantir le respect à 100 % de cette mesure. Dans le cadre des plans d'action pour le respect des mesures de protection de ces espèces, des sessions de formation sont organisées pour les pêcheurs et les marins afin de les guider et de les former à l'importance du respect de ces mesures.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		Dans le cadre des plans d'action pour le respect des mesures de protection de ces espèces, des sessions de formation sont organisées pour les pêcheurs et les marins afin de les guider et de les former à l'importance du respect de ces mesures.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la	Oui	Décision administrative N°69/2003, datée du	Le programme national vénézuélien

VENEZUELA

		remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.		8/09/2033, publiée au Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela N° 37.787 du 01/10/2003.	d'observation à bord est actuellement inactif, étant donné que nous avons rencontré des difficultés opérationnelles et logistiques dans son développement. Nous ne pouvons donc pas garantir le respect à 100 % de cette mesure. Un personnel hautement qualifié est disponible pour effectuer l'inspection des débarquements à quai avec une couverture à 100 % des débarquements au port, vérifier et recevoir les journaux de bord et superviser les débarquements.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Les rejets morts sont déclarés dans les journaux de bord, vérifiés par les inspecteurs à quai et soumis dans les formulaires de la tâche 1 à l'ICCAT. Il est important de noter que le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas des espèces ciblées par la flottille vénézuélienne de palangriers et de senneurs. Ces espèces sont capturées en tant que prises accessoires.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non	Décision administrative N°084/2024, datée du 15/11/2024, publiée au Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela N° 43.033 du 20/12/2024.	Au Venezuela, les rejets morts sont débarqués dans les ports de déchargement et supervisés par des inspecteurs à quai. La République bolivarienne du Venezuela interdit la commercialisation des rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc. Il est important de noter que ces rejets sont utilisés uniquement et exclusivement pour la consommation locale par le biais de contributions sociales, de dons, entre autres, afin d'assurer la souveraineté alimentaire de la population, au profit des secteurs les plus vulnérables de la localité.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des	Oui	Décision administrative N°084/2024, datée du 15/11/2024, publiée au Journal officiel de la	Les données sur les rejets morts sont soumises chaque année dans les formulaires de la tâche 1

VENEZUELA

		CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.		République bolivarienne du Venezuela N° 43.033 du 20/12/2024.	et présentées dans le rapport annuel.
19-05	11 a)	Pour les pêcheries sportives et récréatives: a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui		Dans la région centrale du Venezuela se déroulent des tournois annuels de pêche hauturière dont les prises sont composées de makaires. Lors de ces tournois, chaque navire est accompagné d'un inspecteur à quai qui garantit la remise à l'eau des spécimens capturés. Par ailleurs, ces activités sont couvertes par la législation en vigueur, qui est en cours d'actualisation.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Les données sur les prises accidentelles de la flottille industrielle et les données sur les prises de la pêche artisanale de Playa Verde sont déclarées dans les journaux de bord et soumises à l'ICCAT dans les formulaires de la tâche 1.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		Des tournois de pêche sportive sont organisés chaque année au Venezuela. Cette activité a été interrompue et a repris en 2023.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des	Oui		Des tournois de pêche sportive sont organisés chaque année au Venezuela. Lors de ces tournois, chaque navire est accompagné d'un

VENEZUELA

		observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			inspecteur à quai qui garantit la remise à l'eau des spécimens capturés. Par ailleurs, ces activités sont couvertes par la législation en vigueur, qui est en cours d'actualisation.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Oui	Décision administrative N°69/2003, datée du 8/09/2003, publiée au Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela N° 37.787 du 01/10/2003.	Les tailles minimales correspondantes sont incluses dans la décision administrative N°69/2003, datée du 8/09/2003, publiée au Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela N° 37.787 du 01/10/2003.
19-05	11c)	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	Mesures incluses dans la décision administrative N°69/2003, datée du 8/09/2003, publiée au Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela N° 37.787 du 01/10/2003.	
19-05	23	Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Mesures incluses dans la décision administrative N°69/2003, datée du 8/09/2003, publiée au Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela N° 37.787 du 01/10/2003. Des travaux sont en cours pour mettre à jour cette législation.	
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui	Oui		Dans la région centrale, il existe des pêcheries artisanales qui

VENEZUELA

		interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?			interagissent avec ces espèces et dont les captures sont réglementées par la législation en vigueur.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui		La pêche artisanale à Playa Verde est surveillée depuis de nombreuses années par des inspecteurs formés à l'identification correcte des espèces et à l'échantillonnage biologique. Dans la communauté de La Zorra, il est procédé au suivi des informations à travers le « Projet ICCAT de collecte des données régionales des Caraïbes aux fins de l'amélioration de la soumission et de l'analyse des données » (Phase II). Des ateliers de formation pour les nouveaux pêcheurs et de sensibilisation à la protection de ces espèces sont actuellement en cours dans les autres communautés de la région centrale.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		Les données de capture des tournois de pêche sportive n'ont pas été déclarées jusqu'à présent.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :	Non		Le programme national vénézuélien d'observateurs à bord est actuellement inactif, étant donné que nous avons rencontré des difficultés opérationnelles et logistiques dans son développement. Nous ne pouvons donc pas garantir le respect à 100 % de cette mesure.

		(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		La République bolivarienne du Venezuela surveille et contrôle le déchargement de chacun des navires de la flottille au moment du débarquement, en certifiant leur déchargement. Il existe un personnel technique formé et affecté exclusivement à la réalisation d'inspections, d'échantillonnages biologiques au moment du déchargement de chacun des navires de la flottille et à la révision des journaux de bord. Les données de capture de cette espèce sont collectées dans les journaux de bord et déclarées à l'ICCAT dans les formulaires de la tâche 1 et de la tâche 2.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		La flottille thonière industrielle vénézuélienne dispose d'un programme de suivi et de collecte de données avec une couverture de 100%. Dans le cas des pêcheries artisanales qui capturent des istiophoridés, des travaux sont en cours sur le développement et la mise en œuvre de systèmes de suivi qui permettent d'obtenir des données à des fins de déclaration et d'autres fins similaires.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE) (2025)

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/ explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires opérant dans la zone de la Convention.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires opérant dans la zone de la Convention.
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de

BOLIVIE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/ explications</i>
		palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.			navires opérant dans la zone de la Convention.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les istiophoridés. Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables <i>ipso iure</i> , à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les istiophoridés.

BOLIVIE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/ explications</i>
		manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les istiophoridés.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les makaires ou les istiophoridés.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les makaires ou les istiophoridés. Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables <i>ipso iure</i>, à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de	N/A (non applicable)		L'Etat plurinational de Bolivie n'est pas une CPC côtière en

BOLIVIE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/ explications</i>
		consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			développement, n'a pas de pêcheries côtières à petite échelle et n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les makaires ou les istiophoridés.
19-05	11a	Pour les pêcheries sportives et récréatives: a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne possède actuellement aucun navire pratiquant la pêche sportive ou récréative dans la zone de la Convention. Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables <i>ipso iure</i> , à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les

BOLIVIE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/ explications</i>
		et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			makaires ou les istiophoridés.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires participant aux pêcheries récréatives dans la zone de la Convention qui interagissent avec les makaires ou les istiophoridés.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche sportive ou récréative opérant dans la zone de la Convention.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche sportive ou récréative opérant dans la zone de la Convention. Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables <i>ipso iure</i> , à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non

BOLIVIE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/ explications</i>
					incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.
19-05	11c)	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche sportive ou récréative opérant dans la zone de la Convention. Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables <i>ipso iure</i>, à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.
19-05	23	Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les istiophoridés dans la zone de la Convention.

BOLIVIE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/ explications</i>
		Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les makaires ou les istiophoridés dans la zone de la Convention.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche artisanale ou de petits métiers qui interagissent avec les istiophoridés dans la zone de la Convention.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les makaires ou les istiophoridés dans la zone de la Convention.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les voiliers dans la zone de la Convention. Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables <i>ipso iure</i> , à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de

BOLIVIE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/ explications</i>
		exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.			l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.
16-11	2	Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les voiliers dans la zone de la Convention.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les voiliers dans la zone de la Convention.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : SURINAME (2025)

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		Aucun navire battant le pavillon du Suriname n'a débarqué du makaire bleu en 2024. Cependant, un total de 503 spécimens de makaire bleu ont été rejetés vivants en 2024 par les thoniers palangriers surinamais, comme l'indique également le rapport annuel.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/Tetrapturus spp. (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		Aucun navire battant le pavillon du Suriname n'a débarqué du makaire blanc en 2024. Cependant, un total de 54 spécimens de makaire blanc ont été rejetés vivants en 2024 par les thoniers palangriers surinamais, comme l'indique également le rapport annuel.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon	Oui		Le Suriname n'avait aucun navire battant son pavillon qui débarquait du makaire bleu ou blanc en 2024.

SURINAME

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			Les normes minimales relatives aux procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des makaires/makaires épée vivants (famille <i>Istiophoridae</i>) et autres gros poissons sont définies dans notre décret national sur les permis de pêche.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui		Les normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, telles que spécifiées à l'annexe 1, sont abordées dans le décret national sur les conditions d'octroi des licences de pêche et doivent être mises en œuvre par les navires de pêche. Lors des inspections des bases d'échantillonnage, les inspecteurs vérifient également les outils requis.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		Les capitaines et les membres d'équipage connaissent les normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, telles que spécifiées à l'annexe 1.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des	Non		Aucun navire battant le pavillon du Suriname n'a débarqué de makaires en 2024.

SURINAME

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.			Cependant, selon les normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants spécifiées à l'annexe 1, qui ont également été déclarées dans le rapport annuel à l'ICCAT, un total de 54 spécimens de makaire blanc et un total de 503 spécimens de makaire bleu ont été rejetés vivants en 2024 par les palangriers thoniers surinamais.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La flottille palangrière du Suriname capture des makaires bleus et blancs en tant que prises accessoires, mais ne débarque pas ces espèces. Même si la limite de débarquement généralement applicable s'applique au Suriname.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Suriname n'interdit pas les rejets morts de makaire bleu et makaire blanc/Tetrapterus spp.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de	N/A (Non applicable)		Le makaire bleu ou le makaire blanc/Tetrapterus spp. ne sont pas pêchés pour la consommation locale.

SURINAME

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Le Suriname ne dispose d'aucune pêche récréative ou sportive impliquant le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Les données relatives aux captures et aux rejets recueillies proviennent des carnets de pêche. Ceci est déclaré dans le rapport annuel à l'ICCAT. Malheureusement, aucun programme d'observation scientifique n'a encore été mis en place.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Suriname ne dispose d'aucune pêche récréative ou sportive interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A (Non applicable)		Le Suriname ne dispose d'aucune pêche récréative ou sportive interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de	N/A (Non applicable)		Le Suriname ne dispose d'aucune pêche récréative ou sportive interagissant avec le

SURINAME

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		rétenction qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A (Non applicable)		Le Suriname ne dispose d'aucune pêche récréative ou sportive interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (ICCAT 2015, -05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		Le Suriname est en train de mettre à jour sa législation nationale en matière de pêche, qui traitera des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance. Dans l'intervalle, certaines mesures sont prévues dans le décret national relatif aux conditions d'octroi des licences de pêche. Ceci est également déclaré dans le rapport annuel à l'ICCAT.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Le Suriname n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Non applicable		Le Suriname n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Au total, 503 spécimens de makaire bleu et 54 spécimens de makaire blanc ont été rejetés vivants en 2024 par les palangriers thoniers surinamais. Ceci est déclaré dans le rapport annuel soumis à l'ICCAT.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		Comme notre pêcherie thonière n'a débuté qu'en juillet 2023 et qu'elle inclut le voilier de l'Atlantique comme prise accessoire, nous ne disposons pas encore de données de référence fiables pour déterminer le niveau actuel des captures. Par conséquent, il n'existe aucune donnée historique sur les captures pouvant servir de référence pour le suivi de nos captures. Les captures ont été déclarées à l'ICCAT dans les données des tâches 1 et 2.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Oui		Des réglementations nationales sont en vigueur pour la collecte des données relatives aux captures et les obligations de déclaration des captures (carnets de pêche). Les captures ont été déclarées à l'ICCAT dans les données des tâches 1 et 2.

SURINAME

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Avec le soutien de la FAO, un système développé par la FAO (intitulé CALIPSEO) visant à moderniser le système de collecte des données des pêches est mis en œuvre au Département des pêches. Cela a été traité dans le rapport annuel soumis au Secrétariat le 13 septembre 2024.